

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU LUNDI 5 MARS 2012 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(9)

<u>Présidence</u>	:	M.	Oliver Collaud
<u>Présents</u>	:	70	Conseillers généraux sur un effectif provisoire de 77
		5	Conseillers communaux
<u>Excusés</u>	:	Mme	Marie-Christine Dorand
		Mme	Anne-Sophie Guillaume
		M.	Jérôme Hayoz
		Mme	Eva Kleisli
		M.	Stéphane Peiry
<u>Absents</u>	:	M.	Pierre Horner
		M.	Jean-Daniel Schumacher
<u>Scrutateurs</u>	:	M.	Jean-Noël Gex
		M.	René Marty
		M.	François Miche
		Mme	Karine Siegwart
		Mme	Isabelle Teufel
		M.	Richard Wolf
<u>Assiste à la séance</u>	:	-	
<u>Secrétariat</u>	:	Mme	Catherine Agustoni
		Mme	Anne Banateanu
		M.	André Pillonel

000

Séance du 5 mars 2012

Ordre du jour

Le Président salue ses collègues du Conseil général, les membres de l'Administration communale, le visiteur et les nombreuses visiteuses présents dans la tribune, ainsi que les représentants de la presse. Il constate que la convocation du 15 février 2012 contenant l'ordre du jour de la présente séance a été envoyée dans les délais légal et réglementaire. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président;
2. Approbation des procès-verbaux no 6, 7 et 8 des séances des 21 novembre, 12 et 13 décembre 2011;
3. Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Béatrice Ackermann-Clerc;
4. Octroi d'un crédit pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet – message n° 11;
Rapport de la Commission de l'Edilité
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Jean-Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité
5. Adoption des statuts de l'Association régionale de la Sarine – message n° 12;
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal : M. Pierre-Alain Clément, Syndic
6. Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire;
7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° I, ancienne proposition n° 8, de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 8 cosignataires, demandant l'adoption des règlements communaux dans les deux langues officielles;
8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° II, ancienne proposition n° 9, de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 7 cosignataires, demandant le toilettage des règlements communaux;
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° III, ancienne proposition n° 11, de M. Rainer Weibel (Verts) et de 7 cosignataires demandant d'examiner l'inscription d'un montant régulier dans le budget de fonctionnement ou d'investissement, pour promouvoir des structures d'Agenda 21 dans les quartiers;
10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° IV, ancienne proposition n° 12, de M. Rainer Weibel (Verts) et de 7 cosignataires demandant l'inscription d'un montant régulier de 100'000

Séance du 5 mars 2012

Ordre du jour (suite)

francs dans le budget de fonctionnement, dès 2012, pour soutenir et/ou pour organiser avec les acteurs locaux une fête annuelle de l'intégration des personnes immigrées;

11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° V, ancienne proposition n° 13, de MM. François Miche (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant la réactivation du Fonds du voisinage du Pont-suspendu pour les apprentis;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° VI, ancienne proposition n° 14, de M. François Miche (PS) et de 18 cosignataires demandant que l'argent de la Fondation Daler (Œuvres des Galoches) revienne à ses donataires : les enfants pauvres;
13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 68 de M. Pius Odermatt (PS) et de 11 cosignataires demandant d'étudier une nouvelle formulation des exigences linguistiques dans les offres d'emploi;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 70 de Mme Maria-Teresa Escolar Mettraux (Verts) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 7 cosignataires, demandant d'aménager les murs de la salle du Conseil général de manière conviviale;
15. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 72 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 9 cosignataires demandant un site internet bilingue et polyglotte contemporain et efficace;
16. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 73 de MM. Andreas Burri (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, demandant d'étudier les modalités et les adaptations nécessaires pour que l'enseignement de la langue partenaire soit assuré dans les classes par une personne de cette langue;
17. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 74 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 23 cosignataires demandant l'amélioration de la signalisation du caractère piéton de la rue de Lausanne;
18. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 75 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS) demandant d'améliorer les possibilités de réalisation de voies de bus en site propre et de voies cyclables sur le boulevard de Pérolles et la route des Arsenaux;
19. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 76 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de 6 cosignataires demandant l'utilisation obligatoire de ballons "équitables" dans les écoles de la ville et l'encouragement aux clubs de se joindre à cette opération;
20. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 80 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 8 cosignataires demandant d'étudier la mise en œuvre de nouvelles méthodes logistiques pour le transport des marchandises en ville afin de réduire les nuisances dues au trafic lourd et aux camionnettes;

Séance du 5 mars 2012

Ordre du jour (suite)

21. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 81 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 21 cosignataires demandant la participation de la ville de Fribourg au réseau "Slow cities";
22. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 82 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de M. Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 9 cosignataires, demandant d'examiner la pertinence de se référer à la limite des amortissements fixée à 7,2 millions de francs par année;
23. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 85 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 3 cosignataires demandant d'étudier la sécurisation de la passerelle piétonne de la rue d'Affry;
24. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 86 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) et de MM. Oliver Collaud (Verts), Pierre-Olivier Nobs (PCSO), Stanislas Rück (PDC), Pascal Wicht (UDC) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 41 cosignataires, demandant la construction du nouveau CO de langue allemande en une étape;
25. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 87 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 5 cosignataires demandant l'aménagement d'un nouveau terrain de football au Schoenberg dans le secteur du pont de la Poya;
26. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 88 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 6 cosignataires demandant d'exiger des CFF d'utiliser la dénomination Fribourg et Freiburg à la Gare;
27. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 89 de M. Pius Odermatt (PS) et de 22 cosignataires demandant d'élaborer un concept pour les procédures liées à des questions juridiques pour les grands ouvrages publics;
28. Décision quant à la transmission :
 - A. de la proposition
 - n° 6 de Mme Christa Mutter (Verts), de M. Xavier Ganioz (PS) et de Mme Gisela Kilde (DC/VL), ainsi que de 25 cosignataires, demandant l'introduction d'un concept de subventions aux associations, fondations et autres organisations à but non lucratif avec un système de conventions pluriannuelles;
 - B. des postulats
 - n° 33 de Mme Marine Jordan (PS) et de M. Pius Odermatt (PS), ainsi que de 28 cosignataires, demandant l'aménagement des berges de la Sarine;
 - n° 34 de M. Stanislas Rück (DC/VL) et de 30 cosignataires demandant au Conseil communal d'examiner les possibilités de stimuler l'implantation ou le maintien de commerces de qualité en ville par un concept d'incitation générale et d'allègement fiscaux ciblés et limités dans le temps;
29. Réponse à la question n° 45 de M. Stanislas Rück (DC/VL) relative à l'état des accès piétons des parkings publics souterrains;

Séance du 5 mars 2012

Ordre du jour (suite)

30. Divers.

000

**1. Communications du
Président**

Le Président déclare ce qui suit :

"J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, à savoir Mme B. Acklin Zimmermann (PLR), qui succède à M. J.-J. Marti qui a démissionné le 25 novembre 2011, M. L. Both (DC/VL) qui occupe le siège laissé vacant le 20 décembre 2011 par M. J.-P. Siggen, M. A. Maeder (DC/VL) qui fait son retour au sein de notre assemblée en remplacement de M. B. Baeriswyl qui a démissionné le 31 décembre 2012, Mme E. Heimgärtner (PCS) qui fait également son retour dans notre assemblée qu'elle a présidée en 2009-2010 et qui succède à Mme B. Ackermann-Clerc et enfin M. M. Page (PCS), également de retour suite à la démission, le 31 décembre 2011, de M. P. Wandeler qui avait siégé pendant plus de 35 ans dans notre assemblée."

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR), M. Louis Both (DC/VL), M. Alain Maeder (DC/VL), Mme Eva Heimgärtner (PCS) et M. Maurice Page (PCS) se présentent successivement à leurs collègues qui les applaudissent.

Le Président félicite ces nouveaux collègues et leur souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de leur nouveau mandat.

"Les successeurs de MM. M.-A. Gamba et X. Ganioz, démissionnaires également pour le 31 décembre 2011, sont connus. Il s'agit respectivement de M. B. Hemmer (DC/VL) et A. Marmy (PS), qui ne sont pas présents ce soir, mais qui le seront lors de la prochaine séance, après leur assermentation qui aura lieu le 12 mars 2012."

Suite à la démission de M. L. Thévoz également pour le 31 décembre 2012, M. R. Zehrê (Verts) a été proclamé élu, mais a remis son mandat le 30 janvier 2012, le cours de la vie l'amenant à déménager hors de la ville de Fribourg. Pour l'heure, son remplaçant n'a pas encore été désigné. Nous siégeons donc ce soir avec un effectif provisoire de 77 membres."

Œuvre murale

Comme annoncé dans le rapport concernant le postulat n° 70, vous constatez que l'œuvre intitulée 'Autour d'une fleur et d'une feuille morte' de l'artiste fribourgeois F. Aeby décore désormais l'un des murs de notre salle. Je tiens à féliciter et à remercier le Conseil communal, et en particulier le Service culturel et l'Administration générale, d'avoir eu l'excellente idée d'acquérir cette œuvre et surtout de l'accrocher dans cette enceinte où nous pourrions tous en profiter." (Applaudissements)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, apporte les précisions ci-après :

"Permettez-moi d'ajouter simplement quelques mots au sujet de cette œuvre et surtout du chemin qu'elle a parcouru pour arriver

Séance du 5 mars 2012

Communications
Président (suite)

du dans cette salle. Ce tableau a été présenté dans le cadre d'une exposition à la Bibliothèque de la Ville de Fribourg. Cette manifestation avait été organisée par M. J.-B. Magnin qui met sur pied régulièrement des événements pour mettre en lumière des artistes fribourgeois qui n'ont peut-être pas la chance d'exposer leurs œuvres dans de grandes galeries. Cette œuvre - il faut le reconnaître – quelque peu monumentale, puisqu'elle mesure 7,50 mètres de long et 1,80 mètre de haut, paraissait 'étriquée' lorsqu'elle a été accrochée au mur de la salle d'exposition de la Bibliothèque de la Ville. Je ne vous cacherai pas que lorsque, en compagnie de deux personnes du Service culturel, nous sommes allés la voir, nous avons eu un coup de cœur pour elle. Nous avons dès lors proposé à la Commission culturelle de l'acquérir. Le seul problème, c'était de savoir où l'accrocher. Acheter des œuvres d'art c'est une chose, les exposer, c'est beaucoup mieux. C'est surtout beaucoup plus agréable de pouvoir les contempler que de les déposer dans une réserve. Nous avons constitué un petit groupe de travail qui a émis des propositions. La proposition qui a été retenue est celle de décorer cette salle du Conseil général. En effet, à plusieurs reprises, des demandes ont été présentées pour mettre de la couleur en ces lieux et d'aménager cette salle de manière un petit peu plus conviviale. Nous sommes arrivés à la conclusion que ce tableau serait parfaitement à sa place contre cette paroi.

J'ajoute encore quelques mots à ce sujet. Il s'agit d'une œuvre de Frédéric Aeby qu'il n'est pas besoin de présenter. C'est un Fribourgeois fort connu. C'est le fils de Teddy Aeby et le frère de François Aeby qui possède également un atelier en ville de Fribourg. Ce tableau est à lire et à relire, à regarder et à ausculter. On peut l'admirer de près, de loin. On y découvrira plein de petits secrets et de commentaires cachés. Je vous suggère, si vous en avez l'occasion, de vous promener plus près pour voir toutes ces petites finesses et subtilités qui ornent ces quinze magnifiques panneaux.

Pour nous, l'installation de cette œuvre dans cette salle nous est apparue comme une solution intéressante vous permettant de bénéficier de la vue de l'une des œuvres que nous achetons."

Le Président précise qu'en fonction de l'évolution des débats, il y aura évidemment la traditionnelle pause vers 21.00 heures.

"Je vous rappelle que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

Je vous informe d'ores et déjà que, conformément à l'article 18, alinéa 2 RCG, je céderai la Présidence à M. le Vice-Président au point 6 de notre ordre du jour dans la mesure où je prendrai part à la discussion.

Nous n'avons pas siégé depuis bien quelque temps. Je vous informe que le 6 janvier 2012, le Bureau a fait part de ses observations au sujet du recours interjeté par le parti libéral-radical et notamment par trois conseillers généraux contre la décision que nous avons prise d'invalider l'initiative 'Plus de fluidité, moins de sens unique'.

Séance du 5 mars 2012

Communications du
Président (suite)

Avant d'en terminer, j'adresse à Mme C. Agustoni, Secrétaire de Ville, nos plus sincères condoléances suite au décès de sa mère."

000

2. Approbation des procès-verbaux n° 6, 7 et 8 des séances des 21 novembre, 12 et 13 décembre 2011

Lesdits procès-verbaux n'appellent pas d'observations et ainsi approuvés.

000

3. Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Béatrice Ackermann-Clerc

Le Président rappelle que selon l'article 15 du règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de listes et à la majorité absolue au premier tour. Au second tour, la majorité simple suffit.

M. Maurice Page (PCS) s'exprime dans les termes ci-après :

"Au nom du groupe chrétien-social, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de Mme E. Heimgärtner. Comme relevé à l'instant, ceux qui ont siégé lors de la précédente législature connaissent fort bien Mme Heimgärtner, puisqu'elle a présidé ce Conseil en 2009-2010. Elle est née en 1957. Elle est conseillère d'entreprise, entrepreneuse indépendante et commerçante. Elle a une formation de base en histoire de l'art. Elle est membre du comité du PCS du canton de Fribourg et préside la commission de gestion de l'œuvre d'entraide protestante EPER. Je vous remercie de soutenir sa candidature à la Commission financière."

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	67
Bulletins rentrés	67
Bulletins blancs	1
Bulletin nul	3
Bulletins valables	63
Majorité absolue	32

Est élue : Mme Eva Heimgärtner avec 57 voix.

Ont obtenu des voix : M. Alain Maeder (3), M. Jean-Jacques Métrailler (1), M. François Miche (1), Mme Martine Morard (1).

Séance du 5 mars 2012

Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (suite)

Le Président félicite Mme E. Heimgärtner de son élection et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de son nouveau mandat. (Applaudissements)

000

4. Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles

Discussion générale et entrée en matière

M. Stanislas Rück, Président de la Commission de l'Edilité, donne connaissance à l'assemblée du rapport ci-après :

"La Commission de l'Edilité a examiné le message n° 11 concernant l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet lors de sa séance du 14 février 2012. M. J. Bourgknecht, Vice-Syndic et Directeur de l'Edilité, accompagné de l'architecte de Ville et de l'architecte mandataire de la direction locale des travaux, ont complété ce message de diverses informations de détail et ont répondu aux questions des membres de la Commission. Je tiens à les remercier de la qualité de leur travail et de la transparence des informations fournies.

Rapport de la Commission de l'Edilité

Après analyse, la Commission de l'Edilité constate que le message se compose de deux volets. Le premier concerne les travaux préparatoires indispensables au démarrage du chantier, comme les relevés et études géotechniques, les travaux de démolition et diverses installations de chantier. Logiquement, ces dépenses viendront en diminution du crédit de construction futur. Le second volet concerne l'adaptation des infrastructures souterraines (canalisations et raccordements aux réseaux publics, systèmes de distribution en site propre). On nous parle dans ce cas de travaux d'assainissement, mais ces travaux ont un fort goût d'imprévu et donc de coûts supplémentaires.

La Commission de l'Edilité a soutenu le plan directeur des écoles qui est à la base du processus d'adaptation des sites scolaires de la ville. Pour la première fois, nous disposons là d'un outil offrant une vue d'ensemble. La Commission de l'Edilité appuie aussi l'énergie et l'empressement mis en œuvre pour respecter le délai impératif de la rentrée scolaire de 2013 imposé par l'introduction de la deuxième année d'école enfantine.

Il n'empêche qu'une fois de plus, les faits mettent au jour un certain nombre de faiblesses récurrentes :

- 1. l'entretien de nos bâtiments scolaires a un retard important;*
- 2. on ne connaît pas suffisamment l'état actuel des bâtiments et de leurs infrastructures souterraines;*
- 3. de ce fait, une anticipation précise des coûts est difficile, voire impossible.*

La Commission de l'Edilité ne tient pas à faire le procès du passé, mais elle souhaite que l'on en tire définitivement les leçons nécessaires. Quand on implante deux bâtiments sur un site aussi exigu que celui du Botzet, il paraît évident que cela déclenchera toute une série de frais

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

collatéraux touchant les bâtiments déjà existants, d'autant plus que depuis leur construction, il y a près de soixante ans, plus rien d'important ne semble y avoir été entrepris. Mais encore faut-il au moins savoir où passent les conduites, savoir si le sol est pollué, savoir si les bâtiments contiennent des éléments avec de l'amiante, chose fort probable, puisque ce sont là les années de gloire de cette fibre aussi magique que néfaste...

En conclusion, la Commission de l'Edilité approuve à l'unanimité de ses membres le crédit qui nous est demandé et vous prie d'en faire de même, tout en souhaitant que la connaissance et le concept d'entretien de nos bâtiments soient améliorés et que le plan directeur des écoles soit mis à jour à la lumière de ces nouvelles connaissances."

Rapport de la Commission financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, s'exprime dans les termes ci-après :

"Lors de sa réunion du 15 février 2012, la Commission financière a traité du message n° 11 du Conseil communal portant sur l'octroi d'un crédit de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles. Cette discussion a eu lieu en présence de MM. J. Bourgknecht et T. Bruttin que nous remercions de leurs informations très utiles. De la discussion nourrie qu'a eue notre Commission, j'aimerais partager avec vous les trois points suivants :

1. *Le supplément de crédit sollicité par le Conseil communal résulte d'une connaissance lacunaire de l'état réel du sous-sol du Botzet. En effet, les premiers travaux menés sur ce site ont rapidement démontré l'obsolescence du réseau de canalisations qu'il faut maintenant impérativement remplacer. Ce qui est gênant dans cette affaire, c'est qu'elle donne l'impression que l'on navigue à vue dans ce chantier, devrais-je ajouter, dans celui-ci aussi ! On aurait pu envisager des sondages préalables qui auraient permis de mieux estimer les coûts totaux de la construction.*

Travailler dans l'urgence, comme nous devons le faire maintenant afin de permettre à cette école d'être opérationnelle à la rentrée de 2013, engendre des coûts supplémentaires. Cela a aussi été relevé par mon collègue Président de la Commission de l'Edilité. Il semble que cette méconnaissance de l'état des parcelles appartenant à la Ville soit généralisée, ce qui est préoccupant, car cela engendre des coûts plus élevés lors des travaux. Nous encourageons le Conseil communal à entreprendre un inventaire de l'état de ses parcelles, plus particulièrement de son cadastre souterrain, afin d'éviter de devoir agir de nouveau dans l'urgence.

2. *Deuxième point : ce crédit additionnel n'a pas été prévu dans les investissements en catégorie III du budget 2012. Dès lors, la charge financière additionnelle provoquée par les intérêts passifs - soit environ 45'000 francs par an – devra être compensée par une diminution d'autres investissements afin de rester sous le plafond des amortissements de 7,2 millions de francs par an.*
3. *Enfin, dernier point, et le plus important, la Commission financière a réitéré son souci de maintenir les montants des crédits d'ouvrage des deux écoles, Botzet et Heitera, sous contrôle budgétaire. Des dépassements par rapport aux crédits d'étude acceptés le 21 no-*

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

vembre 2011 passeraient très difficilement, et cela malgré le caractère impérieux du besoin d'infrastructures scolaires dans notre Ville.

Dans ce contexte, et en attendant la proposition du crédit d'ouvrage, nous encourageons le Conseil général à suivre la Commission financière, qui a accepté à l'unanimité moins une abstention l'octroi de ce crédit pour l'assainissement de la parcelle du Botzet."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, déclare ce qui suit :

"Je tiens d'abord à remercier les Présidents des deux Commissions de leurs rapports et du soutien qu'ils apportent à cette proposition. Comme le message est très détaillé, je n'allongerai pas ce débat d'entrée en matière. Je rappelle simplement que le crédit qui vous est demandé est destiné à assainir la parcelle du site scolaire du Botzet. Il s'agit de travaux préparatoires, indispensables pour pouvoir réaliser les deux nouveaux bâtiments de l'école. Au vu des délais extrêmement serrés à respecter pour l'ouverture de ces nouvelles classes à la rentrée de 2013, ces travaux préparatoires doivent être exécutés le plus rapidement possible afin de ne pas retarder le chantier d'agrandissement de l'école proprement dit.

Il ne s'agit pas de décider aujourd'hui du crédit de construction lui-même. Ce dernier vous sera présenté le 30 avril prochain, en même temps que le crédit de construction pour l'extension de l'école de la Heitera. A ce sujet, il convient de souligner que depuis l'octroi des crédits d'étude par le Conseil général le 21 novembre 2011, les deux projets ont été mis à l'enquête. Le projet d'extension de l'école du Botzet n'a suscité aucune opposition, celui de la Heitera une seule émanant de l'association des intérêts du quartier du Schoenberg. Cette opposition concerne l'emplacement des places de parc. Une solution est en passe d'être trouvée.

Parallèlement, la procédure de soumission a été lancée, afin de pouvoir vous présenter, comme cela avait été annoncé, une demande de crédit de construction à plus ou moins 10 %.

Dans ce contexte, le Conseil communal comprend et partage les soucis de la Commission financière au sujet du coût de cet investissement, dans la mesure où celui-ci n'était pas prévu en catégorie III du budget 2012 des investissements. Nous sommes en effet en présence d'une hausse des coûts de réalisation de cette école imposée d'une part par les découvertes faites par les mandataires après l'octroi du crédit d'étude et qui ont montré être l'obsolescence des réseaux et des équipements du site et d'autre part par les exigences cantonales en matière énergétique et de séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

Ainsi que cela est indiqué dans le message, il convient de préciser en style télégraphique les points suivants :

La démolition de la maison du concierge était prévue initialement dans le cadre du crédit d'ouvrage et n'y figurera évidemment plus.

L'assainissement global du site, notamment la possibilité de se raccorder au réseau PLACAD et les travaux d'assainissement des canalisations, ne concerne pas que les nouveaux pavillons, mais bien l'en-

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

semble du complexe et constitue dès lors une anticipation de travaux qui auraient de toute manière dû être menés au cours des années à venir.

Le Conseil communal s'engage à compenser ces coûts supplémentaires par une diminution d'autres dépenses d'investissement dans le cadre de la révision de son plan financier, afin de conserver la limite des amortissements annuels de 7,2 millions de francs, tout en précisant que les infrastructures scolaire demeureront la priorité du Conseil communal durant cette période administrative.

Enfin, suite à la séance de la Commission financière, la direction de l'Edilité a, une nouvelle fois, attiré l'attention des architectes des deux projets, de la Heitera et du Botzet, sur l'exigence de la maîtrise des coûts, et en particulier sur le respect des montants communiqués dans le cadre des demandes de crédits d'étude. Une lettre très ferme à ce sujet leur a été envoyée le 22 février 2012.

Pour le reste, comme nous l'avons, soit l'architecte de Ville soit moi-même, dit à l'une des deux commissions, il est parfaitement vrai qu'à l'heure actuelle, il existe une méconnaissance du cadastre souterrain et du sous-sol de nos parcelles. Nous avons récemment dressé l'inventaire des bâtiments appartenant à la Commune. Il s'agit en fait de l'inventaire de l'enveloppe de ses bâtiments. Nous devons encore établir l'inventaire du cadastre du sous-sol, afin d'être absolument au clair sur l'état complet de nos bâtiments.

Je vous prie d'accepter ce crédit tel qu'il vous est soumis."

Rapport du groupe UDC

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe UDC s'est toujours fermement engagé à soutenir les efforts consentis par la Ville en faveur des écoles. Raison pour laquelle il a donné à l'unanimité son accord au crédit d'ouvrage sollicité.

Cependant, cette unanimité est fortement tempérée par ce que nous considérons comme un manque de vision de la Commune dans le domaine énergétique. Le groupe UDC a demandé à plus d'une occasion que la Commune prévoie, pour tous les bâtiments qu'elle rénove ou qu'elle construit, l'utilisation des énergies renouvelables, notamment l'installation de panneaux solaires ou de systèmes de pompes à chaleur, bien entendu dans le respect des sites considérés.

Dans le cas qui nous est soumis, il est certes prévu de relier les futurs bâtiments du Botzet au réseau de chauffage à distance de PLACAD. Le problème est que PLACAD produit son énergie en consommant du gaz naturel. On nous répondra évidemment que la Commune est un gros actionnaire de Frigaz et que l'utilisation du gaz sur la base du principe de couplage chaleur-force peut être admis, bien que – et nous nous permettons de le rappeler – le gaz naturel soit une énergie fossile non renouvelable aussi polluante que les huiles de chauffage de type écologique. Dès lors, son usage à des fins de chauffage, de production d'eau chaude ou de climatisation devrait être banni conformément à l'article 22 du chapitre 6 du Règlement sur l'énergie du 5 mars 2001.

Dans le cas présent, le groupe UDC a abordé des spécialistes dans le domaine en proposant la variante des pompes à chaleur alimentées grâce à des panneaux photovoltaïques. Une analyse certes su-

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

perficielle semble donner un avantage évident sur la durée à cette méthode, compte tenu de la vision à long terme de production d'énergie renouvelable dans notre pays suite à la décision de sortie du nucléaire. Avez-vous réfléchi à ce genre de variante ?

Ne serait-il pas urgent de faire preuve d'innovation dans ce domaine? Pour le moment on ne fait que parler de fermer, même immédiatement, des centrales atomiques mais très peu est entrepris pour remplacer les plus de 40 % d'énergie que ces centrales produisent.

Nous attendons des actions concrètes dans ce domaine éminemment capital.

Pour le reste, nous nous sommes arrêtés sur les points suivants :

- 1. Conformément aux déclarations de l'architecte de Ville, M. T. Bruttin, les analyses menées il y a une dizaine d'années dans les bâtiments appartenant à la Commune permettent de partir du principe que l'amiante ne posera pas de problème lors de ces travaux.*
- 2. Le groupe UDC a pris bonne note que cet investissement non prévu en catégorie III dans le cadre du budget 2012 verra ses intérêts et amortissements compensés par une diminution d'autres investissements. Ainsi, la limite des amortissements arrêtée à 7,2 millions de francs par le Conseil communal et le Service des communes, et valable jusqu'en 2016, sera respectée.*
- 3. En outre, il nous paraît capital que la Commune suive une politique proactive d'évaluation des sous-sols relevant du domaine public pour prévenir, à l'avenir, des surprises du genre de celles que nous traitons maintenant.*

Pour terminer, le groupe UDC remercie le Conseil communal de la présentation bien détaillée de ce message."

Rapport du groupe chrétien-social

M. Pierre Olivier Nobs (PCS) s'exprime comme suit :

"740'000 francs de surcoûts et d'imprévus, ce n'est tout de même pas rien. Notre groupe est étonné que les services techniques communaux n'aient pas tenu compte de la vétusté du site du Botzet. Ce complexe scolaire qui rend de bons et loyaux services depuis plus de 50 ans à nos écoliers aurait dû mettre la puce à l'oreille à l'Edilité quant à l'état des canalisations et à la forte probabilité de devoir tout reconstruire à neuf en vue de la réalisation des deux nouveaux pavillons scolaires. Un minimum de réflexion aurait peut-être permis d'anticiper et d'intégrer ces dépenses dans la planification financière de nos écoles.

Notre groupe se permet également de rappeler qu'à maintes reprises notre représentant de l'époque à la Commission de l'Edilité a réclamé un concept de planification de l'entretien et une analyse structurée de notre parc immobilier. Si nos requêtes avaient été entendues, on ne se retrouverait probablement pas dans cette situation.

Cela dit, notre groupe comprend aussi les difficultés inhérentes à l'exiguïté du site et aux impératifs du calendrier liés à l'introduction de la deuxième année d'école enfantine. Il demande que la plus grande

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

des attentions soit de mise, afin que les travaux et le chantier ne perturbent pas ou le moins possible les activités scolaires. Nous demandons également une très grande attention, afin que la sécurité des enfants soit garantie durant toutes les phases du chantier, que ce soit sur le site lui-même ou dans la périphérie immédiate de l'école. Il faut éviter tout risque inutile que pourrait faire courir ce chantier aux enfants fréquentant l'école.

Notre groupe prie aussi le Conseil communal, si ce n'est toujours pas fait, de réaliser enfin un concept d'entretien et une analyse structurelle de notre parc de bâtiments ainsi que des sous-sols des sites nous appartenant. En ce qui concerne la construction elle-même des deux pavillons qui fera l'objet de la présentation d'un prochain message, notre groupe insiste encore une fois auprès du Conseil communal pour que tout l'aspect lié aux énergies renouvelables soit mieux intégré. Le PCS pense notamment à l'installation de panneaux solaires pour la production de l'eau sanitaire, solution qui, à notre connaissance, n'est pas retenue.

Le groupe chrétien-social, conscient de ses responsabilités en matière de scolarité et de formation de la jeunesse, apportera un soutien unanime à ce crédit d'ouvrage de 740'000 francs destiné à l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet. Il serre les doigts en espérant qu'aucune autre surprise, comme une pollution du site, ne s'invite encore au menu."

Rapport du groupe des Verts

Mme Elena Strozzi (Verts) déclare ce qui suit :

"Le groupe des Verts a examiné le message qui nous est soumis. Nous tenons à relever la qualité de présentation de ce document fort détaillé. Les travaux d'assainissement et de préparation du terrain pour la construction des nouveaux pavillons sont, à notre avis, indispensables. Nous accepterons ce crédit complémentaire et invitons le Conseil général à en faire de même.

Néanmoins, nous aimerions émettre quelques remarques qui rejoignent fréquemment celles des personnes qui se sont exprimées avant moi. Nous estimons très pertinente l'option de relier ce complexe scolaire au réseau de chauffage à distance PLACAD. Il s'agit, selon nous, d'une amélioration du point de vue de la protection de l'environnement. Toutefois, nous demandons que de nouvelles études soient menées pour implanter sur ce site des moyens de production d'énergies 'vertes', comme l'installation de panneaux solaires pour l'eau chaude. C'est un souhait qu'ont émis de précédents orateurs.

Notre deuxième observation concerne la mauvaise surprise à laquelle nous nous trouvons confrontée aujourd'hui. Nous espérons que le nouvel ingénieur de Ville se montre plus exigeant en la matière. A notre sens, seul l'établissement d'un inventaire de tous les sous-sols des bâtiments appartenant à la Commune permettra d'éviter la répétition d'un tel évènement. Nous souhaitons qu'un tel inventaire soit élaboré rapidement pour garantir une gestion idéale de notre patrimoine."

Rapport du groupe socialiste

M. Christoph Allenspach (PS) fait la déclaration qui suit :

"Le groupe socialiste approuve à l'unanimité le crédit sollicité, mais avec beaucoup de peine. Il y a deux raisons à cette position. D'un côté, le parti socialiste ne veut certainement pas reporter le début du chantier de construction de l'école enfantine, qui a déjà du retard. Nous

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

souhaitons vivement que ces nouveaux bâtiments soient inaugurés à la rentrée scolaire de 2013. D'un autre côté, comme l'a souligné le Président de la Commission de l'Edilité, ce réseau de canalisation qui a soixante ans aurait de toute manière dû être refait prochainement. Il est tout à fait étonnant que l'on n'ait pas prévu dès le départ ces travaux, dont le coût aurait été le même l'automne passé qu'aujourd'hui.

Nous souhaitons encore ajouter deux remarques. La première concerne le chauffage. On peut être d'accord avec l'option du raccordement du complexe scolaire au réseau de chauffage à distance PLACAD. Force est toutefois de constater qu'il ne s'agit pas d'une forme d'énergie renouvelable, contrairement aux prescriptions légales pour les bâtiments publics et contrairement sans doute à ce que souhaite la très grande majorité du Conseil général.

Quant à notre seconde observation, elle porte sur l'état réel des bâtiments qu'on ne connaît toujours pas. Vous vous rappelez que la Commission de l'Edilité réclame depuis une dizaine d'années déjà l'établissement d'un tel inventaire complet. Cela n'a pas été fait. Aujourd'hui on ne sait pas où on en est, alors que le service du cadastre dispose à cet effet d'un logiciel qui est du reste utilisé par le service des parcs et promenades. Très bien, mais reste à l'Edilité d'en faire de même. Nous demandons que ce constat, qui doit malgré tout exister du moins en partie, soit présenté à la Commission de l'Edilité très prochainement et que cette commission en donne un compte rendu au Conseil général, soit sous forme d'un courrier électronique, soit sous celle d'un rapport présentée dans cette enceinte."

Rapport du groupe DC/VL

M. Georges Rhally (DC/VL) fait la déclaration qui suit :

"Les travaux préparatoires à l'agrandissement de l'école du Botzet doivent être entrepris tout de suite. Le Conseil communal nous soumet donc une demande de crédit préalable intitulé 'Pour l'assainissement de la parcelle du Botzet'.

Le groupe démocrate chrétien/Vert/libéral est heureux de savoir que le projet suit son cours, que la réalisation débute et que les classes enfantines seront prêtes pour la rentrée de 2013. Notre groupe soutien donc cet investissement.

Il veut néanmoins y apporter les remarques suivantes qui resteront, nous l'espérons, en mémoire de cette illustre assemblée. Il ne s'agit pas d'un 'saucissonnage', nous fait-on comprendre. Une analyse fine des divers postes composant ce crédit indiquent néanmoins qu'ils sont bien liés aux nouvelles constructions et à la démolition de la maison du concierge. C'est uniquement la mise en conformité avec le PGEE, c'est-à-dire la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, estimée à 380'000 francs, qui peut être admise comme coût d'assainissement de la parcelle du Botzet. Pour le reste, ce crédit ressemble fort à une rallonge anticipée.

Que l'on ait attendu le projet d'agrandissement de l'école du Botzet pour assainir les canalisations est judicieux. Les tracés des nouvelles canalisations n'entreront ainsi pas 'en conflit' avec les nouvelles constructions. Plus inquiétant est le fait que ce soit probablement cette procédure de permis de construire qui ait rappelé à notre administration que même les canalisations des immeubles publics doivent être assainies. Nous invitons le service du Génie civil de l'Edilité à dresser un inventaire

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

de tous les bâtiments publics afin que de tels coûts puissent, à l'avenir, être appréhendés à temps et intégrés d'office dans un crédit d'ouvrage.

Il nous est proposé de raccorder l'école du Botzet au réseau PLACAD. Nous ne connaissons pas les coûts d'utilisation de ce chauffage à distance. Nous admettons que le Conseil communal aura mené une analyse détaillée des avantages et inconvénients d'une telle connexion. Néanmoins, il ne nous semble pas judicieux de démanteler la chaudière existante après le raccordement au chauffage à distance PLACAD. En cas de panne généralisée, et l'Hôpital cantonal a failli se trouver dans cette situation il y a peu, il est toujours utile de pouvoir se rabattre sur un chauffage de secours.

Enfin, nous invitons le Conseil communal à étudier sérieusement la possibilité de poser des panneaux solaires sur les deux nouvelles toitures ou sur les toits des deux bâtiments existants. Il est étonnant que cette option ne semble pas avoir été examinée d'office.

Les coûts de ces deux écoles s'annoncent importants. L'école du Botzet, dont l'agrandissement était devisé encore à 4,2 millions de francs dans le plan directeur des écoles en novembre 2010, a passé à 6 millions de francs dans l'estimation du crédit d'étude en novembre 2011, ce qui correspond, soit dit en passant, à une hausse de 43 % ! Nous attendons le crédit d'ouvrage avec une certaine appréhension.

Pour éviter de telles situations à l'avenir, notre groupe réfléchit à la meilleure façon de soumettre les futurs concours d'architecture d'emblée à des prix plafonds. Il interviendra probablement en ce sens à la prochaine occasion.

Pour clore les remarques du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, permettez-moi de vous rappeler avec quelle précision nous jonglons, lors de l'établissement du budget en fin d'année, avec les chiffres. Chaque dépense supplémentaire proposée doit être contrebalancée par une économie sur un autre poste. Si les deux prochaines crédits d'ouvrage du Botzet et de la Heitera devaient dépasser les chiffres annoncés en 2011, nous serions fort heureux d'apprendre de la bouche du Conseil communal, dans quelles rubriques il compte, en contrepartie, faire des économies."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Jean-Noël Gex (PLR) s'exprime comme suit :

"Le groupe libéral-radical a examiné le message concernant ce crédit avec attention. Il apportera son soutien à ce crédit d'ouvrage tout en apportant les observations suivantes. Il s'agit d'un crédit qui doit assurer la réalisation de ces deux pavillons pour la rentrée de 2013. Si on devait retarder ces travaux, on aurait du mal à réaliser ces bâtiments pour ce terme impératif de 2013. Il s'agit surtout de remédier aux surprises rencontrées lors des sondages du sous-sol effectués pour l'implantation de ces nouveaux bâtiments.

L'octroi de ce crédit ne saurait être une autorisation de faire exploser le devis final qui a été fixé à 6 millions de francs. Nous y veillerons. Nous demandons également l'établissement sans délai d'un inventaire des sols et de l'état des bâtiments appartenant à la Commune. A cette fin, nous déposerons un postulat demandant une réactualisation du plan directeur des écoles. Nous constatons en effet qu'une telle actualisation est

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

indispensable quand on voit que le coût pour un bâtiment passe de 2 ou 3 millions à 6 millions de francs. Il est vraiment indispensable de procéder à une réactualisation, en prenant en considération tous ces nouveaux paramètres.

Le groupe en revanche se félicite de la possibilité de raccorder cette école au réseau de chauffage à distance PLACAD; ce qui permettra une utilisation efficace de l'énergie.

C'est avec ces remarques nous acceptons ce crédit d'ouvrage."

Mme Christa Mutter (Verts) déclare ce qui suit :

"Je souhaite simplement faire un commentaire sur tout ce qui a été dit à propos du système de chauffage. Il est, semble-t-il, très à la mode de préconiser l'installation de panneaux solaires de tous types sur tous les bâtiments. C'est en soi très bien, mais il empêche qu'il faut malgré tout tuer quelques légendes. Vouloir chauffer grâce à des panneaux solaires une école un peu dans l'ombre dans ce secteur de Pérolles au mois de décembre, est, permettez-moi de le dire, une fausse bonne idée. Cela va à l'encontre d'une utilisation judicieuse des panneaux solaires.

En revanche, la solution retenue est tout à fait judicieuse. Du reste, il n'est nullement exact que la législation exige que 30 % de l'énergie de chauffage des bâtiments publics soient renouvelables. La nouvelle loi sur l'énergie qui entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier de cette année exige pour les nouveaux bâtiments, que 50 % de l'énergie nécessaire à la production l'eau chaude et de chaleur soit d'origine renouvelable. Quant aux bâtiments alimentés par le gaz, ils doivent, à partir d'une certaine taille, être connectés sur un système de couplage chaleur force. C'est ce qui est prévu dans le cas présent. Avec ce système de couplage chaleur force, outre l'énergie produite pour le chauffage, on récupère l'énergie, qui serait autrement perdue, pour produire de l'électricité. Le rendement de ce type d'installation est de 90 %, ce qui est excellent. On peut donc l'assimiler à une forme d'énergie renouvelable.

Je ne vois pas quelle autre énergie renouvelable vous trouveriez plus adéquate pour ce site scolaire. Voudriez-vous installer un chauffage électrique en important de l'électricité de Dieu sait où ? et ainsi gaspiller une énergie beaucoup plus noble ! Est-ce que vous voulez installer un chauffage au bois en pleine ville ? Recourir enfin à ce réseau de chauffage à distance PLACAD pour chauffer ce site scolaire m'apparaît tout à fait salubre. J'espère qu'on puisse à l'avenir encore renforcer et étendre ce réseau de chauffage à distance PLACAD."

M. Stanislas Rück, Président de la Commission de l'Edilité, s'exprime comme suit :

"Je constate que nous sommes presque tous d'accord quant aux aspects positifs et aux aspects négatifs de ce message. La question de la pose de panneaux solaires a également été soulevée au sein de la Commission de l'Edilité. Nous estimons que ce point doit être traité dans le cadre de la demande du crédit de construction des deux pavillons. Ce n'est pas un élément à discuter dans le cadre de l'examen du présent message; même si nous soutenons également tout ce qui peut améliorer la performance énergétique de ces immeubles."

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime dans les termes ci-après :

"Les remarques des groupes sont pour l'essentiel les mêmes que celles émises dans les rapports des deux commissions. J'y ai donc déjà partiellement répondu tout à l'heure. J'aimerais surtout remercier l'ensemble des intervenants de leur soutien.

Pour ce qui est des coûts, j'ai déjà eu l'occasion de le préciser il y a quelques instants : votre souci, le souci de la Commission financière est aussi le souci du Conseil communal.

Cela dit, nous ne sommes pas encore à même de vous dire aujourd'hui, M. G. Rhally, quels investissements nous couperons, diminuerons ou reporterons. Comme vous le savez, le plan financier est actualisé chaque année. D'entente avec le service des Finances, nous avons déjà commencé à examiner quels investissements nous pourrions couper l'an prochain. La volonté du Conseil communal existe, mais les choses ne se font pas d'un jour à l'autre. La priorité du Conseil communal est donnée aux infrastructures scolaires et elle restera aux écoles, même si on constate, il est vrai, que les coûts de ces investissements, tels qu'annoncés dans le plan directeur des écoles, seront sensiblement dépassés.

Le Conseil communal a la ferme volonté de s'en tenir aux devis annoncés respectivement à plus ou moins 20 % et à plus au moins 25 % pour les deux écoles, tels que présentés dans les messages concernant les crédits d'étude. Nous mettrons véritablement tout en œuvre pour respecter ces premiers devis lors de la présentation des deux demandes de crédits de construction. Pour l'instant, je n'ai aucun chiffre précis à articuler, dans la mesure où les soumissions et même les premières soumissions ne sont pas encore rentrées.

La question de l'énergie a été abordée par plusieurs d'entre vous. Comme précisé en Commission de l'Edilité, le problème de la pose de panneaux solaires pour la production d'eau chaude, de même que celui de l'utilisation des eaux de toiture pour les sanitaires seront encore analysés par la commission technique, afin que des décisions puissent être prises au moment de l'octroi des crédits de construction proprement dits. Pour ce qui est de l'installation de pompes à chaleur, une estimation a été faite, mais uniquement pour les deux nouveaux pavillons. Ce système reviendrait dans cette hypothèse à un ordre de grandeur de 70'000 francs, mais cet investissement ne permettrait évidemment pas d'assurer le chauffage de l'ensemble du complexe scolaire, c'est-à-dire y compris les anciens bâtiments. C'est la raison pour laquelle ce système de pompes à chaleur n'a pas été retenu. En revanche, le raccordement au réseau de chauffage à distance PLACAD est une bonne solution, qui a été encouragée par le Service de l'environnement dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête. Je remercie Mme C. Mutter des informations complémentaires qu'elle a apportées et de son soutien à cette solution du raccordement au réseau PLACAD.

Comme je l'ai déjà souligné tout à l'heure, nous allons entreprendre l'inventaire des sous-sols de nos bâtiments. Nous avons malheureusement vu dans le présent dossier que cet inventaire faisait cruellement défaut. C'est pourquoi nous avons dû vous présenter ce soir ce message. Nous allons nous atteler dans les délais les plus rapides à l'établissement d'un inventaire portant nous seulement sur l'état de tous les

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles (suite)

bâtiments communaux, c'est-à-dire scolaires et administratifs aussi, mais également de leurs sous-sols. Je ne peux pas vous dire dans quel délai cet inventaire sera dressé, mais je peux vous affirmer que nous allons nous y atteler très prochainement.

Enfin, M. P.-O. Nobs a soulevé la question de la sécurité durant le chantier. Ce sera évidemment l'une de nos priorités. Du reste, une séance d'information à l'intention des parents aura lieu ce mercredi soir 7 mars 2012. Nous leurs expliquerons les diverses phases du chantier. Il va de soi que les normes de sécurité seront appliquées de la manière la plus attentive possible."

Examen de détail

Aucune proposition de non-entrée en matière ou de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 70 membres présents, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 11 du 6 février 2012;
- le rapport de la Commission de l'Edilité;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 740'000 francs pour l'assainissement de la parcelle du site scolaire du Botzet à Pérolles.

Séance du 5 mars 2012

Octroi d'un crédit d'ouvrage
de 740'000 francs pour
l'assainissement de la
parcelle du site scolaire du
Botzet à Pérolles (suite)

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes et à l'article 23 du Règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 5 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville :

Oliver COLLAUD

André PILLONEL"

000

**5. Adoption des statuts de
l'Association régionale
de la Sarine**

Le Président fait la déclaration ci-après :

"En préambule, j'attire votre attention sur le fait qu'en application de l'article 107bis, alinéa 3, lettre b de la loi sur les communes, nous sommes tenus de nous prononcer sur ces statuts qui nous ont été transmis le 1^{er} février 2012 par la Conférence régionale pour les infrastructures régionales et un développement régional coordonné. Dans ce contexte, il apparaît qu'une demande de non-entrée en matière ou de renvoi serait irrecevable. Il s'agira pour le Conseil général de dire oui ou non à ces statuts lors du vote final d'ensemble."

Discussion générale

Rapport de la Commission
financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, s'exprime dans les termes ci-après :

"Le Bureau du Conseil général ayant décidé de confier l'examen du message n° 12 relatif à l'adoption des statuts de l'Association Régionale de la Sarine à la Commission financière, celle-ci a siégé le 23 février 2012 pour traiter de ce sujet en présence de M. le Syndic P.-A. Clément, que nous remercions des informations complémentaires qu'il nous a fournies.

Je ne vous cacherai pas, que la proposition d'ARS qui nous été soumise, n'a pas suscité un enthousiasme débordant au sein de la Commission financière, et c'est dans un mouvement de quasi contrainte politique que la Commission a finalement donné son aval à ce projet, par 4 voix en faveur et 5 abstentions. Les raisons de cette frilosité sont les suivantes.

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

Premièrement, sur la forme et d'une manière générale, la Commission a le sentiment qu'une association de communes représente en quelque sorte un prolongement des conseils communaux, et n'offre pas ou peu de possibilités d'intervention aux conseillers généraux.

Ainsi, le fait de ne pouvoir qu'accepter ou refuser le projet tel qu'il est soumis sans aucune possibilité de modification. De même, le fait que ce sont les conseils communaux qui désignent les délégués à l'Assemblée de l'Association. Même remarque quant au contrôle des flux financiers du fonds d'investissement. Les conseillers généraux se dépouillent d'une partie de leurs droits au profit des exécutifs, et par là même, il devient plus difficile de faire des propositions et de contrôler ce qui s'y décide, et ce qui s'y dépense.

Sur le contenu du message de l'ARS, la Commission a relevé plusieurs points manquant de clarté :

- 1. Tout d'abord, il n'aurait pas été superflu d'avoir un message plus détaillé, allant au-delà du texte obligatoire, qui aurait pris en compte les enjeux particuliers pour la ville de Fribourg, notamment en termes financiers. De même, des clarifications sur la coexistence de l'ARS et de l'Agglomération auraient été les bienvenues. Des informations sur ces questions ont d'ailleurs été données par M. le Syndic lors de notre discussion.*
- 2. L'article 31 des Statuts de l'ARS a également fait débat: cet article porte sur le fait que les communes sièges d'un projet jugé d'intérêt régional, paient, en principe un montant de 30 % de l'investissement. Considérant que la Ville de Fribourg paie déjà 37 % du fonds d'investissement, cela pourrait signifier qu'un projet réalisé à Fribourg serait financé à raison d'environ 55 % par la Ville. Or, selon les explications que nous avons reçues, il s'avère que ce principe est sujet à interprétation, et qu'il pourrait ne pas s'appliquer à tous les projets, notamment à de grands projets d'infrastructures comme celui d'une piscine olympique. L'interprétation de cet article risque de susciter de vifs débats à l'avenir !*
- 3. Enfin, le montant mentionné des frais de fonctionnement a également soulevé quelques doutes, soucis et approximations.*

Au-delà, de ces aspects qui devraient être clarifiés lors de la mise en œuvre de l'ARS, la Commission s'est également souciée de la représentativité de la Ville de Fribourg au sein de cette Association. S'il est vrai que dans le projet qui nous est soumis, la Ville est mieux représentée dans l'Assemblée des délégués et dans le comité de l'ARS que dans ceux de l'Agglomération, il n'en reste pas moins qu'elle n'aura que 25% des voix tout en finançant 37 % du fonds d'investissement.

Au-delà de ces aspects critiques, la Commission financière considère que l'ARS peut tout de même représenter une plate-forme intéressante pour la promotion des infrastructures, car elle permet de fédérer toutes les communes (consentantes) du district. Dans ce contexte, la Commission a accepté ce projet, et vous encourage à la suivre sur cette voie."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit :

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

"Vous en avez déjà eu un avant goût à l'instant avec le rapport de la Présidente de la Commission financière, la création d'une association de communes obéit, en fonction des exigences de la loi sur les communes, à des règles que visiblement nous n'apprécions pas toujours. En premier lieu, une telle proposition ne peut, comme vous l'a rappelé votre Président, faire l'objet d'une non-entrée en matière et/ou d'un renvoi. Cette proposition ne peut pas être amendée. On ne peut que l'accepter ou la refuser. Comble de démocratie institué par la loi sur les communes : en cas d'absence d'unanimité de l'ensemble des communes du district, puisqu'il s'agit d'un projet englobant les 36 communes du district, la partie initiante – dans le cas présent il s'agit du Préfet entouré de la Conférence informelle des Syndics - doit soit remettre l'ouvrage sur le métier, soit renoncer à son projet. C'est dans ce contexte formel très étroit que le débat sur la création de l'Association régionale de la Sarine s'inscrit.

C'est également avec l'arrière-fond de l'Agglomération, structure originale encore en devenir ou en tout cas pour laquelle des améliorations importantes sont encore à attendre, structure limitée quant au nombre de communes et à ses tâches, que la pertinence de la création de cette Association propre au district et regroupant toutes ses communes s'inscrit aussi. C'est enfin – puisque le débat est également politique – dans le contexte d'une 'préfusion' de plusieurs communes destinée à créer le Grand Fribourg et au sujet de laquelle, malgré une évidente volonté politique des autorités et des partis de la ville, nos voisins effectuent visiblement des pas en arrière sous le prétexte de maintenir ici et là des particularismes locaux ou de perdre leur identité locale que ce débat de la création d'une telle association se développe aussi.

Pourtant, malgré tous ces constats qui s'ajoutent, j'imagine à une vive lassitude et à une méfiance réciproque, les représentants des 36 communes de notre district, avec une voix par commune, ont réussi à parvenir à un accord pour poser les fondements de l'ARS afin de mettre en place une structure formelle ayant comme mission de mener une stratégie régionale de développement. Il s'agira de veiller à la réalisation de projets d'intérêt commun à toutes les communes du district, en particulier dans un domaine qui ne relève pas de l'Agglomération, celui des infrastructures sportives. Cette démarche dont les travaux initiaux ont débuté en automne 2008 s'est achevée le 1^{er} février 2012 par une acceptation finale du projet. Celle-ci n'a pas été acquise à l'unanimité puisque, comme vous avez pu le lire dans le message, la version définitive des statuts a été adoptée par 25 voix contre 8 et 2 abstentions. Une commune n'était pas présente.

En raison du fait que les collaborations actuelles, qu'elles soient sectorielles, limitées géographiquement ou simplement informelles, ne permettent en aucune manière le développement d'une stratégie régionale de développement. Il est nécessaire, malgré tout, de fédérer l'ensemble des communes de notre district afin de pouvoir financer et réaliser en tout ou partie des projets d'intérêt commun à l'ensemble du district.

C'est dans cet état d'esprit, celui de mettre en place les instruments d'une collaboration intercommunale indispensable au dynamisme de notre district que le fonds d'investissement permettra – nous l'espérons – au district de contribuer financièrement, sans effet de doublon, cela va de soi, à des projets d'investissement, tels que celui cité tout à l'heure d'un bassin olympique, une réalisation dont la vocation s'étend pour le moins à l'échelle du district tout entier.

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

Je vous engage à accepter ce projet."

M. François Ingold (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Je m'efforcerai d'être aussi bref dans mon intervention que cette Association l'est dans son abréviation. Mais, mes paroles seront-elles aussi durables que cette idée d'Association régionale qui ne peut, à nos yeux, qu'être positive et enrichissante pour toute la région.

Nonobstant, le groupe Verts s'interroge sur deux aspects de l'ARS. Nous craignons d'abord que, à force de compliquer la vie politique fribourgeoise en créant de nouvelles associations, les citoyens ne comprennent plus comment les choses fonctionnent. Nous risquons une certaine démotivation politique.

Permettez-moi d'en faire ici la démonstration. L'ARS constituée comme le stipule la loi sur les communes, articles 107 et 107bis, et scellée par une entente intercommunale, comme le prévoit l'article 108 de la loi sur les communes, peut octroyer des subventions sous la forme de fonds, de prêts, de prises de participation, de garanties de prêts ou de prises en charge d'intérêts selon l'article 26 des statuts de l'ARS. Ces demandes seront traitées par l'Assemblée des délégués, elle-même composée de membres désignés par les conseils communaux, comme le stipule l'article 115 de la loi sur les communes.

Ce qui veut dire que si un projet rédigé par de potentiels bénéficiaires, ainsi nommés selon l'article 25 des statuts de l'ARS, et que ce projet répond aux exigences du même article des statuts de la même association et que ces mêmes bénéficiaires demandent une aide, comme le prévoient les articles 29 et 30 des statuts, mais que ce projet ne convienne pas aux délégués nommés par les conseils communaux, comme le stipule l'article 105 de la loi sur les communes, les communes non bénéficiaires ont un droit de référendum, comme le précisent les articles 123a et suivants de la loi sur les communes et conformément à l'article 27 des statuts de l'ARS. Les référendaires doivent représenter le dixième du total des citoyens actifs des communes membres, selon l'article 123d de la loi sur les communes.

Après cette belle démonstration par l'absurde qui prouve que le droit de référendum est quasi inutilisable, vous comprendrez que nous craignons une certaine incompréhension démocratique et démotivation politique des concitoyens non-juristes au vu de la complexité des différents textes et à un certain déficit démocratique de la loi sur les communes.

Nous proposerions ensuite de rebaptiser périodiquement l'ARS, en commençant peut-être par l'ACACPOSSL, autrement dit l'Association Communale des Amis pour la Création d'une Piscine Olympique sur le Site de Saint-Léonard (Rires). Néanmoins, la différence d'autres associations agglomératives, nous saurons réellement où va notre argent que l'on aime ou non se mouiller.

Malgré les quelques remarques précédentes, le groupe des Verts invite le Conseil général d'adopter les statuts de l'ARS."

M. Elias Moussa (PS) déclare ce qui suit :

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

"Si l'Association régionale de la Sarine a comme but de participer financièrement à la réalisation des infrastructures d'intérêt régional, l'Association régionale de la Gruyère a comme objectif de procéder notamment aux études en rapport avec l'aménagement et en rapport avec la conception générale du développement économique. Vous aurez certainement compris quel point du projet de statuts de l'ARS a suscité le plus de débats au sein du groupe socialiste. Est-ce que l'ARS, telle que prévue aujourd'hui, pourrait être plus qu'une institution, plus qu'une table ronde des communes de notre district, plus qu'un fonds d'investissement sans tâche concrète ? En d'autres termes, l'ARS telle qu'envisagée par les statuts qui nous sont soumis ce soir est-elle plus qu'une coquille vide ? Peut-elle devenir plus que cela ?

A cette question, notre groupe a trouvé plusieurs réponses. Oui. Oui, mais... Non. Non, mais... A voir.

Le groupe socialiste salue ce deuxième pas dans la bonne direction – la création de l'Agglomération ayant constitué le premier – c'est-à-dire vers une collaboration intercommunale plus étroite, empreinte de davantage de confiance et de solidarité entre les communes que cela paraît être parfois le cas aujourd'hui. Nous espérons bien évidemment que la solidarité de destin et la solidarité financière en matière d'investissement instaurées par le biais de l'ARS ne constitueront qu'une première étape. Il est indispensable que le l'ARS, une fois créée, songe rapidement à promouvoir d'autres formes de solidarité intercommunale, notamment en matière de charges de fonctionnement.

Néanmoins, il va sans dire qu'un contact institutionnalisé entre communes sarinoises autour de projets fédérateurs ne peut être que bénéfique à notre district et plus encore à sa population. Nous saluons également le fait que ce sera le Préfet qui présidera tant le comité que l'Assemblée des délégués de l'Ars. Cette configuration garantira sans aucun doute qu'il n'y aura qu'un minimum de bisbilles entre les communes, lorsqu'il s'agira de définir et de réaliser des projets d'intérêt régional. Notre groupe porte également l'espoir que l'ARS apportera sa pierre à l'édifice du site sportif de Saint-Léonard, ou plus précisément, nous espérons que l'ARS participera au financement d'une nouvelle piscine pour le Grand Fribourg. Il semblerait, en effet, que, à l'heure actuelle, ce soit le seul véritable projet de l'ARS. C'est certes bien, mais ce n'est pas suffisant.

Cela m'amène à vous faire part des critiques que notre groupe formule envers CE projet de statuts. Je précise bien CE projet, car les critiques ne portent pas sur l'idée même d'une ARS, mais bien sur le manque d'ambitions du projet qui nous est soumis. En introduction de ce rapport, je me suis permis de rappeler deux passages des statuts respectifs de l'ARS et de l'ARG, afin d'attirer votre attention sur le fait que notre groupe regrette que, contrairement à l'Association régionale de la Gruyère, l'ARS n'a pas été chargée d'une ou de plusieurs tâches concrètes, alors même que les statuts de cette Association ont été largement inspirés de ceux de l'ARG, comme le souligne le message n° 12 du Conseil communal. Ainsi, les statuts de l'ARS, dans leur version actuelle ne mentionnent-ils nullement l'aménagement du territoire, alors même qu'il existe un manque criant de stratégie régionale en la matière dans notre district. Nous ne voyons pas comment l'ARS, dans sa forme actuelle, pourra contribuer à palier ce défaut. Sur la base des statuts présentés, l'ARS ne peut ni planifier une stratégie régionale en matière d'aménagement, ni en matière de mobilité, un deuxième domaine qui nous est cher et dont il est grand temps

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

d'aborder la question à l'échelle du district. Je pourrais également citer la promotion culturelle.

Bien que l'ARS soit déclarée association à buts multiples, ses buts restent à tout le moins flous et imprécis. Le simple fait de financer des infrastructures ou projets ou travaux d'intérêt général sous-entend tout et rien. Nous regrettons vivement le manque d'ambitions de ces statuts qui se limitent finalement à instaurer un fonds d'investissement dont la mission concrète reste encore à définir. Nous le déplorons d'autant plus qu'il ne sera pas aisé d'y ajouter par la suite d'autres buts et tâches. Comme vous le savez, une modification ultérieure des statuts devra être avalisée par toutes les communes membres. Certes, il s'agit là d'une contrainte imposée par la législation cantonale, mais cela ne nous empêche pas de la soulever tout de même, vu que le même problème se pose au niveau de l'Agglomération quant aux tâches de celle-ci. Nous estimons qu'il y aurait là matière à agir au Grand Conseil pour les députés de la ville de tous bords politiques.

Au sujet du financement de l'ARS, comme l'a déjà relevé la Présidente de la Commission financière, il faut constater que la Commune de Fribourg pourrait être appelée à assurer 55 % du financement d'un projet réalisé sur son territoire. Je relève cet élément au conditionnel, puisque cet article 31 des statuts contient ces mots qui sont si chers aux juristes et à tout bon politicien 'en principe'. Dès lors, la contribution de la Ville à un projet d'intérêt régional réalisé sur son territoire n'est pas connue à ce jour, mais sera négociée avec les 35 autres communes du district. La ville étant minorisée tant au niveau du comité que de l'Assemblée des délégués, ne nous faisons pas trop d'illusion quant au résultat des négociations.

Finalement, il faut parler de la structure plus ou moins démocratique de l'ARS. Nous souhaiterions, en effet, que les délégués aient plus de poids et plus de moyens de peser sur les orientations de cette association. A l'instar de l'Agglomération, l'on aurait pu imaginer la mise en place de véritables instruments parlementaires, comme les postulats et les motions. Malheureusement, dans le projet qui nous est soumis, les délégués n'ont pas de possibilité d'influencer le comité lorsqu'il s'agira de définir si un projet ou une infrastructure est d'intérêt régional ou non. Les délégués ne pourront que refuser les modalités de l'aide à un projet d'intérêt régional. Le même problème se posera lorsque, par impossible, d'autres tâches devraient être dévolues ultérieurement à l'ARS.

En conséquence, notre groupe craint que l'ARS ne se transforme en une institution au sein de laquelle la ville sera systématiquement minorisée au profit de plus petites communes qui ne montreront aucune réelle volonté de faire avancer le district. Nous en voulons pour preuve que ce projet de statuts, comme je l'ai déjà mentionné, n'énumère aucune tâche concrète, hormis le financement d'investissements d'intérêt régional. Or, financer n'est pas un but en soi, mais bien un moyen pour atteindre un but.

Notre groupe ne s'oppose ni à une véritable collaboration intercommunale, ni à une contribution financière de la ville aux autres communes du district, loin de là, mais nous souhaitons qu'en retour ces communes fassent un pas vers la ville, que ce soit en matière de charges de fonctionnement ou d'une participation régionale en matière d'aménagement.

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

Au vu de ces différentes réflexions, et comme malheureusement nous n'avons aucune possibilité de demander une modification des statuts, notre groupe a décidé de laisser la liberté de vote à ses membres."

M. Vincent Jacquat (PLR) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt des statuts de l'Association régionale de la Sarine. De manière générale, notre groupe soutient la mise en œuvre de cette Association, entité qui faisait cruellement défaut dans notre district.

Même si nous n'avons pas le choix d'amender le texte de ces statuts, notre groupe souhaite néanmoins faire part au Conseil communal des commentaires suivants. Nous regrettons que ces statuts ne fassent mention que du financement des investissements et aucunement du mode de répartition et du financement des futurs frais de fonctionnement de ces investissements. Nous savons par expérience que ce sont précisément ces frais de fonctionnement, en particulier ceux de projets coûteux qui pèsent sur les finances communales. Nous demandons au Conseil communal de thématiser cette question rapidement afin de trouver une règle précise et acceptable pour notre Commune.

Notre groupe est sceptique quant à la collaboration avec le secrétariat de l'Agglomération. Nous pensons, en effet, qu'un organe plus neutre permettrait d'éviter de futures discussions entre des communes de provenance géographique différente. Dans ce cas également, nous prions le Conseil communal de proposer d'autres solutions.

Enfin, le groupe libéral-radical invite le Conseil communal à analyser rapidement l'impact et les conséquences de l'acceptation de ces statuts sur les finances communales, notamment sur la limite d'amortissement de 7,2 millions de francs par année.

C'est avec ces réserves que le groupe libéral-radical acceptera les statuts de l'Association régionale de la Sarine."

M. Hans Werhoniq (UDC) s'exprime comme suit au nom de son groupe :

"Permettez-moi de commencer par deux commentaires préliminaires. Ces observations ont été préparées avec l'aide de M. R. Wolf.

Die Zeit um die Vorlage des Gemeinderats zu analysieren war sehr kurz und eine deutschsprachige Version der beiden Dokumente wäre, wegen ihrer hohen Bedeutung, angebracht gewesen. Die Vorlage zur Annahme der Statuten und einige bedeutenden Fragen sind unkritisch. Der Gemeinderat hatte offenbar auch nur die Möglichkeit den Text so wie er ist vom Oberamt zu übernehmen. Uns Generalräten geht es nicht besser, wir können nur ja oder nein sagen. Das entspricht weder der hohen Bedeutung dieser Vorlage, noch unserem Demokratieverständnis.

Dans ce Conseil, nous avons déjà à de nombreuses reprises parlé des organisations qui touchent notre Ville. Il y a la fusion dont la mission est définie, l'Agglomération qui assume un nombre de tâches élevé. Nous avons aussi notre ville qui, en tant que commune et capitale cantonale, doit remplir des missions bien précises. Notre ville appartient au

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

*district de la Sarine dont le Préfet a des responsabilités considérables. Maintenant, on vient nous proposer une association régionale qui cha-
peauterait toutes ces structures déjà existantes. En outre, cette Association
serait segmentée en quatre secteurs qui ne correspondent ni au décou-
page prévu par la fusion, ni avec la structure de l'Agglomération.*

*Die Agglomeration würde von drei Sektoren berührt, Stadt
Freiburg, 'Haute-Sarine' und 'Sarine Nord et Ouest'. Die Agglomeration
bindet aber auch Düdingen ein, das nicht Teil des Bezirks ist. Hier schaffen
wir uns echte Probleme. Die Erklärung des Gemeinderates zu diesem
Punkt ist interessant zitiert zu werden :*

*'Ces communes-ponts (Avry, Belfaux, Matran) doivent permettre de dé-
passer le clivage agglo/non-agglo en créant des relais entre les régions dont elles font partie
historiquement et l'Agglomération dont elle partage la destinée actuelle.' (cf. message n°
12, page 6)*

*Das ist nicht realistisch. Hier wird ein Problem der Struktur
der ARS verbal vernebelt. Nur noch fünf kurze Schlussbemerkungen.*

*Ich denke, dass der Gemeindeverband die Zusammenar-
beit mit Gemeinden ausserhalb des Bezirks erschwert oder verunmöglicht.*

*Dann vergessen sie nicht, es existiert ein Plan den ganzen
Kanton in drei Wirtschafts- und Administrationskreise aufzuteilen. Mit der
heutigen Vorlage feuern wir ein Torpedo auf diesen Plan.*

*Der Hauptzweck des Verbands der nicht gut in deutsch zu
übersetzen ist, ist folgender 'das Weiterführen der Gesamtheit von Aspekten regionaler
Planung und die finanzielle Beteiligung am Aufbau der regional interessanten Infrastruktur'.
Das ist unklar, ist weitgefasst und im Kern deckungsgleich mit den norma-
len Aufgaben der Stadt, der Agglomeration, der kommenden Fusion und
des bestehenden Bezirks.*

*Eine weitere Kritik – die Delegierten werden nicht gewählt,
sondern durch die Exekutiven der Gemeinden ernannt. Sie nehmen aber
eine legislative Funktion ein und wählen den Vize-Präsidenten und das
Direktionskomitee. Es fehlt eine demokratische Legitimierung. Der Präsi-
dent wird nicht gewählt. Die Statuten ernennen dazu den Oberamtmann.
Hier kommt die Demokratie unter die Räder der Amtsbürokratie.*

*Die Gemeinde Freiburg trägt etwa 50 % aller Kosten und
hat nur einen Drittel der Stimmen. Das ist unbefriedigend. Jetzt hab ich hier
eine Frage an sie alle. Haben wir hier ein regionaler Verband als teure
Profilierungsübung für das Oberamt ? Ein Oberamt, das schon heute aufs
Aeusserste ausgelastet ist.*

*Die SVP-Fraktion ist der Ansicht, dass dieser Gemeinde-
verband problematisch ist, hohe Kosten verursacht und zu wenig demokra-
tische Strukturen hat. Darum spricht sich die SVP-Fraktion gegen eine
Annahme der vorliegenden Statuten der ARS aus."*

M. Thierry Gachet (DC/VL) s'exprime dans les termes ci-
après :

*"On ne peut pas dire que le projet qui nous est soumis ait
déclenché l'enthousiasme frénétique du groupe démocrate-chré-
tien/Vert/libéral à l'instar de la Commission financière. Après l'Agglo, voici*

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

une forme de nouveau 'machin', serions-nous tentés de dire, une structure nouvelle, un étage institutionnel supplémentaire, une espèce d'usine à gaz un peu vermoulue et ce n'est pas l'ARS qui va changer notre vie ! Mais, à y regarder de plus près, peut-être un petit peu tout de même. N'est-ce pas finalement un pas en avant, un petit pas certes, mais dans la bonne direction, c'est ce que nous pensons en majorité dans notre groupe. Nous le savons toutes et tous, la Ville de Fribourg n'investit pas assez. C'est du reste ce que nous reprochent les spécialistes de finances publiques qui nous classent certes parmi les bons élèves, mais qui critiquent notre taux d'investissement insuffisant. Or, nous le savons, nous ne pouvons plus, seuls, nous payer ces nouvelles infrastructures importantes, dont la population de tout le district, sinon du canton tout entier profite. L'ARS n'est pas une coquille vide, dans le sens où elle aura le mérite d'exister si nous soutenons sa création. Elle élargit, simplifie et uniformise les modalités de financement de telles infrastructures. C'est la raison pour laquelle nous vous appelons à voter ces statuts, nonobstant les critiques que vous pouvez émettre à leur encontre.

Car on peut évidemment être critique quant à tel ou tel manque de vision, de souffle ou que sais-je encore, mais n'oublions pas que nous devons nous prononcer sur un projet qui est le résultat de nombreux compromis, de difficiles négociations – j'imagine -, comme ce genre d'exercice l'implique, lorsqu'il s'agit de réunir 36 communes et d'arriver à un consensus minimal. Il serait évidemment plus simple de décider seuls pour nous et aussi pour les autres, comme au temps de l'Ancien Régime.

Il serait d'ailleurs intéressant d'envoyer les mêmes esprits chagrins ou les visionnaires autoproclamés de notre assemblée négocier eux-mêmes avec ces autres communes et de les voir revenir vers nous, certainement pas dépités, mais fiers de nous présenter ce qu'ils trouvent bien fade aujourd'hui, mais comme le résultat de compromis acquis de haute lutte. Rappelez-vous, chers collègues, les arguments que certains d'entre nous utilisèrent pour faire passer d'autres pilules bien plus amères - lorsqu'il s'est agi de faire passer les statuts de l'Agglomération – telles que le déséquilibre entre la part de financement et les droits de vote. Au moins, ce genre de déséquilibre nous est-il épargné pour l'essentiel dans le projet de statuts de l'ARS, pour autant, cela a été relevé, que l'application de l'article 31 des statuts ait lieu de la manière la plus large possible, lorsqu'il s'agira de définir les communes directement intéressées à la réalisation d'un projet. A l'article 31, on lit du reste l'expression 'en principe', ce qui, en deux petits mots, en dit long sur les discussions qui ont dû avoir lieu sur ce projet de statuts.

L'ARS manque-t-elle de contenu ? Elle en aurait plus avant même de fonctionner que l'on s'en serait plaint, d'autant que pour arriver à un tel contenu, il aurait certainement fallu attendre une dizaine d'années avant de pouvoir se prononcer sur un projet de statuts.

L'ARS présente-t-elle un déficit démocratique ? Il ne vient pas à l'esprit des mêmes grands démocrates de se plaindre d'un même déficit au sein de l'Agglomération, alors que le suffrage électoral direct ne s'y exerce également pas, ce qui ne les empêche pas d'y être actifs et c'est tant mieux ! Il est vrai que ces statuts reprennent le système légal contre lequel nous ne pouvons rien et qui oblige les délégués à s'en référer au Conseil communal sous peine de révocation, mais ainsi est la loi sur les communes qui n'est pas très généreuse avec les prérogatives des législatifs.

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

L'ARS n'est présentée que pour promouvoir un projet de piscine. C'est déjà beaucoup et c'est bien ainsi, si l'on songe aux immenses difficultés, voire à l'impossibilité d'ajouter le domaine du sport aux domaines de compétences de l'Agglomération. Aussi, le groupe DC/VL soutient-il ce projet.

Nous nous permettons de nous étonner que le groupe socialiste n'en fasse pas de même, sans doute est-ce l'expression renouvelée d'une gauche aussi unie une année que plurielle les autres. Rassurez-vous, chers collègues, critiques nous le serons aussi, mais sans vouloir manquer notre cible. A quoi servirait-il de s'opposer à un projet qui va globalement dans nos intérêts ? Quelle image donnerions-nous à nos communes voisines et partenaires, celles à qui nous ferions le plaisir de pouvoir se retrancher derrière notre refus pour ne pas avoir à assumer leurs propres obligations de solidarité.

Rien, en revanche, ne nous interdit de dire au Préfet qui, semble-t-il, tient très fort à ce projet, que nous attendons plus de lui. Au Préfet, nous disons : 'Soyez le moteur des fusions dans le district. Pour être à la hauteur des défis que nous devons relever pour satisfaire l'intérêt général. Le Constituant cantonal n'a pas forcément été très visionnaire, lorsqu'il s'est agi de ne pas toucher à l'organisation territoriale du canton. Or, Fribourg est le poumon du district et du canton. Pourtant, il étouffe. Alors, M. le Préfet, soyez visionnaire et ayez du souffle ! Si vous présentez un plan de fusions où le district se redécoupera en quelques communes stratégiques, dont celle évidemment du Grand Fribourg, alors vous serez à la hauteur de votre mission dont les statuts de l'ARS ne constituent qu'un premier petit échelon. C'est ce que nous souhaitons, c'est le sens de notre soutien, un soutien rempli d'attentes.'

M. Maurice Page (PCS) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe chrétien-social soutiendra l'adoption des statuts de l'Association régionale de la Sarine. Cette démarche, même si elle n'est pas exempte de défauts va, à nos yeux, dans la bonne direction. Il ne nous semble, en effet, pas très cohérent que la Sarine qui compte le plus grand nombre de communes – on l'a dit 36 – et la plus forte population soit le seul district à ne pas posséder de structures formelles. Certes, diverses collaborations existent, à divers niveaux, mais sans véritable vision d'ensemble. Aujourd'hui une politique tant dans le domaine de l'aménagement que dans celui des infrastructures ne peut se concevoir que dans une perspective régionale.

On se focalise actuellement sur les infrastructures sportives, en particulier la piscine régionale. C'est une très bonne chose, mais évidemment cela ne va pas assez loin.

On peut certes aussi craindre de l'autre côté – cela a déjà été dit – que la nouvelle ARS ne concurrence en quelque sorte l'Agglomération, voire ne freine les fusions de communes qui sont souhaitées et souhaitables, ou encore qu'elle ne devienne l'instrument des petites communes pour bloquer une évolution qu'elles jugeraient trop centralisatrices.

Mais, pour le PCS, l'ARS est une démarche utile et nécessaire. Utile, parce qu'elle favorisera les échanges et intensifiera les collaborations entre les communes; nécessaire, parce que continuer à jouer en

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

ordre dispersé face au Canton ou à la Confédération ou encore face à d'autres partenaires ne peut en fin de compte que nous désavantager.

Les statuts eux-mêmes n'appellent de grands commentaires, puisque nous ne pouvons pas les discuter. Le PCS aurait souhaité, par exemple, un fonds d'investissement avec une limite d'endettement plus élevée, peut-être à 25 millions de francs ou une participation plus importante des communes, mais ce qui nous est soumis a été décidé par les délégués de l'ensemble des communes. Nous ne pouvons guère modifier ces points.

On aurait également pu souhaiter une répartition plus équitable pour la Ville au sein des organes de l'ARS, que ce soit au comité ou à l'assemblée des délégués, mais encore une fois nous devons être conscients que nous ne sommes plus sous l'Ancien Régime et que la Ville ne règne plus sur les terres environnantes. Dans un souci de plus grande démocratie, on aurait aussi pu souhaiter que les délégués, à l'instar de ceux de l'Agglomération, soient élus et non pas simplement nommés par les conseils communaux.

Quant à la division du district en quatre secteurs qui ne recoupe ni l'Agglomération, ni les communes à fusionner, elle peut apparaître a priori comme pas très cohérente. A notre sens, il s'agit peut-être d'une mesure relativement intelligente. Elle devrait en effet permettre d'éviter justement les blocages qu'on craint entre les zones urbaines, périurbaines et les zones rurales. On aurait pu et on peut toujours imaginer un redécoupage du territoire cantonal fribourgeois, mais vous avez tous constaté le sort réservé à ce dossier au niveau du Grand Conseil. On a vu qu'on ne peut pas du tout avancer dans ce sens-là actuellement.

Enfin, si l'ARS nous semble une coquille un peu vide, il nous appartient finalement, à nous, de la remplir avec nos idées et nos projets. L'idée de confier l'administration de l'ARS à l'Agglomération nous paraît une piste relativement intéressante pour favoriser les synergies.

C'est pour ces raisons que le PCS soutient la création de l'ARS et approuvera ces statuts."

Mme Lise-Marie Graden (PS) s'exprime comme suit :

"Pour ma part, je voterai en faveur du projet de statuts de l'ARS, comme à ma connaissance certains autres membres de mon groupe, pas parce que c'est le meilleur des projets, mais parce que c'est un début qui va dans la bonne direction. Refuser une bonne idée, parce que sa forme n'est pas parfaite, c'est toujours dire non à une bonne idée.

Le simple respect de la loi sur les communes diminue de beaucoup les ambitions que pourrait avoir un tel projet. Les maigres compétences des délégués, comme celles du comité, ou les modalités de leurs choix découlent exclusivement de la loi, tout comme le mode de création d'une telle association où chaque commune n'est représentée que par un délégué, ou encore le fameux droit référendaire dont nous a parlé notre collègue F. Ingold.

Plutôt que de refuser ce projet, il faut soutenir nos collègues députés et provoquer une modification de cette loi sur les communes pour améliorer la situation des délégués au sein des associations de com-

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

munes, mais aussi pour étendre les compétences du Conseil général dans le sens d'un véritable partage des pouvoirs au niveau communal.

Avec ce projet, les 36 communes du district sont d'accord de s'allier d'une façon générale et de décider de participer ensemble au financement des futures infrastructures d'intérêt régional pour le district. En outre, ce processus crée une table ronde pour développer la coordination, les synergies et un développement cohérent pour tout le district.

Dire oui à l'ARS c'est enfin poser les bases d'un développement régional à l'échelle de notre district. Alors, je dirai oui et vous invite à en faire de même."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime dans les termes ci-après :

"A la suite de ces interventions circonstanciées, permettez-moi d'apporter quelques commentaires complémentaires. En premier lieu, je remercie M. F. Ingold d'apporter le soutien de son groupe à ce projet, en lui adressant quelques remarques. La première qui est fondamentale, c'est qu'évidemment cette 'usine à gaz' vous paraît compliquée. Vous en avez fait la brillante démonstration, notamment avec l'usage du droit de référendum. Mais rappelez-vous de deux choses. D'abord, notre district, le district de la Sarine, est le dernier à ne pas disposer d'une association de ce type. En fonction du développement de notre district, il est capital de combler cette lacune. Ensuite, nous n'en sommes pas à la première création d'une association de communes. Il y a déjà eu la CUTAF, Coriolis Promotion, Coriolis Infrastructures... Certaines ont déjà disparu pour être englobées dans le champ d'activité de l'Agglomération. Jamais, jusqu'ici, cette procédure de référendum n'a été saisie. Cela ne signifie pas évidemment que ce ne sera jamais le cas, mais cela signifie en tout cas que les décisions prises par ces diverses instances sont apparues logiques et sensées.

De l'intervention de M. E. Moussa qui s'exprimait au nom du groupe socialiste, j'aimerais d'abord reprendre les éléments positifs. L'ARS pourra servir de table ronde, oui c'est vrai, mais pour autant qu'elle voit le jour. Il faut bien commencer par ce premier élément de base, avant de regretter qu'il n'y ait pas d'autres éléments dans cette association. Manque-t-elle d'ambition ? A-t-elle une mission difficile ? Supplante-t-elle l'Agglomération ? Rappelez-vous tout de même qu'il y a quelques années, nous disposions d'un réseau économique qui a été repris par cette Agglomération et que certaines communes, membres de ce réseau économique, ne sont pas partie prenante de l'Agglomération... Il existait aussi une association des communes de la Haute-Sarine, association qui a disparu suite à l'abolition des crédits LIM par la Confédération. En d'autres termes, l'ensemble du district n'a plus d'office de promotion économique.

Je me dois de corriger une petite erreur que vous avez commise. Lorsqu'il s'agira de réviser les statuts de l'Association, il ne faudra pas obtenir l'accord de l'unanimité des communes membres, mais la double majorité des trois quarts des communes et des trois quarts des habitants.

Je remercie M. V. Jacquat d'apporter à ce projet l'appui du groupe libéral-radical qui ne souhaite pas que la gestion opérationnelle (secrétariat) soit assurée par l'Agglomération. Sachez qu'il ne s'agit, en l'état actuel des choses, que d'une demande informelle du Préfet à l'Ag-

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

glomération, mais que rien n'est encore définitivement arrêté. Quant à la participation de la Ville de Fribourg aux investissements, il n'y aura évidemment pas de doublon, en particulier en ce qui concerne la piscine qui est aujourd'hui le seul projet annoncé.

Au nom de l'UDC, M. H. Werhonig a développé toute une série d'arguments pour refuser l'ARS. J'aimerais malgré tout lui rappeler que les buts de l'Association ne sont pas vagues. Ils se développent autour de trois axes :

1. le développement régional;
2. le financement des infrastructures d'intérêt régional;
3. la représentation des intérêts des communes de la Sarine, notamment auprès du Préfet de la Sarine dans le cadre en particulier de la nouvelle politique régionale charpentée par le Canton.

Vous critiquez également le fait que les quatre secteurs ne se recoupent pas du tout dans l'Agglomération. Mais, j'aimerais vous faire remarquer que c'est précisément grâce à la création de ces quatre secteurs que la représentation de la ville de Fribourg au sein de l'Association sera mieux assurée que c'est le cas dans d'autres associations de communes. En effet, la Ville disposera de 25 % des voix pour une participation financière de 36 %. Dans certaines associations, nous nous sommes retrouvés parfois à être un représentant sur neuf au sein du comité, alors que nous assurons 50, voire 60 % du financement. Tel était le cas de la CUTAF. Si on peut critiquer le manque de représentativité, on ne saurait toutefois prétendre que ce serait le pire des exemples. On peut encore ajouter que toutes les décisions d'importance doivent être prises à une majorité qualifiée de 60 %. J'aimerais enfin relever que si, comme dans la plupart des associations de communes, l'ARS sera présidée par le Préfet, cet élément est aussi une garantie de neutralité. A contrario, j'ai le souvenir de quelques associations de communes dont le président n'était pas le Préfet et où les représentants de ces associations se sont dépêchés, en fonction d'éléments négatifs, d'appeler le Préfet à la rescousse. Je pense en particulier à l'Association de communes pour le cycle d'orientation, lorsque cet organe était présidé par un personnage autre que le Préfet.

A M. T. Gachet qui apporte le soutien de son groupe au projet, malgré beaucoup d'hésitations, j'adresse mes remerciements. Il faut être conscient que grâce à l'existence de l'ARS, nous pourrions, à l'avenir éviter de devoir faire le même pèlerinage auquel nous avons été condamnés pour financer la construction de l'actuel site sportif de Saint-Léonard. Nous avons dû nous livrer à ce même pèlerinage pour obtenir une participation d'autres communes aux frais d'exploitation de ce même site. Dès l'instant où vous aurez une plate-forme institutionnelle, de tels problèmes ne se poseront plus. Comme vous, nous attendons avec impatience le plan de fusions que le Préfet, en application des dispositions légales, doit présenter ce printemps ou au début de l'été à l'ensemble des communes du district.

Vous avez raison, M. M. Page, cette démarche est utile et nécessaire, puisque l'expérience nous démontre que l'union même minimale – ce que tout le monde a relevé ce soir – nous donne plus d'arguments envers nos autres partenaires pour défendre mieux que par le passé les intérêts de notre région.

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

En remerciant Mme L.-M. Graden de son intervention, je rappelle enfin à ceux qui craignent que nous ne soyons minorisés au sein des instances de l'ARS qu'ils oublient un élément fondamental que nous vivons régulièrement : très peu de choses dans ce district se passent sans que la Ville y soit à l'origine ou y participe financièrement. Pour l'heure, nous n'avons pas connaissance d'autres projets d'intérêt régional que celui de l'extension du site sportif. J'espère que vous allez suivre la proposition du Conseil communal."

Examen de détail

L'entrée en matière étant acquise de plein droit et une demande de renvoi ne pouvant être présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 45 voix contre 14 et 11 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution;
- le message n° 12 du Conseil communal du 14 février 2012;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Les statuts de l'Association régionale de la Sarine sont adoptés.

Article 2

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 5 mars 2012

Séance du 5 mars 2012

Adoption des statuts de
l'Association régionale de la
Sarine (suite)

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville :

Oliver COLLAUD

André PILLONEL"

Pause

La séance est interrompue à 21.15 heures. Elle reprend à 21.30 heures.

Présidence

M. Jean-Pierre Wolhauser, Vice-Président, assume, comme déjà annoncé par le Président, la Présidence pour l'examen des points suivants.

000

6. Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire

Discussion

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport ci-après :

"Le 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 15 de MM. R. Zehrê et O. Collaud, ainsi que de 6 cosignataires, lui demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire.

Ils proposent d'introduire à l'article 16 un alinéa 2^{bis} dont la teneur serait la suivante : 'A l'exception des chiens visés à l'article 30 alinéa 2 de la loi du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh) et de ceux destinés aux cours de sensibilisation donnés en application de l'article 29 LDCh, les chiens sont interdits sur le domaine scolaire'.

La réglementation concernant les chiens est régie, d'une part, par la loi cantonale du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh) et, d'autre part, par le règlement général de police du 26 novembre 1990.

- 1) *La loi cantonale, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, prévoit notamment ce qui suit :*

Mesures de prévention

Article 29 : Sensibilisation et information

1 Le Service organise, à la demande de la Direction en charge de l'instruction publique¹), des cours de sensibilisation dans les écoles primaires sur les thèmes suivants:

- a) comportement à adopter en présence d'un chien;
b) signes d'un comportement agressif chez le chien;
c) prévention des agressions et comportement à adopter en cas d'agression.*

Séance du 5 mars 2012

Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire (suite)

2 Il peut déléguer l'organisation de ces cours à des institutions.

3 Le Service encourage en outre l'information des détenteurs et détenteuses de chiens ainsi que de la population, et plus particulièrement des personnes âgées et des enfants, sur les mêmes thèmes.

1) Actuellement: Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Article 30.: Espaces interdits aux chiens et tenue en laisse

1 Les communes peuvent, par un règlement, délimiter des espaces interdits aux chiens ainsi que des zones dans lesquelles les chiens doivent être tenus en laisse. Elles pourvoient, au besoin, à leur signalisation.

2 Ces restrictions ne sont pas applicables aux chiens d'aide ni aux chiens utilisés lors des interventions de la police, de la douane, de l'armée ainsi que des agents ou agentes de sécurité autorisés à utiliser un chien conformément au concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité.

3 Une commune ne peut rendre le port de la laisse obligatoire sur tout son territoire.

4 La législation sur la chasse est réservée.

Obligations du détenteur ou de la détentrice

Article 35.: En général

1 La personne qui détient un chien veille à satisfaire aux besoins de son animal, conformément aux prescriptions de la législation fédérale sur la protection des animaux. Elle est soumise aux obligations prévues par l'article 32.

2 Elle éduque son animal de façon à assurer la protection des personnes, des animaux et des choses et doit en tout temps l'avoir sous contrôle.

2) Le règlement général de police du 26 novembre 1990 (RGP) complète les dispositions cantonales, en précisant, à ses articles 15 et suivants, consacrés aux animaux, les éléments suivants concernant les chiens :

Article 15.: Règle générale.

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter que les animaux ne troublent l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics.

Article 16.: Lieux publics

1 A l'intérieur de la localité, les chiens se trouvant sur les lieux publics doivent être tenus en laisse. A l'extérieur de la localité, ils doivent être tenus en laisse à l'approche de passants.

2 Sur les lieux de foires et de marchés, les parcs, promenades, places de jeux, places et parcours de sports, ainsi que lors de manifestations publiques, les chiens doivent toujours être tenus en laisse.

3 Toute mesure utile doit en outre être prise afin d'empêcher les chiens d'importuner les passants et les usagers des transports publics, de pénétrer sur les propriétés d'autrui et de souiller la voie publique et ses abords. Le cas échéant les crottes de chiens doivent être aussitôt enlevées par celui qui a la garde de l'animal.

4 Les chiens errants peuvent être mis en fourrière aux frais (notamment de transport et de garde) du détenteur, sans préjudice des poursuites pénales.

Séance du 5 mars 2012

Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire (suite)

5 Dans tous les cas, le chien doit être muni d'un collier portant la marque officielle, conformément à la législation relative à l'impôt sur les chiens.

Article 17 : Autres prescriptions

1 L'accès des chiens et d'autres animaux domestiqués à certains lieux publics peut être limité ou interdit.

2 (...)

- 3) *Il est utile de rappeler brièvement, ci-après, quelques considérations importantes qui ont guidé le législateur fribourgeois lors de l'élaboration de la LDCh ainsi que le contexte qui prévalait de manière générale à cette période.*

Dans les années 2000, le canton de Fribourg était, à l'instar d'autres cantons, en butte aux comportements inadéquats et parfois agressifs de certains chiens. Devant le défaut de bases légales disponibles, le législateur cantonal a décidé d'intervenir dans le but d'assurer la sécurité du public face aux attaques de chiens et de permettre, d'une manière générale, de mieux prévenir et maîtriser les nuisances que leur détention peut entraîner. Le chien est en effet souvent considéré comme un perturbateur et les nuisances provoquées par ses déjections sont régulièrement mises en exergue. De même, les promeneurs, les cyclistes et les coureurs entendent pratiquer leur loisir en toute sécurité, sans risque d'être assaillis. Il est donc nécessaire de tenir compte de ces impératifs. Cela dit, le rôle social que jouent les chiens de compagnie, les chiens d'aveugles, les chiens d'avalanche et les chiens de catastrophe ne doit pas être sous-estimé.

Basée sur diverses études ainsi que sur les expériences accumulées dans d'autres cantons, la nouvelle LDCh instaure ainsi de nombreuses mesures tendant, notamment, à dénoncer obligatoirement les agressions canines, à établir une liste des chiens suspects d'agressivité, à signaler les chiens perdus et trouvés ou à interdire certaines pratiques susceptibles de rendre des chiens agressifs. La mise en œuvre de tests, d'examens ainsi que de cours de sensibilisation et d'éducation canine est également prévue, tout comme le principe selon lequel chacun devra en tout temps avoir son chien sous contrôle.

Le législateur a en revanche décidé d'écarter notamment le port de la muselière généralisé sur la voie publique. Cette mesure a en effet été jugée contraire à une détention conforme de l'espèce exigée par la législation fédérale sur la protection des animaux et comme étant même susceptible d'entraîner une augmentation des agressions dans le domaine privé. La loi prévoit en revanche que le chien doit être tenu en laisse dans certains endroits publics où l'homme et le chien évoluent dans un espace contigu. Des zones, à l'intérieur des villes notamment, devront cependant toujours être aménagées pour que les chiens puissent s'ébattre librement.

- 4) *Comme on peut le constater, parmi les principaux objectifs fixés par la loi cantonale introduite en 2006, figurent principalement la protection des personnes contre les agressions canines - à assurer au moyen de mesures préventives et répressives (art. 2 let. a LDCh) - ainsi que la volonté d'assurer, d'une manière générale, la sécurité et la salubrité publiques (art. 2 let. c LDCh).*

Séance du 5 mars 2012

Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire (suite)

La nouvelle loi cantonale prévoit ainsi toute une série de prescriptions en matière d'élevage et de socialisation des chiens. Elle concrétise notamment l'interdiction des pitbulls ainsi que certaines races de chiens issues de croisements et jugées dangereuses, en soumettant les détenteurs qui possédaient déjà un tel chien lors de l'entrée en vigueur de la loi à un système d'autorisation de détention très rigoureux. L'objectif recherché est en définitive de permettre une saine cohabitation entre humains et animaux en prévenant toutes sortes d'accident avec les chiens. Ainsi, l'on constate que la loi cantonale fixe désormais un cadre très clair sur les dispositions à effectuer pour la détention d'un chien, quelle que soit la race.

On peut citer quelques-unes des conditions importantes qui régissent désormais la détention d'un chien.

- *Suivant la race, une demande d'autorisation de détention doit être effectuée auprès du service cantonal. Tout chien doit être annoncé et enregistré dans la base de données ANIS.*
- *Tout nouveau détenteur de chien doit effectuer un cours de sensibilisation pour sociabiliser son animal. A la fin de la formation, le chien est soumis à un examen afin de contrôler les différentes réactions de l'animal dans diverses situations (avec des congénères, tenu en laisse, sans laisse, situation sous stress, etc.). L'examineur doit se faire une idée concernant la 'sociabilisation' et les réactions du chien dans les situations réelles. En cas d'échec à l'examen, le détenteur doit poursuivre la formation de son chien.*
- *Les chiens doivent également être porteurs d'une puce électronique. Une banque de données recense les chiens dont les détenteurs ou les détentrices habituels sont domiciliés dans le canton. L'identification comprend en particulier les données suivantes :*
 - *le nom du chien*
 - *son sexe*
 - *sa date de naissance*
 - *sa race ou son type de race*
 - *son ascendance*
 - *la couleur de son pelage*
 - *le nom et l'adresse de son détenteur*
 - *le nom du vétérinaire qui effectue l'identification*
 - *la date de l'identification.*

- 5) *Sur le territoire communal, le personnel de la Police locale est compétent pour effectuer divers contrôles découlant de l'application de la législation sur les chiens. Dans ce cadre, il est notamment tenu de procéder à leur identification ainsi que d'apprécier le comportement de l'animal. En cas de comportement agressif ou suspect, le chien en question est immédiatement dénoncé au service compétent, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions adéquates, conformément aux articles 26 et suivants de la LDCh.*

Le personnel de la Police locale a pu mesurer concrètement, sur le terrain, les changements bénéfiques qui sont intervenus suite aux différentes mesures introduites par la LDCh. Il a notamment pu constater, dans ce cadre, que le nombre d'agressions et de morsures était en nette régression, comme le confirment d'ailleurs les sta-

Séance du 5 mars 2012

Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire (suite)

tistiques du vétérinaire cantonal. L'introduction des cours de sensibilisation a par ailleurs largement contribué à rendre les chiens de plus en plus sociables, ces derniers étant désormais mieux habitués à la présence humaine.

D'une manière générale, les nouvelles dispositions cantonales introduites en 2007 peuvent donc être considérées comme efficaces et convaincantes, ce que reconnaissent d'ailleurs expressément les auteurs du présent postulat. Toutefois, ces derniers, qui admettent également que Fribourg n'a à ce jour jamais connu d'incidents majeurs impliquant des enfants et des chiens, qui plus est sur le domaine scolaire, souhaitent néanmoins que, par précaution, des mesures soient prises en faveur des enfants en interdisant systématiquement la présence des chiens sur le domaine scolaire.

Cette mesure ne paraît pas opportune, pour différents motifs.

- 6) *Elaboré dans le cadre de la compétence laissée par le législateur cantonal aux communes par l'article 30 alinéa 1 LDCh, le RGP règle clairement le régime applicable à la détention des chiens sur le territoire communal. Son article 16 précise en effet que les chiens se trouvant sur les lieux publics, à l'intérieur de la localité, doivent être tenus en laisse (alinéa 1^{er}, 1^{ère} phrase). Il en est de même sur les lieux de foires, marchés, parcs, promenades, places de jeux, places et parcours de sports ainsi que lors de manifestations publiques (alinéa 2). A l'extérieur de la localité, les chiens doivent être tenus en laisse à l'approche de passants (alinéa 1^{er}, 2^{ème} phrase). Pour régler des cas particuliers, l'article 17 alinéa 1^{er} prévoit en outre la possibilité de limiter voire d'interdire l'accès des chiens à certains lieux publics. C'est dans ce cadre que doit être examiné le bien-fondé de la mesure demandée par le postulat.*

A l'heure actuelle, une signalisation ad hoc (signal de prescription) rappelle expressément que la présence des chiens est interdite à certains endroits. En tout, une vingtaine de panneaux de signalisation ont en effet été disposés, au fur et à mesure des années, en divers secteurs du territoire communal pour y interdire la présence des chiens. Un examen détaillé de la localisation de cette signalisation démontre que, d'une manière générale, cette dernière a majoritairement été mise en place à proximité de places de jeux ainsi que sur des places et parcours de sport. L'on constate à cet égard qu'un certain nombre d'établissements scolaires situés à proximité immédiate d'espaces de verdure en est muni, comme par exemple le périmètre jouxtant l'Ecole du Jura ou celle du Schoenberg. Tous les établissements scolaires ne sont toutefois pas systématiquement au bénéfice d'une telle interdiction à l'heure actuelle, ce qui se justifie vraisemblablement en raison de leur différence de configuration. Il est en effet manifeste que la configuration du périmètre de certaines écoles, en particulier lorsque celui-ci comprend des espaces de verdure, se prête plus ou moins bien aux activités de promenade, respectivement de détente pour les détenteurs de chiens. Tel n'est toutefois pas le cas de toutes les écoles de la ville.

Cela étant, force est de constater que la signalisation interdisant la présence des chiens n'est pas disposée de manière uniforme et cohérente sur le territoire communal à l'heure actuelle. En certains endroits, les panneaux présents sur le terrain sont même de nature à

Séance du 5 mars 2012

Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire (suite)

porter à confusion. En effet, certains périmètres pourtant signalés comme étant interdits aux chiens demeurent par exemple accessibles par des chemins qui ne mentionnent pas cette interdiction. Ce problème provient de la difficulté matérielle de circonscrire clairement, sur le terrain, les périmètres interdits au moyen de panneaux de signalisation. Il en résulte dès lors une signalisation disparate ne présentant pas de cohérence d'ensemble, qu'il est par conséquent difficile de faire respecter pour le personnel affecté aux contrôles sur le terrain. En outre, du point de vue de la clarté vis-à-vis des détenteurs de chiens, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. D'après les renseignements obtenus, il apparaît d'ailleurs que les motifs qui ont présidé à la mise en place de ces panneaux découlent le plus souvent d'une volonté du secteur de la voirie et/ou des Parcs et Promenades de préserver la salubrité de certains endroits publics (p. ex. places de jeux, parcs) et non d'assurer véritablement la sécurité de ces endroits.

- 7) *Devant ce constat, le Conseil communal se pose la question de la légitimité de maintenir la signalisation d'interdiction actuellement en place et, a fortiori, de compléter cette dernière pour matérialiser l'objectif que vise à atteindre le présent postulat en étendant les interdictions existantes à l'ensemble des établissements scolaires. Pour ce qui concerne la situation en ville de Fribourg, il faut manifestement se rendre à l'évidence que l'amélioration générale constatée aux cours des dernières années est majoritairement - pour ne pas dire exclusivement - due à l'efficacité des nouvelles dispositions cantonales entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2007 et non à l'efficacité de la signalisation présente sur le terrain. Peu claire, difficile à mettre en place et à contrôler, cette dernière est plutôt de nature à créer des confusions auprès des détenteurs de chiens.*

De plus, le Conseil communal observe qu'en complément au catalogue de mesures découlant de la LDCh, l'application concurrente des règles actuelles prévues par le RGP et, en particulier, du principe selon lequel les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans l'ensemble des lieux publics situés à l'intérieur de la localité, paraît suffisante pour assurer une sécurité adéquate sur le territoire communal. Cette appréciation vaut également à proximité des écoles, lesquelles sont toutes situées à l'intérieur de la localité. Au besoin, les panneaux d'interdiction déjà présents à proximité de certains établissements scolaires (Jura et Schoenberg en particulier) pourront être complétés, de manière à rendre la signalisation existante cohérente.

Aussi, et bien que les enfants constituent effectivement une cible plus vulnérable en cas d'attaque de chiens, le Conseil communal estime, au vu de ce qui précède, qu'il n'est pas opportun d'interdire systématiquement et sans exception leur présence sur le domaine scolaire. En plus de la difficulté matérielle de signaler de manière claire et uniforme, sur le terrain, cette interdiction, s'ajoute celle - et non des moindres - des contrôles à mettre en œuvre pour garantir le respect et l'efficacité d'une telle mesure. L'introduction de la deuxième année d'école enfantine va inciter de nombreux parents à accompagner leurs enfants en bas âge sur le chemin de l'école. Parmi eux, les détenteurs de chiens en profiteront pour faire une sortie. Pour ces divers motifs et sous réserve des améliorations à mettre en œuvre pour améliorer la lisibilité de la signalisation existantes, le Conseil communal n'entend pas, pour l'heure du moins,

Séance du 5 mars 2012

Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire (suite)

intervenir pour étendre une telle interdiction aux périmètres de toutes les écoles.

- 8) *En revanche, et de manière à renforcer encore l'efficacité des mesures introduites par la LDCh, il préconise de mettre l'accent sur des moyens d'information, respectivement de sensibilisation et de prévention destinés à sensibiliser encore mieux les détenteurs de chiens et à les rendre attentifs aux prescriptions auxquelles ils sont soumis sur le territoire communal. Dans cette perspective, le Conseil communal entend notamment faire paraître une information spécifique à l'attention des détenteurs de chiens habitant la ville de Fribourg dans le bulletin d'information communal '1700'. En complément, une campagne d'affichage itinérante sera effectuée dans les endroits stratégiques, notamment à proximité des écoles. Enfin, un dépliant (flyer) sera édité pour les personnes n'ayant pas accès aux deux autres canaux d'information. Celui-ci sera disponible dans l'ensemble des services communaux et adressé personnellement au détenteur.*

En ce qui concerne plus spécifiquement la protection des enfants, le Conseil communal charge la Direction des écoles d'examiner, en collaboration avec le Canton, l'organisation de cours d'information et de sensibilisation dans les différentes écoles de la ville de Fribourg, conformément à ce que préconise l'article 29 LDCh.

Proposition

Au vu de tous les motifs évoqués, nous proposons au Conseil général de ne pas accepter la proposition n°15.

Moyennant la mise en œuvre des différentes mesures d'information et de prévention susmentionnées ainsi que le réexamen de la signalisation existante, le Conseil communal est convaincu que les dispositions légales cantonales et communales existantes fournissent un cadre et des mesures suffisants pour garantir la sécurité des enfants dans le périmètre des établissements scolaires."

M. Oliver Collaud (Verts) s'exprime comme suit :

"Il convient peut-être en premier lieu de rappeler l'histoire de cette proposition. Il y a une année ou deux, des parents d'élèves de l'école du Jura ont écrit au Conseil communal pour s'enquérir de la situation des chiens sur le domaine scolaire. Ils s'étaient fait plus ou moins renvoyer sur les roses. Voilà pourquoi cette proposition a été déposée.

Je remercie le Conseil communal de la réponse complète et détaillée qu'il nous a offerte. Je salue les dispositions qu'il envisage de prendre indépendamment du fait que cette proposition soit acceptée ou non.

Cependant, la question à laquelle vous devez répondre ce soir est de savoir si vous estimez que les enfants doivent bénéficier d'une protection spéciale lorsqu'ils sont à l'école, oui ou non."

Séance du 5 mars 2012

Rapport du Conseil communal et décision au sujet de la proposition no 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire (suite)

M. Claude Schenker (DC/VL) s'exprime comme suit :

"Le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral partage le souci des auteurs de cette proposition, bien sûr. Aussi, nous sommes-nous demandé quel serait le meilleur moyen pour éviter à tout prix le moindre accident.

A la suite du Conseil communal, notre groupe estime que l'interdiction systématique requise ne permettrait pas de mieux assurer la sécurité des enfants que les mesures d'informations, de prévention et de surveillance relatées. Il appartient toutefois au Conseil communal de s'engager politiquement à une surveillance sans relâche, en particulier de l'obligation de tenir les chiens en laisse dans tous les lieux publics de notre ville. C'était déjà le souci à l'origine de ma question n° 60 relative aux chiens dangereux lors de la législature précédente.

En ce sens, le groupe DC/VL refuse cette proposition de modification du règlement général de police."

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, remercie M. C. Schenker et le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral de leur position prise.

"Je confirme que, comme nous l'avons dit dans le rapport, le Conseil communal entend renforcer à la fois l'information, la prévention et ensuite la répression dans ce domaine."

Vote

Le Conseil général rejette, par 30 voix contre 17 et 13 abstentions, la proposition no 15 demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire.

000

7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° I, ancienne proposition n° 8, de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 8 cosignataires, demandant l'adoption des règlements communaux dans les deux langues officielles

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après de l'Exécutif :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° I, ancienne proposition n° 8, de MM. R. Weibel et O. Collaud, ainsi que de 8 cosignataires, lui demandant l'adoption des règlements communaux dans les deux langues officielles.

Les Conseillers généraux Collaud et Weibel demandent en substance au Conseil communal :

- "- que les règlements existant seulement en français soient traduits et publiés en allemand (et vice-versa si par hasard une telle situation devait exister);*
- qu'à l'avenir le Conseil général adopte les règlements directement dans les deux langues;*

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 1, ancienne proposition no 8, de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 8 cosignataires, demandant l'adoption des règlements communaux dans les deux langues officielles (suite)

- qu'un rapport soit adopté pour établir la nécessité ou non de soumettre au vote du Conseil général la version dans la langue partenaire, d'un règlement de portée générale déjà existant;
- qu'un rapport soit établi sur les règlements qui n'ont été adoptés que dans une langue et pour lesquels le Conseil général doit encore adopter, si cela est nécessaire, la version dans l'autre langue."

Réponse

Le Conseil communal rappelle tout d'abord qu'il a déjà ordonné, depuis un certain temps, de faire traduire en allemand l'ensemble des règlements communaux et de publier cette version sur le site Internet de la Ville. Une grande partie du travail a du reste déjà été effectuée.

Les deux dernières parties du postulat se confondant, le Conseil communal y répond simultanément comme suit. Il n'apparaît pas nécessaire, pour le Conseil communal, de soumettre au vote du Conseil général la version dans la langue partenaire (dans la totalité des cas il s'agit de la version allemande), d'un règlement de portée générale déjà existant. A l'évidence, une traduction 'officieuse' suffit, la qualité de la traduction étant garantie.

Concernant l'adoption des futurs règlements, la procédure d'adoption simultanée dans les deux langues apparaît par trop fastidieuse et coûteuse, car nécessitant une infrastructure nouvelle de personnel tant au sein de l'administration communale qu'au sein du Conseil général.

Le Conseil communal estime en effet qu'il serait disproportionné d'aller dans le sens du postulat, la Ville de Fribourg n'étant pas officiellement bilingue, au contraire du Canton, et la masse critique de population alémanique n'étant pas atteinte pour une mesure telle qu'elle obligerait également le Bureau à traiter les amendements en allemand. La traduction des règlements telle qu'elle est pratiquée est ainsi en mesure de répondre aux aspirations de la population germanophone.

Fort des considérations qui précèdent, le Conseil communal propose de continuer la traduction des règlements communaux qu'il a déjà entreprise et de présenter les messages et les projets de règlements au Conseil général dans les deux langues, la traduction des règlements n'intervenant qu'après leur adoption et non simultanément."

M. Rainer Weibel (Verts) n'est pas satisfait de cette réponse.

"Le Conseil communal refuse d'entreprendre les démarches nécessaires pour reconnaître à la ville le statut officiel de commune bilingue, sous prétexte que 'la masse critique de population alémanique n'(est) pas atteinte.' Au nom de cette minorité, je vous présente nos excuses puisque nos efforts de reproduction ne portent pas plus de fruits ! Nonobstant, nous contestons l'objection du Conseil communal, en nous référant à l'article 6 de la Constitution cantonale, 3^{ème} alinéa, selon lequel 'dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles.'

La constitution ne parle donc pas d'une masse critique, mais d'une minorité importante. Or, selon le recensement de l'an 2000, 22'600 habitants étaient de langue maternelle française et 7'500 de langue maternelle allemande. La minorité correspond ainsi à un quart de la popu-

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no I, ancienne proposition no 8, de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 8 cosignataires, demandant l'adoption des règlements communaux dans les deux langues officielles (suite)

lation, sans parler des quelque 5'000 étudiants de langue allemande en séjour fréquentant l'Université. Nous pourrions former à nous seuls la quatrième commune du Canton, après Fribourg, Bulle et Villars-sur-Glâne. Certes, l'adoption des règlements dans les deux langues exigerait certains efforts et coûts supplémentaires, mais constituerait aussi un enrichissement mutuel. Souvent, on ne se rend compte d'erreurs législatives et linguistiques que lors de la traduction. Nous invitons donc le Conseil communal à redéfinir sa position sur cette question et cela encore au cours de cette législature."

Le postulat n° I, ancienne proposition n° 8, est ainsi liquidé.

000

8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° II, ancienne proposition n° 9, de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 7 cosignataires, demandant le toilettage des règlements communaux

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° II, ancienne proposition n° 9, de MM. R. Weibel et O. Collaud, ainsi que de 7 cosignataires, lui demandant le toilettage des règlements communaux, notamment parce que des références à d'autres textes légaux sont devenues obsolètes.

S'agissant des règlements de portée générale, le postulat demande qu'à la suite de l'analyse des problèmes, le Conseil communal adresse un rapport au Conseil général en vue de faire adopter les modifications qui s'imposent. En ce qui concerne les textes relevant de la seule compétence du Conseil communal, les Conseillers généraux invitent l'Exécutif à effectuer lui-même les corrections nécessaires.

Réponse

Sur le principe, le Conseil communal reconnaît qu'un certain nombre de règlements communaux nécessitent un toilettage, ce qui, à n'en pas douter, nécessitera un travail de grande ampleur. Cependant, le Conseil communal estime qu'il est possible d'arriver au même résultat par l'établissement de notes en pied de page qui, notamment, renvoient à des références correctes ou donnent d'autres précisions. Le Recueil systématique fédéral contient d'abondants exemples de ce type. C'est pourquoi, en mettant en œuvre la méthode proposée, le Conseil communal ne voit pas l'utilité, sauf si le règlement demande des modifications importantes de fond, d'établir un message à l'intention du Conseil général en vue de faire adopter un nouveau texte. La méthode serait par trop fastidieuse et, à notre connaissance, elle n'a pas été pratiquée à ce jour en Suisse.

S'agissant des règlements relevant de sa compétence, le Conseil communal pourra procéder directement, après l'analyse des problèmes, à l'établissement de nouveaux textes. Dans ce cas, la procédure est à l'évidence beaucoup plus simple.

A remarquer enfin que certains règlements ont déjà fait l'objet d'annotations, ou de modifications en ce qui concerne les règlements relevant du Conseil communal."

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no II, ancienne proposition no 9, de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 7 cosignataires, demandant le toilettage des règlements communaux (suite)

M. Oliver Collaud (Verts) remercie le Conseil communal de ce rapport détaillé.

"Je partage l'analyse sur le mode de procéder qui, je pense, est le plus cohérent et le plus judicieux. Je remercie d'ores et déjà l'Administration générale du travail qui sera accompli."

Le postulat n° II, ancienne proposition n° 9, est ainsi liquidé.

000

9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° III, ancienne proposition n° 11, de M. Rainer Weibel (Verts) et de 7 cosignataires demandant d'examiner l'inscription d'un montant régulier dans le budget de fonctionnement ou d'investissement, pour promouvoir des structures d'Agenda 21 dans les quartiers

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

" En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général a décidé de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° III, ancienne proposition n° 11, de M. R. Weibel et de 7 cosignataires lui demandant d'examiner l'inscription d'un montant régulier dans le budget de fonctionnement ou d'investissement, pour promouvoir des structures d'Agenda 21 dans les quartiers.

Le postulat dont il est question traite de trois aspects distincts dans le texte explicatif :

- 1) *Il s'interroge sur le bilan de l'Agenda 21, en particulier sur les actions engagées dans le cadre de la législature précédente.*
- 2) *Les vœux de la population extraits de l'enquête lancée par le Conseil communal en 2010 concernant la volonté d'accéder à des quartiers durables sont mis en exergue.*
- 3) *Il se concentre enfin sur la nécessité de promouvoir des projets et des quartiers durables en particulier des éco-quartiers.*

Réponse

1. Bilan de l'Agenda 21

Ce thème a d'ores et déjà été traité dans le cadre de la réponse au postulat n° 35 de Mme C. Thiémard et de 31 cosignataires qui demandaient au Conseil communal de procéder au réexamen du processus de l'Agenda 21 pour en actualiser les programmes et pour en augmenter l'attrait auprès de la population.

Pour rappel, le comité de pilotage de l'Agenda 21 est intervenu auprès du Conseil communal dans le but de remplacer progressivement les notions et les démarches associées au processus de l'Agenda 21 par des projets et des actions fondés sur les trois domaines du développement durable, étant précisé que celui-ci fait partie intégrante des objectifs stratégiques à développer dans le cadre du futur plan d'aménagement local (PAL) de la Ville de Fribourg.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no III, ancienne proposition no 11, de M. Rainer Weibel (Verts) et de 7 cosignataires demandant d'examiner l'inscription d'un montant régulier dans le budget de fonctionnement ou d'investissement, pour promouvoir des structures d'Agenda 21 dans les quartiers (suite)

Concernant la valeur des projets de l'Agenda 21, la réponse au postulat susmentionné citait les méthodes utilisées par le comité de pilotage pour arrêter des évaluations objectives de projets représentatifs de l'administration sous l'angle du développement durable.

L'outil mis à disposition par l'unité de développement durable du Département des infrastructures de l'Etat de Vaud avait été cité, cet instrument ayant été utilisé pour l'évaluation d'un projet de plan d'aménagement de détail (PAD) qui, en l'occurrence, avait passé le test avec un réel succès.

Enfin, la réponse du Conseil communal mentionnait l'état d'avancement de 11 projets de l'Agenda 21. Pour le plus grand nombre, ils étaient terminés et des démarches concrètes sont en cours dans le but de conclure les cas restants (par exemple : réalisation de la Place de Maggenberg qui fera prochainement l'objet d'un message du Conseil communal au Conseil général).

2. Prise en considération des vœux de la population

Le Conseil communal a d'ores et déjà engagé des démarches concrètes qui vont dans le sens des vœux exprimés à l'occasion de l'enquête réalisée par la Haute Ecole de Gestion (HEG). Il convient notamment de citer le thème de la consultation des citoyens, en mentionnant les démarches participatives engagées par le Conseil communal sur des objets très concrets tel que le plan d'aménagement local par l'enquête susmentionnée, ou la démarche citoyenne engagée dans le cadre des Grand-Places.

La réalisation d'espaces de rencontres dans le quartier du Bourg, en Basse-Ville et dans le secteur de Monséjour mérite également d'être mentionnée.

Il faut de plus citer le plan directeur des énergies dont les objectifs ont été fixés par le Conseil communal dans le cadre de sa dernière législature.

3. Au sujet du dernier aspect relatif à la réalisation et à la promotion de projets durables ou d'écoquartiers. Le Conseil communal souhaite citer les dossiers et projets suivants

- Le premier objet concerne le renouvellement des friches industrielles de Pérolles, par la réalisation d'un quartier durable dans le secteur de l'Arsenal. Au terme d'un mandat d'études parallèles, le projet de PAD a été développé en collaboration étroite avec les différents propriétaires puis soumis à l'outil d'évaluation de l'unité de développement durable du Département des infrastructures du Canton de Vaud. L'évaluation s'est faite le 30 mars 2011, dans le cadre d'un groupe de travail qui rassemblait des collaborateurs de l'administration cantonale représentée par Mme Delisle et M. Descloux, des représentants de l'administration communale représentée par MM. Noël et Baertschi, les mandataires représentés par Mmes Demierre et Baeriswyl et le bureau d'architecture auteur du projet. Le dossier en question a été jugé performant dans les trois domaines touchés : économie, environnement et société.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no III, ancienne proposition no 11, de M. Rainer Weibel (Verts) et de 7 cosignataires demandant d'examiner l'inscription d'un montant régulier dans le budget de fonctionnement ou d'investissement, pour promouvoir des structures d'Agenda 21 dans les quartiers (suite)

- *Le deuxième projet concerne le secteur Cardinal. Pour rappel, suite à la mise au concours lancée par la Confédération, en l'occurrence l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN) en collaboration avec l'ARE, ce dossier a été sélectionné pour bénéficier du programme de soutien lancé dans le but d'aider les communes à réaliser, sur leur territoire, des quartiers durables. De façon plus concrète, l'aide proposée consistera à mettre des ressources à disposition pour utiliser un outil dans le but :*
 - *d'évaluer les projets sous l'optique du développement durable;*
 - *de mettre en évidence points forts et points faibles des dossiers;*
 - *de prendre des mesures pour combler les lacunes mises en évidence;*
 - *de mobiliser tous les acteurs intéressés par le projet.*

Ce programme est actuellement en cours, une première évaluation de la phase d'initiation sera très probablement livrée dans le cadre du 1^{er} semestre de l'année 2012.

Enfin, le Conseil communal tient à renseigner les postulants sur sa volonté de mettre en œuvre une véritable politique du développement durable par la nomination, au cours de l'année 2012, d'un(e) futur(e) responsable du développement durable. Des dispositions ont été prises à cet effet dans le cadre du budget de fonctionnement de 2012, voté par le Conseil général en séance du 13 décembre 2011. Il appartiendra à cette personne de proposer les actions à prendre en matière de développement durable ainsi que les montants nécessaires à inscrire dans les budgets futurs, dans la mesure des possibilités financières."

M. Rainer Weibel (Verts) s'exprime comme suit :

"Nous sommes partiellement satisfaits de la réponse du Conseil communal et reconnaissons sa volonté de développer et de mettre en œuvre des projets durables, notamment dans sa politique d'aménagement du territoire. Nous saluons les efforts remarquables que font les services d'urbanisme et de la mobilité pour être à l'écoute des quartiers et des habitants et pour informer les citoyens. Nous attendons avec impatience la nomination de la personne responsable du développement durable, promise pour l'année 2012. Nous proposons que l'Agenda 21 ait bientôt son propre site ou 'blog', accessible aux citoyens. Et nous espérons avoir prochainement dans nos mains un projet de plan d'aménagement local pour de nouveaux secteurs durables - que ce soient des friches ou des quartiers déjà existants - et où une vie de haute qualité sera facilitée, en particulier des zones libérées de ce fléau collectif que représente la voiture individuelle."

Le postulat n° III, ancienne proposition n° 11, est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° IV, ancienne proposition n° 12, de M. Rainer Weibel (Verts) et de 7 cosignataires demandant l'inscription d'un montant régulier de 100'000 francs dans le budget de fonctionnement, dès 2012, pour soutenir et/ou pour organiser avec les acteurs locaux une fête annuelle de l'intégration des personnes immigrées

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après du Conseil communal :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° IV, ancienne proposition n° 12, de M. R. Weibel et de 7 cosignataires lui demandant l'inscription d'un montant régulier de 100'000 francs dans le budget de fonctionnement, dès 2012, pour soutenir et/ou pour organiser avec les acteurs locaux une fête annuelle de l'intégration des personnes immigrées.

Réponse

Le Conseil communal constate que, quand bien même l'inscription des montants au budget est du ressort de l'Exécutif, le budget de fonctionnement 2012 contient l'inscription d'un montant pour l'engagement d'un(e) Délégué(e) à l'intégration à 50 %. Le cahier des charges de ce(tte) collaborateur(trice) est établi et la mise en concours vient d'avoir lieu notamment dans le bulletin '1700'. Il appartiendra donc à cette personne de dresser un état de la situation et de proposer au Conseil communal les actions et initiatives diverses à prendre en matière d'intégration. Lorsque les décisions y relatives auront été prises par le Conseil communal, les montants nécessaires aux actions retenues seront évalués et inscrits au budget 2013, dans la mesure des possibilités permises par celui-ci."

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"Bien que notre proposition d'inscrire un montant régulier de 100'000 francs au budget de fonctionnement pour soutenir et/ou pour organiser avec les acteurs locaux une fête annuelle de l'intégration des personnes immigrées n'a pas été reprise telle quelle, nous acceptons la stratégie du Conseil communal, de faire analyser d'abord l'état de la situation par le ou la nouvelle délégué(e) à l'intégration engagé(e) à mi-temps et d'attendre ses propositions. Nous nous permettrons de poser, en temps voulu, au Conseil communal, des questions sur les résultats de cette analyse. "

Le postulat n° IV, ancienne proposition n° 12, est ainsi liquidé.

000

11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° V, ancienne proposition n° 13, de MM. François Miche (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant la réactivation du Fonds du voisinage du Pont-suspendu pour les apprentis

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, résume le rapport ci-après de l'Exécutif :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° V, ancienne proposition no 13, de MM. F. Miche et T. Steiert, ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant la réactivation du Fonds du voisinage du Pont-suspendu pour les apprentis.

'Nous demandons au Conseil communal de réactiver ce fonds.

a. Les requêtes seraient à adresser au Conseil communal.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no V, ancienne proposition no 13, de MM. François Miche (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant la réactivation du Fonds du voisinage du Pont-suspendu pour les apprentis (suite)

- b. *Le Conseil communal devrait utiliser le produit des intérêts et les attribuer p. ex. sous la forme d'une bourse d'une valeur de 1'000 francs. Le fonds accepterait des dons.*

N.B. : Pour respecter le but premier du fonds consacré avant tout aux apprentis du Bourg, il serait de bon aloi qu'ils soient privilégiés dans l'ordre de distribution des bourses.

Par ailleurs, il serait souhaitable que le Conseil communal fasse connaître la réactivation du fonds par le biais d'une page internet et du 1700.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières'.

Réponse

Le Conseil communal remet le présent rapport qui se base sur une analyse effectuée le 5 décembre 1980 par le secrétaire de Ville-adjoint, à la suite de la question du 30 juin 1980 d'un conseiller communal (M. F. Beaud) qui demandait s'il était possible de modifier le but du Fonds d'apprentissage du voisinage du Pont-Suspendu pour la raison qu'il n'était plus utilisé depuis longtemps.

Après maintes recherches dans les archives, il a été à même de donner les renseignements suivants :

I. Création du Fonds d'apprentissage

- 1. La Société du voisinage de la rue du Pont-Suspendu a été fondée en 1888 et les statuts approuvés en assemblée générale constitutive du 13 août 1888.*
- 2. Pour des raisons que l'on ignore, cette Société fut dissoute en assemblée générale le 20 décembre 1900.*
- 3. Selon la lettre adressée le 30 janvier 1901 au Conseil communal, l'avoir de la Société était partagé entre ses membres; toutefois, un montant de 2'000 francs était prélevé sur l'avoir pour être remis à la Commune de Fribourg en vue de la création d'un Fonds spécial d'apprentissage, dont le revenu devait être affecté à payer le denier d'apprentissage d'un jeune homme ou d'une jeune fille habitant le quartier du Bourg. Dans cette lettre, la Société demandait donc au Conseil communal s'il était d'accord d'accepter le montant de 2'000 francs avec la destination prévue et d'administrer ce Fonds d'apprentissage.*
- 4. En séance du 5 février 1901, le Conseil communal décide d'accepter d'administrer ce Fonds d'apprentissage et de le verser aux fonds scolaires avec destination spéciale et pour être administré par la caisse communale. A ce montant de 2'000 francs, le Conseil communal décide d'ajouter les 2 parts de sociétaire que la Ville devait toucher comme propriétaire de la maison judiciaire et de l'école des filles (procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 février 1901).*
- 5. Il semble cependant que le versement de ce montant de 2'000 francs n'ait jamais été fait aux fonds scolaires.*
- 6. En séance du 3 juillet 1928, le Conseil a adopté les propositions des Finances sur la réglementation des subsides alloués par le Fonds du voisinage.*

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no V, ancienne proposition no 13, de MM. François Miche (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant la réactivation du Fonds du voisinage du Pont-suspendu pour les apprentis (suite)

7. Cette situation nous amène à nous demander quel est le statut juridique de ce Fonds du voisinage et si le but peut encore être poursuivi.

II. Statut juridique du Fonds du voisinage

Connaissant la façon dont ce fonds a été constitué – absence de statuts, d'organe d'exécution, d'autorité de surveillance – nous pouvons dire que nous n'avons pas à faire à une fondation au sens des articles 80ss CC. Le Conseil d'Etat n'a jamais été désigné comme autorité de surveillance.

Nous nous trouvons plutôt, semble-t-il, en face d'un contrat de donation avec charge, au sens de l'article 245 CO, la charge représentant l'obligation, pour le donataire – en l'occurrence la Commune de Fribourg – de consacrer le produit du capital à aider des jeunes du voisinage à payer leur apprentissage.

III. Modification du Fonds du voisinage

La Commune ayant accepté la proposition de la Société du Fonds du voisinage, elle s'est dès lors engagée à respecter le but recherché, soit l'aide aux apprentis du voisinage de la rue du Pont-Suspendu. Tant que le but est atteint, elle doit le poursuivre.

A la suite de cette analyse, le Service des finances adressait, le 11 décembre 1980, le rapport suivant à l'intention de la Commission des finances :

'1. Subsides à fonds perdus

- a) Aux parents d'un jeune homme de la rue des Epouses 138, pour le stage professionnel de son fils François en Allemagne, 200 francs- en 1962;
- b) A la maman de deux jeunes apprentis de la rue de Zaehringen 101, à chacun 100 francs, soit 200 francs- en 1963;
- c) Aux parents d'un jeune homme du Grand-Pont 273, 200 francs en 1964.

2. Prêt remboursable sans intérêt

500 francs aux parents d'un jeune homme de la rue des Epouses 138, mensualité de remboursement de 30 francs à partir du 25 juillet 1964. Les 500 francs- ont été versés en 1962.

3. Remboursement de subvention

Un jeune homme ayant interrompu son apprentissage, 150 francs sur les 200 francs accordés ont été remboursés en 1964.

4. Proposition

Il semble que bel et bien le fonds d'apprentissage du voisinage du Pont-Suspendu ait perdu énormément de son importance.

D'une part, les subsides d'apprentissage sont accordés par le Service social, d'autre part, des bourses d'études octroyées également par les Ecoles.

En outre, il serait imprudent de constituer une troisième source de subvention qui, en définitive, ne constituerait qu'un moyen détourné d'appliquer les règles en matière d'octroi de subventions et de bourses d'études. Il serait préférable d'affecter ce fonds en entier au rentier des Ecoles'.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no V, ancienne proposition no 13, de MM. François Miche (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant la réactivation du Fonds du voisinage du Pont-suspendu pour les apprentis (suite)

Le 22 décembre 1980, le Service des finances adressait le rapport suivant au Conseil communal, à la suite de la décision de la Commission des finances :

'La Commission des finances vous transmet le dossier des Finances et est de l'avis qu'il n'y a pas de raison majeure de dissoudre ce fonds et vous propose de le maintenir en l'état.

Pour mémoire, il est rappelé que l'état du rentier, au 31 décembre 1979, du Fonds du voisinage du Pont-Suspendu pour l'apprentissage s'élevait à 21'788,55 francs'.

En séance du 23 décembre 1980, le Conseil communal décidait de ne pas modifier l'affectation du Fonds du voisinage du Pont-Suspendu.

Demande des signataires

'Le Conseil communal devrait utiliser le produit des intérêts et les attribuer par exemple sous la forme d'une bourse d'une valeur de 1'000 francs. Le fonds accepterait des dons.'

Selon la présente analyse, le Fonds du voisinage du Pont-Suspendu n'a plus fonctionné depuis près de 48 ans, soit en 1964.

Au 31 décembre 2010, ce fonds possédait une fortune de 60'434,45 francs, avec un revenu, en 2010, de 1'524'95 francs. Pour 2011, les intérêts ayant baissé, le produit diminuera également.

Si, comme le suggèrent les auteurs du postulat de ne verser que le produit des intérêts à des apprentis, il ne serait possible de n'accorder qu'un montant de 500 francs par année à trois bénéficiaires.

Sur quels critères le Conseil communal devrait-il se baser pour verser cette modique somme à si peu de personnes ? Les coûts administratifs seraient disproportionnés pour, somme toute, n'offrir qu'une très petite aide.

Dans ce contexte, le Conseil communal se propose de laisser la situation telle quelle et d'attendre que ce fonds soit doté d'un capital plus conséquent permettant réellement de verser une meilleure aide. Pour ce faire, il faut que les intérêts s'accumulent au capital pendant encore quelques années avant de pouvoir utiliser les revenus pour une aide très ciblée."

M. François Miche (PS) fait la déclaration ci-après :

"Je tiens à remercier le Conseil communal de son rapport au sujet du postulat n° V. J'espère simplement que la situation financière de notre Commune s'améliore."

Le postulat n° V, ancienne proposition n° 13, est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° VI, ancienne proposition n° 14, de M. François Miche (PS) et de 18 cosignataires demandant que l'argent de la Fondation Daler (Œuvres des Galoches) revienne à ses donataires : les enfants pauvres

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° VI, ancienne proposition n° 14, de M. F. Miche et de 18 cosignataires lui demandant que l'argent de la Fondation Daler (Œuvre des Galoches) revienne à ses donataires : les enfants pauvres.

Réponse

Le but de la Fondation Daler ressort de l'extrait du procès-verbal du Conseil communal de la Ville de Fribourg du 2 septembre 1874 :

'Il est donné lecture d'une lettre de Monsieur Jules Daler, banquier, par laquelle il adresse à l'administration communale un don de 6'000 francs (6 obligations au porteur de 1'000 francs chacune), en mémoire de son fils unique défunt.

Monsieur Daler désire que le revenu de ce capital serve à fournir des vêtements et des chaussures pour l'hiver aux enfants d'habitants nécessiteux de notre ville qui fréquentent assidûment les écoles primaires de la Ville de Fribourg, sans distinction de culte et de nationalité. Si le revenu annuel de ce capital n'est pas absorbé par cette destination, Monsieur Daler désire que le reliquat serve à faciliter à ces mêmes enfants leur participation aux promenades des écoles.

Il prie la Commission des écoles de bien vouloir veiller à l'emploi de ces revenus, conformément à ses désirs.

Le Conseil décide d'adresser les remerciements à Monsieur Daler pour ce don généreux'.

Depuis 1874, la Commune de Fribourg, conformément aux désirs du donateur, a pu alléger quelque peu les budgets familiaux en procurant des chaussures gratuitement aux enfants nécessiteux. Pendant la deuxième Guerre mondiale, des galoches étaient offertes aux enfants de la ville, les moyens financiers des familles étaient très réduits, les ressources financières pour ainsi dire nulles, les pères de famille remplissant leur devoir militaire. Puis, jusqu'en 1979, des bons d'achats (de 20 francs) étaient délivrés 'aux enfants d'habitants nécessiteux' pour bénéficier d'une réduction lors de l'achat de souliers.

Dès 1979, le Conseil communal a constitué un stock de 150 patins avec le fonds de 'l'œuvre des galoches'. En effet, on avait constaté que des enfants se rendant à la patinoire, dans le cadre des après-midi sportifs, ne possédaient pas de patins. Il était compréhensible que des parents hésitent à acheter une ou plusieurs paires de patins.

Le Conseil communal et le service des Ecoles avaient estimé que l'acte de fondation n'était plus applicable comme tel en cette fin de XX^{ème} siècle (1980). En achetant des patins ils ne trahiraient pas la pensée de M. Daler.

Le Conseil communal, lors d'achat de patins en 2010, n'a fait que suivre la logique adoptée trente ans plus tôt encore en faveur des enfants de notre ville.

En 1985, il a été décidé d'abandonner l'encaissement des cotisations (5 francs) auprès des membres cotisants (banquiers, députés...), car selon les arguments des années huitante, cet encaissement n'était plus rationnel.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no VI, ancienne proposition no 14, de M. François Miche (PS) et de 18 cosignataires demandant que l'argent de la Fondation Daler (Œuvres des Galoches) revienne à ses donataires : les enfants pauvres (suite)

Entre 2000 et 2010, ce fonds a été utilisé principalement pour soutenir des courses d'école.

Organisation financière du fonds Jules Daler

Le fonds a un capital de dotation de 31'000 francs, montant qui ne doit pas être utilisé car, selon les vœux du donateur, c'est le revenu de ce capital qui est à disposition pour aider les enfants nécessiteux. Le revenu 2010 de ce fonds est de 115,45 francs.

Le solde des revenus cumulés, aux cours des 136 ans d'existence, à disposition pour soutenir des bénéficiaires est, au 31 décembre 2010, de 25'787,24 francs auquel s'ajoute le revenu 2010 de 115,45 francs, soit 25'902.69 francs.

L'abandon des cotisations et des donateurs a été fait depuis plus de 25 ans et remettre en route des cotisants n'est pas aisé. Qui cotiserait et dans quel but ?

Par rapport aux origines de ce fonds, la société a largement permis d'institutionnaliser l'aide aux personnes nécessiteuses par le biais de l'aide sociale. Des normes ont été fixées pour que chacun puisse vivre dignement dans notre ville. Beaucoup d'organisations privées agissent aussi de manière spécifique pour venir en aide à des personnes nécessiteuses.

Avec le montant très modeste actuellement à disposition dans ce fonds, il n'est pas possible d'agir de manière efficace, sans tarir très rapidement les ressources. En effet, ce fonds ne génère chaque année qu'un revenu variant en fonction des taux d'intérêts de l'ordre de 100 à 500 francs.

C'est pourquoi, le Conseil communal maintient la marche à suivre actuelle selon laquelle les demandes sont traitées en collaboration avec le Service des écoles. Il s'agit de soutenir des projets de courses d'école ou d'activités scolaires spécifiques, ainsi que l'achat de patins permettant aux écoliers d'en bénéficier."

M. François Miche (PS) est satisfait de la réponse du Conseil communal.

Le postulat n° VI, ancienne proposition n° 14, est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 68 de M. Pius Odermatt (PS) et de 11 cosignataires demandant d'étudier une nouvelle formulation des exigences linguistiques dans les offres d'emploi

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 68 de M. P. Odermatt et de 11 cosignataires lui demandant d'étudier une nouvelle formulation des exigences linguistiques dans les offres d'emploi.

Réponse

Les textes de mises au concours de postes de travail au sein de l'administration communale traduisent les différentes exigences linguistiques liées aux postes concernés. Il faut distinguer les postes qui nécessitent des connaissances générales de ceux qui requièrent des compétences spécifiques.

Connaissances générales

- *La première catégorie concerne le personnel qui doit posséder des connaissances de la langue parlée. Dans de tels cas, aucune mention linguistique n'est précisée dans l'annonce; celle-ci est simplement publiée en français et en allemand dans différents médias.*
- *La deuxième catégorie concerne les personnes qui doivent posséder des connaissances de la langue parlée et écrite. Dans de tels cas, une indication du genre 'de langue française ou allemande' est utilisée, selon les cas; cette tournure peut être complétée par 'avec de bonnes connaissances de l'autre langue' voire de 'très bonnes connaissances'.*
- *La troisième catégorie regroupe des postes pour lesquels il existe un besoin marqué dans l'une ou l'autre des deux langues. Dans de tels cas, il est alors mentionné : 'de langue française', respectivement 'de langue allemande'.*

Compétences spécifiques

En marge de ces besoins qualifiés de globaux, il y a des postes pour lesquels des compétences linguistiques spécifiques sont exigées. Pour ces cas, le profil énumère explicitement les besoins du poste, par exemple : 'excellente maîtrise du français', 'capacité rédactionnelle en allemand', etc.

Par ailleurs, les compétences linguistiques peuvent être qualifiées de 'bonnes, très bonnes, voire excellentes' selon les besoins.

Cette façon de faire et de rédiger les annonces donne satisfaction et aucune difficulté dans la sélection des candidats en fonction des compétences linguistiques n'a été constatée. Quant à la validation effective de la compétence, l'entretien est en général suffisant pour les connaissances générales. Pour les compétences spécifiques, des tests supplémentaires sont réalisés au besoin."

M. Pius Odermatt (PS) s'exprime comme suit :

"Je suis heureux que le Conseil communal abandonne le critère de la langue maternelle dans les mises au concours de postes de

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 68 de M. Pius Odermatt (PS) et de 11 cosignataires demandant d'étudier une nouvelle formulation des exigences linguistiques dans les offres d'emploi (suite)

travail. En effet, la notion de 'langue maternelle' n'est pas un critère suffisant pour décrire les compétences linguistiques et est même discriminatoire. Par contre, la mise en œuvre des nouveaux critères est encore lacunaire, en tout cas pour les annonces en allemand.

Alle deutschen Stellenanzeigen im letzten 1700 beinhalten noch als Kriterium die Muttersprache, z. B. die Stellenausschreibung für die/den Integrationsdelegierten. Herr 'Syndic' sie haben hier noch eine Hausaufgabe. Es kann ja nicht sein, dass ich noch ein gleiches Postulat auf deutsch einreichen muss".

Herr Pierre-Alain Clément, Stadttammann, fügt bei :

"Ich werde auf deutsch antworten."

Le postulat n° 68 est ainsi liquidé.

000

14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 70 de Mme Maria-Teresa Escobar Mettraux (Verts) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 7 cosignataires, demandant d'aménager les murs de la salle du Conseil général de manière conviviale

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, en complément des informations données par Mme M. Genoud-Page en début de séance, s'exprime comme suit :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 70 de Mme M.-T. Escobar Mettraux et M. R. Weibel, ainsi que de 7 cosignataires, lui demandant d'aménager les murs de la salle du Conseil général de manière conviviale.

Réponse

Depuis plusieurs années et la rénovation de la Maison de Justice, la question de décorer la salle du Conseil général est étudiée par l'Administration générale, en collaboration avec le Service culturel et la Direction de l'Edilité. Plusieurs idées n'ont malheureusement pas pu être concrétisées jusqu'ici.

Le dépôt de ce postulat a coïncidé de façon positive avec la proposition d'acquisition d'une œuvre par la Commission culturelle. Celle-ci concernait une œuvre murale en quinze panneaux de M. Frédéric Aeby, intitulée 'Autour d'une fleur et d'une feuille morte'. Abordée à ce sujet par le Service culturel, l'Administration générale a montré son intérêt à cette acquisition, en vue d'aménager le mur principal de la salle du Conseil général.

Une visite à l'atelier de M. Frédéric Aeby a été organisée, réunissant sur place le Syndic et la Directrice du Service culturel, le Président du Conseil général, la Secrétaire de Ville, le Secrétaire de Ville adjoint et la collaboratrice du Service culturel. A l'unanimité, les personnes présentes ont apprécié l'œuvre proposée et que vous admirez maintenant, confirmé la décision de la Commission culturelle de l'acquérir et décidé de la placer à la salle du Conseil général. Associé au groupe, le Service d'urbanisme et d'architecture a organisé les travaux et planifié le déplacement du haut-parleur et du chemin de fuite ainsi que les opérations de nettoyage

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 70 de Mme Maria-Teresa Escolar Mettraux (Verts) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 7 cosignataires, demandant d'aménager les murs de la salle du Conseil général de manière conviviale (suite)

et de peinture de la salle, pour permettre l'installation de l'œuvre, avant la première séance du Conseil général de 2012."

M. Rainer Weibel (Verts) fait la déclaration qui suit :

"Nous remercions le Conseil communal d'avoir donné suite au postulat déposé, en complétant le crucifix par un chemin de croix serpenté¹ : Un chemin de croix de luxe, avec 15 éléments au lieu du standard de 14 stations seulement, donc avec à la fin une station d'espoir : Le chemin était le but, - et il l'est toujours."

¹ <http://gallery.me.com/digidada#100238> ("Autour d'une fleur et d'une feuille morte")

Le postulat n° 70 est ainsi liquidé.

000

15. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 72 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 9 cosignataires demandant un site internet bilingue et polyglotte contemporain et efficace

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 72 de M. R. Weibel et de 9 cosignataires lui demandant un site Internet bilingue et polyglotte contemporain et efficace."

Réponse

Le Conseil communal et les responsables du site Internet de la Ville de Fribourg avaient déjà décidé de moderniser le site www.ville-fribourg.ch, créé en 2000 et nécessitant quelques améliorations, puisqu'un groupe de projet y travaillait déjà depuis la fin de 2009.

En ligne depuis le 17 mars 2011, plus complet, plus accessible et doté de fonctionnalités de recherche plus intuitives, le nouveau site Internet de la Ville de Fribourg est désormais un outil moderne et efficace au service de ses usagers.

Intégralement disponible en français et en allemand, son contenu a été revu afin d'améliorer la diffusion et le partage des informations essentielles, tant aux administrés qu'aux visiteurs de passage, ces derniers pouvant aussi profiter d'une version plus sommaire en anglais. La possibilité de proposer une telle version résumée également en italien, troisième langue nationale, et en espagnol, deuxième langue internationale, est actuellement à l'étude.

Obligatoirement calqué sur le site de l'Etat de Fribourg, puisque le Conseil communal a décidé de maintenir l'hébergement du site Internet de la Ville auprès de celui de l'Etat, afin de profiter notamment de son nouveau CMS¹, le site de la Ville bénéficie de toutes les fonctionnalités de cet environnement cantonal. Il dispose ainsi d'un nouveau système de recherche thématique, d'une version spécifique pour les téléphones mobiles, d'un flux RSS² de toutes les actualités et d'une plus grande accessibilité pour les personnes aveugles ou malvoyantes. De plus, un nouveau

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 72 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 9 cosignataires demandant un site internet bilingue et polyglotte contemporain et efficace (suite)

guichet cartographique permet un accès encore plus convivial aux données géoréférencées de la capitale. Ce dernier est accessible soit sur la page des liens du site, soit directement par l'adresse www.sitecof.ch.

Pour le Conseil communal, la concrétisation de ce projet représente une étape importante vers une meilleure intégration des nouvelles technologies de l'information, afin de faciliter tant la vie administrative des habitants de la ville que la vie professionnelle de ses collaborateurs. En effet, ce nouveau site Internet est plus qu'un simple support de diffusion d'informations : c'est un véritable outil de dialogue, d'échange et de transaction, qui peut grandement améliorer et simplifier tant l'accès que le traitement des informations nécessaires au bon fonctionnement de l'administration."

¹ CMS = Content Management System = logiciel de gestion

² Un flux RSS est un fichier dont le contenu est produit automatiquement en fonction des mises à jour d'un site Web.

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"Nous remercions le Conseil communal de pousser l'actualisation du site de notre ville dans la bonne direction. En effet, nous constatons déjà qu'un bon nombre d'informations est disponible en allemand et en français et que la navigation directe entre les langues est possible, même en anglais et que d'autres langues vont suivre.

Je me permets tout de même quelques petites remarques. Il me semblerait utile par ex. que le règlement communal d'urbanisme soit aussi disponible en allemand, même s'il sera bientôt remplacé par un nouveau règlement, ce que nous attendons d'ailleurs avec impatience.

Le 'blog' de notre 'General council' reste encore la Cendrillon du site. Rien de disponible en allemand. Prenons comme exemple le message traité aujourd'hui sur le crédit d'ouvrage 'aire du Botzet' : l'utilisateur de langue allemande à moins d'être devin, ne peut pas pressentir qu'à la fin d'une lecture laborieuse du document, un résumé en allemand l'attendait. De plus, nous regrettons que ni nos propositions et postulats, ni les réponses du Conseil communal ne soient accessibles. Notre groupe reviendra sur ce sujet au cours de cette législature, poursuivant cette belle tradition qui a débuté déjà il y a au moins trois législatures."

Le postulat n° 72 est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

16. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 73 de MM. Andreas Burri (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, demandant d'étudier les modalités et les adaptations nécessaires pour que l'enseignement de la langue partenaire soit assuré dans les classes par une personne de cette langue

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 73 de MM. A. Burri et O. Collaud, ainsi que de 16 cosignataires, lui demandant d'étudier les modalités et les adaptations nécessaires pour que l'enseignement de la langue partenaire soit assuré dans toutes les classes par une personne de cette langue.

Réponse

1. *Même si le Conseil communal est favorable sur le principe, cette question relève néanmoins pour l'essentiel de la Direction de l'Instruction publique, de la culture et du sport. En effet, en matière pédagogique, la compétence appartient uniquement au Canton. Cela dit, rien n'empêche une commune d'engager à ses frais un enseignant alémanique et des enseignants francophones pour renforcer l'enseignement de la langue partenaire. A relever sur ce point que l'avant-projet de loi ne prévoit pas de modification dans ce sens, lui préférant le projet de l'introduction de l'anglais ainsi que celui de l'amélioration de la conduite et des projets d'établissements. C'est dire que si un tel projet devait être organisé, seule la Commune devrait en assurer la conduite ainsi que le financement qui pourrait atteindre le chiffre d'environ un demi-million de francs par année.*
2. *En effet, et à l'échelle de la ville de Fribourg qui compte plus de 80 % de classes de langue française, il y aurait lieu d'engager plus de 7 EPT de langue allemande pour remplir cette mission auprès de l'école primaire francophone. A l'inverse, il suffirait d'engager 1,2 EPT de langue française pour couvrir les besoins de nos écoles alémaniques. Dans ce contexte, il y aurait lieu d'examiner quelle tâche donner aux titulaires de classe privé d'enseignement de l'allemand. Devrait-on les convertir en heures d'appui dans les autres classes ou diminuer simplement leur salaire ? Cela dit, si sous l'angle purement financier, l'objectif est de ne pas augmenter la charge financière actuelle, 80 % des enseignants de la partie francophone des classes 3P à 6P devraient diminuer leur taux d'activité de 2 unités d'enseignement hebdomadaire pour permettre l'engagement d'enseignants alémaniques. A relever que ces derniers n'enseigneraient plus que la langue partenaire et seraient privés ainsi de l'enseignement des autres branches. De plus, la majorité des enseignants devraient accepter de travailler dans une autre classe, voire sur un autre site. Or la DICS n'autorise désormais plus les temps partiels de moins de 40 % sous réserve de situations particulières comme les décharges des responsables d'établissement par exemple. Dès lors et contrairement à ce que soutient le postulat, il n'est pas possible que 'la ville de Fribourg puisse adopter ce nouveau système sans opérer de transferts de postes ou engager des dépenses supplémentaires'.*

De plus, la multiplication des intervenants en classe ne fait qu'accentuer cette mouvance de l'école primaire qui tend à préférer les enseignants spécialistes aux 'généralistes'. A terme, cette mouvance pourrait avoir pour effet une différenciation des salaires et la profession d'enseignant primaire risquerait de devenir encore moins attractive. Or pour l'heure, il est attendu d'un enseignant primaire qu'il sache enseigner toutes les matières scolaires dispensées

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 73 de MM. Andreas Burri (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, demandant d'étudier les modalités et les adaptations nécessaires pour que l'enseignement de la langue partenaire soit assuré dans les classes par une personne de cette langue (suite)

jusqu'ici par les 'normaliens', ce d'autant que les diplômés de la HEP seraient (selon le Canton) encore mieux formés. Partant et dans la mesure où le Canton ne cesse de renforcer ses exigences à l'égard des futurs enseignants en matière de connaissance de la langue partenaire, il est pour le moins étonnant de vouloir renforcer davantage l'enseignement de la langue partenaire par la simple présence d'un enseignant de langue maternelle identique à celle enseignée.

3. *Il faut relever que de telles expériences se pratiquent déjà en ville de Fribourg dans un cadre restreint et concerté mis en place par l'équipe d'enseignants d'une école. Ces démarches volontaires sont rares et ne sont pas uniquement réalisées dans le cadre de l'enseignement de la langue partenaire mais également pour le chant, la géographie ou d'autres matières, selon les diverses affinités des enseignants concernés.*

Cependant, en aucun cas, elles sont imposées ni par la Commune, ni par leur employeur qui pour rappel se trouve être le Canton. Toutefois, l'Inspecteur veille à ce que ces projets soient dispensés dans des classes où il n'y a pas trop d'intervenants et où l'échange ne provoque pas une perte de salaire aux enseignants concernés. La question de l'inégalité de traitement reste ouverte.

Mais ce postulat demeure intéressant. Une étude des modalités et des adaptations nécessaires pour que l'enseignement de la langue partenaire soit assuré dans toutes les classes par une personne de cette langue pourrait se faire dans le futur en partenariat avec le Canton. La Direction des Ecoles pourrait envisager de relancer le Canton sur le sujet du bilinguisme à l'école par l'intermédiaire de sa Commission scolaire. Cette dernière a l'intention d'étudier les diverses voies à suivre pour améliorer les connaissances de la langue partenaire sans que cela alourdisse les finances de la Ville, dans la mesure où les priorités de la Commune sont pour l'heure l'intégration des deux ans d'école enfantine, l'exécution du plan directeur des écoles ainsi que la mise en place des structures d'accueil extrascolaire (obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2011)."

M. Andreas Burri (Verts) déclare ce qui suit :

"Nous nous réjouissons que le Conseil communal ait pris la peine de réfléchir réellement sur ce sujet et ait imaginé quelles pourraient être les conséquences de ce système. Nous estimons qu'il est parfaitement possible à long terme de mettre en œuvre ce postulat, en proposant aux enseignants en place soit de diminuer leur taux d'engagement pour laisser enseigner la deuxième langue par une personne de cette langue, soit en leur proposant d'assumer d'autres activités. La personne qui prendrait en charge plusieurs cours de langue partenaire arriverait facilement à un taux d'activité supérieur à 40 %, exigé par la DICS.

Wir möchten an dieser Stelle allen danken, die private Initiativen in diese Richtung unternommen haben bis jetzt.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 73 de MM. Andreas Burri (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, demandant d'étudier les modalités et les adaptations nécessaires pour que l'enseignement de la langue partenaire soit assuré dans les classes par une personne de cette langue (suite)

Nous sommes satisfaits que le Conseil communal soutienne ce postulat en menant une étude de modalité qui permettrait de profiter davantage de la situation de la ville à la frontière des langues. Nous espérons une réalisation même partielle le plus rapidement possible."

Le postulat n° 73 est ainsi liquidé.

ooo

17. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 74 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 23 cosignataires demandant l'amélioration de la signalisation du caractère piéton de la rue de Lausanne

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 74 de Mme A. de Weck et de 23 cosignataires lui demandant l'amélioration de la signalisation du caractère piéton de la rue de Lausanne.

Réponse

Le présent postulat met en évidence la problématique de la circulation des vélos à la rue de Lausanne et plus particulièrement de sa signalisation, jugée comme portant à confusion au Square des Places, respectivement au haut de la rue de Lausanne.

Pour rappel, la rue de Lausanne est une zone piétonne présentant des fenêtres horaires pour les livraisons et permettant la circulation des vélos dans le sens montant uniquement. Cette limitation pour les cyclistes est consécutive à une décision du Conseil communal. Or, il est constaté que l'interdiction pour les cyclistes de descendre la rue de Lausanne n'est régulièrement pas respectée. Il s'ensuit dès lors des situations potentiellement dangereuses pour les piétons. La question de la visibilité et de la clarté de la signalisation actuellement en place se pose donc.

Il y a tout d'abord lieu de préciser que la signalisation en place est conforme aux prescriptions de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR). En effet, sauf exception mentionnée sur une plaque complémentaire, la règle est que le signal OSR 2.61 'zone piétonne' exclut de droit les cyclistes. Aussi, bien que la signification de certains signaux puisse parfois être méconnue des usagers, le Conseil communal n'entend pas pour autant doubler inutilement la signalisation sur le territoire communal, au risque de créer des précédents qui iraient à l'encontre du principe de la nécessité des signaux, consacré à l'article 101 alinéa 3 OSR. En vertu de ce principe, les signaux ne doivent pas être ordonnés ou placés sans nécessité ni faire défaut là où ils sont indispensables.

Cela étant, différents éléments se conjuguent dans le cas d'espèce pour rendre la signalisation existante insuffisamment visible ou susceptible de porter à confusion.

- *Pour la majeure partie des cyclistes en provenance du Square de places et se dirigeant vers la rue de Lausanne, une première signalisation située à l'entrée de la zone piétonne, à la fin de la zone de*

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 74 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 23 cosignataires demandant l'amélioration de la signalisation du caractère piéton de la rue de Lausanne (suite)

rencontre, permet aux cyclistes de circuler sur le Square des Places, jusqu'à la hauteur de la rue Saint-Michel (signal 'zone piétonne - cyclistes autorisés'). La signalisation interdisant à ces derniers de descendre la rue de Lausanne se trouve quant à elle au niveau du restaurant du 'Molino' (signal 'zone piétonne').

- *En parallèle, la zone piétonne qui traverse le Square des Places présente un caractère relativement large avec une forte concentration de mobiliers urbains (terrasses, lampadaires, bancs en pierre). Cette situation contribue à diminuer la visibilité du panneau 'zone piétonne' et, par conséquent, son efficacité.*
- *Enfin, le degré de liberté qui caractérise les déplacements en vélo incite plus facilement au non-respect de la signalisation en place. A noter que, au cours des dix dernières années, deux accidents mettant en cause des cyclistes ont été répertoriés à la rue de Lausanne. Dans les deux cas, les cyclistes étaient en infraction et descendaient la rue de Lausanne. Le premier concerne une perte de maîtrise et une collision avec le mur d'un bâtiment, alors que le second a occasionné une collision avec un piéton.*

Au vu du constat qui précède, le Conseil communal observe que plusieurs solutions techniques seraient théoriquement envisageables afin de rendre la signalisation en place plus visible : ajouter des panneaux de signalisation supplémentaires, procéder à un marquage au sol ou encore positionner un signal de grandeur inhabituel, ce qui nécessiterait d'ailleurs une dérogation de la part de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Or, la mise en œuvre de ces diverses solutions n'apparaît pas opportune compte tenu du caractère urbanistique et historique des lieux, qu'il convient de préserver. De plus, la configuration des lieux, cumulée avec sa forte fréquentation par les piétons ne sont pas de nature à garantir que la perception de la signalisation, même renforcée, soit mieux respectée. Enfin et pour les motifs déjà exposés, une multiplication de la signalisation, respectivement un dédoublement de celle-ci n'est ni souhaitable, ni conforme aux exigences légales.

En revanche, pour faire face à l'incivilité des cyclistes ne respectant pas la signalisation, le Conseil communal préconise la mise en place d'une campagne de sensibilisation ciblée, impliquant des contrôles réguliers au cours d'une semaine. Cette démarche, qui sera annoncée par des panneaux d'affichage installés dans le secteur concerné ainsi qu'au moyen d'un communiqué de presse, sera effectuée dès l'arrivée des beaux jours. Elle sera, au besoin, répétée au cours de l'année.

Compte tenu du délai écoulé depuis le dépôt du présent postulat, la Direction de la police locale et de la mobilité a d'ores et déjà procédé à un certain nombre de contrôles préventifs au sommet de la rue de Lausanne. Ces efforts seront poursuivis à intervalles réguliers au cours de l'année à venir. Lors de ces contrôles, les discussions avec les contrevenants nous ont permis de constater que la très grande majorité des cyclistes interceptés était parfaitement consciente de commettre une infraction. Il est tout à fait exceptionnel que l'un d'entre eux invoque un défaut de signalisation.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 74 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 23 cosignataires demandant l'amélioration de la signalisation du caractère piéton de la rue de Lausanne (suite)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal renonce pour l'instant à modifier la signalisation en place et concentre d'abord ses efforts sur des mesures d'information et de prévention visant à sensibiliser les cyclistes au respect de la signalisation en vigueur. Dans une seconde étape, les contrevenants seront sanctionnés. La collaboration de la Police de proximité sera également requise."

M. Thomas Zwald (PLR) s'exprime au nom des auteurs du postulat :

"Nous sommes satisfaits de cette réponse. Nous remercions le Conseil communal des efforts déjà fournis pour sensibiliser les cyclistes et de la campagne d'information qui sera également encore menée afin de mettre fin à ce type d'incivilité."

Le postulat n° 74 est ainsi liquidé.

000

18. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 75 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS) demandant d'améliorer les possibilités de réalisation de voies de bus en site propre et de voies cyclables sur le boulevard de Pérolles et la route des Arsenaux

M. Christoph Allenspach n'étant plus présent, ce rapport final sera traité lors de la prochaine séance.

000

19. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 76 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de 6 cosignataires demandant l'utilisation obligatoire de ballons "équitables" dans les écoles de la ville et l'encouragement aux clubs de se joindre à cette opération

Mme Eva Kleisli étant excusée, ce rapport final sera traité lors de la prochaine séance.

000

Séance du 5 mars 2012

20. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 80 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 8 cosignataires demandant d'étudier la mise en œuvre de nouvelles méthodes logistiques pour le transport des marchandises en ville afin de réduire les nuisances dues au trafic lourd et aux camionnettes

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 80 de Mme E. Strozzi et de 8 cosignataires lui demandant d'étudier la mise en œuvre de nouvelles méthodes logistiques pour le transport des marchandises en ville afin de réduire les nuisances dues au trafic lourd et aux camionnettes.

Le postulat se fonde sur une étude du Fonds national de la recherche indiquant que la part de poids lourds (camions) et semi-lourds (camionnettes) dans les villes suisses atteint 15 à 25 % de la part de trafic. Sur cette base, il est demandé de trouver des solutions pour baisser cette part modale afin de diminuer les nuisances environnementales et d'améliorer les conditions de sécurité. Des systèmes tels que celui du transbordement en périphérie de ville avec distribution fine regroupée à Thoune ou encore 'Cargocycle' à Genève sont cités à titre d'exemples.

Réponse

A Fribourg, la part du trafic lourd est déterminée lors des campagnes de relevés effectuées à l'aide de compteurs de trafic équipés d'un classificateur. Ce type d'outil est notamment utilisé pour l'établissement du cadastre du bruit. En effet, le calcul du niveau sonore se fait sur la base de critères tenant compte, en particulier, de la part de trafic lourd sur les routes. Lors de ces mesures, les véhicules sont classés selon leur longueur. Est ainsi considéré comme poids lourds, tout véhicule dépassant 5,5 mètres de long. Sur cette base, l'on constate que le taux de poids lourds en ville de Fribourg ne dépasse pas 10 % de la part de trafic globale, transports publics compris.

A la connaissance des services techniques communaux, Thoune est la seule ville ayant mis en place un système permettant le dépôt des marchandises à l'extérieur de la ville pour rationaliser les déplacements des véhicules lourds à l'intérieur de la cité. La comparaison des conditions géographiques des deux communes montrent des différences importantes. Avec ses 932 hectares, la ville de Fribourg ne représente qu'une petite partie de l'agglomération et de son tissu bâti qui s'étend bien au-delà de nos limites communales. Fribourg ne dispose par ailleurs d'aucun accès direct à l'autoroute et à ses jonctions qui sont toutes situées sur des communes voisines. Le positionnement d'une centrale réceptionnant les véhicules de livraison ne pourrait par conséquent se faire qu'à l'intérieur du milieu bâti ou sur le domaine d'une commune tierce. La génération de trafic à proximité d'une telle centrale devrait faire l'objet d'un examen attentif sous l'angle des nuisances induites. Le choix de la localisation d'une telle infrastructure poserait ainsi des problèmes importants voire insurmontables.

S'agissant de systèmes plus légers tels que les 'Cargocycles' à Genève (système de livraison urbaine au moyen de triporteurs ou tricycles à assistance électrique), il ressort des informations obtenues auprès des gérants des grandes surfaces du centre-ville que les livraisons des magasins au domicile des consommateurs ne représentent pas une activité importante en ville de Fribourg. Une incitation en faveur de ce type écologique de moyen de transport de marchandises a d'ailleurs été récemment réalisée par l'encadrement apporté par la Ville aux commerçants du centre-ville pour la mise en place du service de livraison 'Cabamobil'.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 80 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 8 cosignataires demandant d'étudier la mise en œuvre de nouvelles méthodes logistiques pour le transport des marchandises en ville afin de réduire les nuisances dues au trafic lourd et aux camionnettes (suite)

Au vu de ce qui précède, il convient d'admettre que la mise en place d'un système particulier de gestion des livraisons, qui nécessiterait des ressources importantes, n'aurait pour effet qu'une baisse minime du taux de véhicules lourds sur le réseau. En effet, les transports en commun, les véhicules d'entreprise de services ou encore d'entretien de la voirie ne seraient pas touchés par une telle mesure.

Compte tenu des priorités actuelles en matière de mobilité – promotion des transports en commun et de la mobilité douce notamment – le Conseil communal ne juge dès lors pas cette proposition comme étant prioritaire à court terme. En outre, en tant qu'elle dépasse l'échelle du territoire communal, cette question devrait le cas échéant faire l'objet d'une réflexion au niveau de l'Agglomération. Or, cette dernière n'a pas traité ce sujet dans le cadre du projet d'agglomération de deuxième génération."

Mme Elena Strozzi (Verts) déclare ce qui suit :

"Je remercie le Conseil communal de sa réponse, même si cette réponse ne me satisfait absolument pas. Ce rapport démontre simplement l'absence de volonté de la Ville de prendre ce problème au sérieux et de lui apporter des solutions. C'est regrettable.

Je suis pourtant certaine de n'être pas la seule personne à Fribourg qui, en se promenant, se fait dépasser par des camions. Le Conseil communal affirme que les camions représentent une part de 10 % du trafic en ville. Je l'invite à se poster sur certains axes à certaines heures, notamment avant le début des cours dans nos écoles, comme le passage du Cardinal, pour observer le trafic. Il constatera que plus d'un véhicule sur deux est un camion. Assurer la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école devrait être un argument plus que suffisant pour traiter ce dossier d'une manière un peu plus sérieuse et sensée.

L'absence de toute volonté de la Commune d'agir un tant soit peu se voit aussi du fait que le Conseil communal se contente simplement d'analyser les exemples cités dans mon postulat, sans pousser la réflexion un peu plus loin et sans chercher peut-être d'autres solutions. Encore une fois, dommage !

Il ne me reste plus qu'à espérer qu'une solution soit trouvée dans un cadre plus large en collaboration avec les communes voisines. Notre ville pourrait lancer le débat en se montrant un peu plus novatrice que nos voisins."

Le postulat n° 80 est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

21. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 81 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 21 cosignataires demandant la participation de la ville de Fribourg au réseau "Slow cities"

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 81 de Mme E. Strozzi et de 21 cosignataires lui demandant la participation de la ville de Fribourg au réseau 'Slow cities'.

Réponse

Après une analyse détaillée du concept 'Slow cities', notamment de sa charte et de ses conditions d'admission, il apparaît qu'une éventuelle participation à ce mouvement ne s'avère pas aussi simple que supposé à la lecture du postulat. En effet, plusieurs éléments posent problème.

L'article 3 de l'annexe B à la charte de 'Cittaslow International', qui précise les conditions d'admission, stipule tout d'abord que les cités aptes à rejoindre le mouvement doivent en principe compter moins de 50'000 résidents et ne pas être une capitale régionale. Or, cette deuxième condition n'est manifestement pas remplie dans le cas de la ville de Fribourg, qui est le chef-lieu cantonal.

En outre, il est impératif d'adhérer à l'ensemble des activités et projets du concept 'Slow food', lequel demande notamment de supporter les principes de 'Mercati della Terra' ou encore de 'Terra Madre'. Ces concepts présupposent toute une série de critères à mettre en place à différents niveaux, qui vont de l'éducation à l'aménagement de jardins potagers dans les écoles, en passant par la promotion de produits locaux, etc.

L'adhésion au concept 'Slow cities' exige en effet de satisfaire à un grand nombre de critères, dans des domaines aussi nombreux que variés. Extraits d'une liste comportant plusieurs dizaines de points, on peut notamment citer, à titre d'exemple : le bannissement des OGN, le système de contrôle de la pollution électromagnétique, le bruit, l'air, la lumière, la garantie d'accessibilité à vélo aux écoles et aux bâtiments publics, la garantie d'accès et la suppression de barrières architecturales pour les personnes à mobilité réduite, les centres d'assistance médicale, l'encouragement à la bio-architecture, le plan des couleurs, l'encouragement au travail à domicile, aux activités en relation avec le vin et la gastronomie, la protection de la production locale, l'utilisation des signes internationaux en matière de tourisme, la mise en place d'itinéraires 'Slow' (brochures, page internet, etc.) ainsi que de programmes destinés à informer et initier les résidents et les entreprises au concept 'Slow'.

S'il est vrai qu'un certain nombre de critères et de valeurs semblent a priori bien concorder avec la politique communale actuelle, notamment en matière de mobilité, il faut en revanche constater que le cahier des charges imposé demeure très contraignant pour les villes membres. Il en est de même des contraintes administratives nécessaires. En effet, les villes membres sont notamment tenues de nommer un délégué 'Slow cities', d'accueillir le comité 'Slow cities' pour contrôler le respect des conditions d'adhésion ou encore de payer une taxe annuelle de membre de 3'500 euros en plus des coûts de certification de 600 euros.

Or, l'examen des exigences susmentionnées démontre que la Ville en intègre déjà un certain nombre à l'heure actuelle. Par contre, de

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 81 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 21 cosignataires demandant la participation de la ville de Fribourg au réseau "Slow cities" (suite)

nombreux autres critères devraient faire l'objet d'une étude approfondie qui impliquerait, en cas de compatibilité, une réflexion et une planification détaillées. En effet, les différentes mesures à mettre en place comportent de fortes répercussions sur le fonctionnement actuel des divers services de l'administration communale, sans compter l'impact que la mise en œuvre d'une telle démarche aurait sur le budget de la Ville.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal constate que la participation au programme 'Slow cities' n'est pas possible au vu des exigences statutaires prévues par le mouvement (statut de capitale régionale). Au surplus, si cette clause pouvait être écartée, il estime que le travail nécessaire à l'obtention de la certification serait trop conséquent compte tenu de la structure actuelle de la commune.

Le Conseil communal tient en revanche à rappeler que la Ville de Fribourg est déjà labellisée 'Cité de l'énergie', qu'elle a adopté un Agenda 21 local et qu'elle est membre du programme 'Rêve d'avenir'. Elle a également récemment adhéré à la Charte pour une mobilité urbaine durable ('Trafic urbain'), dont les lignes directrices en matière de trafic pédestre et cycliste, de transports publics et de transports individuels et motorisés (TIM) – que la Ville s'est engagée à respecter – concordent avec le concept 'Slow cities'. Enfin, l'actualisation du plan d'aménagement local (PAL) est actuellement en cours et certains éléments du programme 'Slow cities' pourraient, le cas échéant, être repris dans ce cadre.

En conclusion et pour les motifs qui précèdent, le Conseil communal propose de renoncer à une participation au programme 'Slow cities'."

Mme Elena Strozzi (Verts) s'exprime comme suit :

"Je suis d'accord avec le Conseil communal sur le fait que les critères d'adhésion à l'association 'Slow cities' sont complexes et exigeants. J'ai pris contact avec la Ville de Mendrisio qui a adhéré à cette association en 2008. J'ai pu recueillir quelques informations. Cette certification pourrait être obtenue également par une institution comme l'Université de Fribourg, sans qu'il soit nécessaire d'engager des dépenses. Mendrisio est à disposition de Fribourg pour l'aider dans les démarches administratives nécessaires. Chi va piano, va sano e va lontano, dit-on chez nous et certainement aussi à Mendrisio.

Je réitère donc mon souhait que la ville de Fribourg intègre ce réseau des 'Slow cities'. J'invite le Conseil communal à prendre contact avec cette ville de Mendrisio. Une visite au Tessin ponctuée d'un bon verre de Merlot pourrait peut-être faire changer d'avis le Conseil communal !"
(Rires)

Le postulat n° 81 est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

22. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 82 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de M. Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 9 cosignataires, demandant d'examiner la pertinence de se référer à la limite des amortissements fixée à 7,2 millions de francs par année

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, renonce à lire le rapport ci-après :

En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 82 de Mme E. Kleisli et M. O. Collaud, ainsi que de 9 cosignataires, lui demandant d'examiner la pertinence de se référer à la limite des amortissements fixée à 7,2 millions de francs par année.

Réponse

Il faut rappeler que le blocage des amortissements à 7,2 millions de francs (hors Step et Châtillon) a été mis en place dans le cadre du crédit de construction de la salle de spectacle. La première référence à cette limite a été présentée dans le message n° 60 (2001-2006) concernant 'la modification des statuts de Coriolis finances et l'octroi d'un crédit de construction pour la salle de spectacles des Grand-Places' du 20 décembre 2004.

Cette limite a été légalisée dans la décision n° 123 du 5 juillet 2007 du Services des communes intitulée 'limitations des amortissements obligatoires pour les années 2007 à 2016'.

L'article 1 de cette décision stipule : 'La Commune prendra toutes les mesures nécessaires afin que tout nouvel investissement n'entraîne pas un dépassement de la limite des amortissements obligatoires fixée à 7'200'000 francs (tels que déterminés par le contrôle d'endettement établi par le service des communes), amortissements de la STEP, de la décharge de Châtillon et de la salle de spectacles non compris, pour les années 2007 à 2016'.

Depuis cette décision, la Commune de Fribourg a toujours maintenu cette limite. En 2012, avec l'entrée en vigueur de l'amortissement de la salle de spectacle inscrit au budget pour 435'000 francs, la limite de 7,2 millions de francs a aussi pu être maintenue (v. message sur le budget 2012, page 5). Il faut relever que l'exigence du Service des communes permettrait d'atteindre un amortissement de 7,7 millions, y compris la salle de spectacle, ceci jusqu'en 2016.

Durant la dernière législature où cette limite a été suivie de manière stricte, la dette brute est passée de 217 millions de francs à fin 2006 à 169 millions à fin 2010, soit une diminution de 48 millions des emprunts. Ce résultat s'explique par la vente de la CEV pour 30 millions de francs, mais aussi par la politique restrictive des investissements voulue par le Conseil communal. Cet objectif maximal d'amortissement à 7,2 millions de francs démontre toute son utilité et sa pertinence par l'effet de levier qu'il dégage.

En effet, en maintenant les amortissements à un niveau limité, les augmentations de charges sont restreintes et par effet de ricochet le résultat final de la Commune s'améliore. Cela permet une augmentation de la marge d'autofinancement et par conséquent la diminution des emprunts et des charges d'intérêts corollaires.

Le plan d'investissement 2012-2016

Comme présenté lors de la séance du Conseil général du 13 décembre 2011, le plan d'investissement pour la période sous revue

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 82 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de M. Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 9 cosignataires, demandant d'examiner la pertinence de se référer à la limite des amortissements fixée à 7,2 millions de francs par année (suite)

prévoit un large dépassement de la limite de 7,2 millions de francs, selon le tableau ci-dessous.

	2013	2014	2015	2016	2017
Total des nouveaux amortissements	612'200	711'800	649'700	533'750	1'672'250
Plan d'amortissement 2012-2016 des investissements déjà votés sans Step, Châtillon	6'608'172	6'255'772	5'845'952	5'443'772	4'782'702
Total des amortissements	7'220'372	7'579'772	7'819'652	7'951'222	8'962'402
Limite	7'200'000	7'200'000	7'200'000	7'200'000	7'200'000
Total des amortissements supérieur (positif) ou inférieur (négatif) à la limite	20'372	379'772	619'652	751'222	1'762'402

salle "Equilibre" amortie dès 2012

Le corollaire à l'augmentation des investissements est la progression très importante des amortissements qui passent, selon le tableau, de 7'220'372 francs en 2012 à 8'962'402 francs en 2017 ainsi que des intérêts passifs qui devraient évoluer selon le tableau ci-dessous.

	2012	2013	2014	2015	2016
Intérêts passifs	4'271'000	4'721'000	4'965'000	5'179'000	5'502'000

Toutes ces augmentations de charges ont des conséquences très importantes sur le résultat final prévu et présenté dans le plan financier 2012-2016. Selon la version retenue par la Conseil communal les résultats resteront négatifs selon le tableau ci-dessous

excédent de charges (-) ou de produits (+)	-1'088'000	-1'070'000	-2'268'000	-21'070'000	-1'895'000
---	------------	------------	------------	-------------	------------

Constat

La limite de 7'200'000 francs telle qu'arrêtée par le Service des communes implique une obligation pour la Commune de Fribourg de

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 82 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de M. Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 9 cosignataires, demandant d'examiner la pertinence de se référer à la limite des amortissements fixée à 7,2 millions de francs par année (suite)

tenir cette limite jusqu'en 2016. Elle permet une certaine souplesse concernant la salle Equilibre qui ne fait pas partie intégrante de cette limite. De ce fait, il est possible de faire fluctuer les amortissements jusqu'à 7'650'000 francs jusqu'en 2016.

Selon le tableau d'amortissement ci-dessus, cette limite sera déjà dépassée dès 2015 et 2016. Le Conseil communal devra certainement réduire les investissements pour rester dans ce cadre légal contraignant, mais ayant permis à la Commune de Fribourg d'améliorer fortement les résultats des comptes durant la dernière législature.

Il faut rappeler que les investissements pour les écoles du Botzet, de la Heitera, de la Vignettaz ainsi que la nouvelle DOSF sont intégrés dans les amortissements présentés ci-dessus.

Le Conseil est conscient des besoins en investissements, mais ne peut pas ignorer les contraintes légales et financières permettant de maintenir une dette raisonnable et un taux d'impôt dans la bonne moyenne cantonale.

Contrairement à ce qui se passe dans certains pays européens, qui essayent de se soustraire aux contraintes financières et budgétaires, le choix de la rigueur financière reste un instrument indispensable pour assurer un développement harmonieux et durable d'une collectivité publique.

A l'automne 2016, l'inauguration du nouveau CO alémanique entraînera effectivement une forte hausse des amortissements qu'il faudra certainement diminuer dans les années suivantes pour revenir à des montants plus supportables pour la Ville de Fribourg.

C'est pourquoi, le maintien de la limite de 7,2 de millions de francs, plus l'amortissement de la salle de spectacle est légalement contraignant. Le Conseil communal doit dès lors maintenir la situation actuelle au minimum jusqu'en 2016."

Mme Madeleine Genoud-Page déclare en revanche ce qui suit :

"Suite à une demande de M. O. Collaud, je me permets d'apporter une réflexion complémentaire au rapport du Conseil communal, au sujet du pourquoi de cette limite d'amortissements de 7,2 millions de francs par année.

A l'époque où a été prise la décision de fixer ce montant maximal, il correspondait à la somme finale des amortissements à charge de l'exercice annuel. A cette époque-là, les prévisions de charges d'amortissements pour les deux salles s'élevaient à 120'000 francs pour Nuithonie et à 480'000 francs pour Equilibre par année. Ce dernier montant n'était, à l'époque, pas compris dans la limite d'amortissements. Entre 2006 et 2011, les 120'000 francs pour l'amortissement de Nuithonie ont été intégrés dans les 7,2 millions de francs d'amortissements annuels maximum. Aujourd'hui, les amortissements pour les deux salles sont compris dans la limite d'amortissements de 7,2 millions de francs, alors même que la décision du Service des communes ne le prévoit pas.

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 82 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de M. Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 9 cosignataires, demandant d'examiner la pertinence de se référer à la limite des amortissements fixée à 7,2 millions de francs par année (suite)

Globalement, entre 2005 et 2011, la part des amortissements dans le total des charges de fonctionnement est resté la même, car dans l'intervalle, le taux d'impôt de la Commune a été diminué suite aux décisions de réduction de l'impôt cantonal. C'est pourquoi, le Conseil communal s'en tient à cette limite d'amortissements de 7,2 millions de francs, en y incluant la charge d'amortissements de la salle Equilibre. Le Conseil communal est dans l'obligation de respecter cette limite d'amortissements de 7,2 millions de francs par année, jusqu'en 2016 dans une vision prospective et dans une gestion à long terme de la dette."

M. Oliver Collaud (Verts) fait la déclaration qui suit :

"Je suis partiellement satisfait de ce rapport, ainsi que des éléments de réponse complémentaires apportés par Mme M. Genoud-Page. En fait, ce n'est pas à proprement parler la réponse de l'Exécutif qui me satisfait, mais le constat de la situation de la Ville de Fribourg. On le sait, on l'a déjà dit ce soir et je le répète, il existe un déficit flagrant dans le domaine des investissements communaux de Fribourg. Ce fait est reconnu par les experts en économie.

Ce qui m'inquiète dès lors, c'est de savoir où l'on va et comment on y ira. Malheureusement, le rapport final n'apporte aucune réponse à ce sujet. Je ne peux donc pas m'exprimer ce soir sur la détermination du Conseil communal.

Je tiens à préciser que le but de ce postulat n'était pas de relever ou d'abaisser cette limite d'amortissements, mais bien de savoir où on en est. Force m'est de constater que la réponse est toujours la même : il faut se référer à cette limite jusqu'en 2016."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, précise encore ce qui suit :

"Je tiens à vous rassurer. Lors de la séance consacrée à l'approbation des comptes 2011, nous aborderons cette question. Nous vous expliquerons les raisons de certains choix, notamment quant aux prévisions faites par le Conseil communal."

Le postulat n° 82 est ainsi liquidé.

000

23. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 85 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 3 cosignataires demandant d'étudier la sécurisation de la passerelle piétonne de la rue d'Affry

Présidence

La Présidence est de nouveau assumée par M. Oliver Collaud.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 85 de Mme C. Thiémard et de 3

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 85 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 3 cosignataires demandant d'étudier la sécurisation de la passerelle piétonne de la rue d'Affry (suite)

cosignataires lui demandant d'étudier la sécurisation de la passerelle piétonne de la rue d'Affry.

Le postulat relève l'importance du trafic piéton, généré par les écoles du quartier de Gambach, empruntant la passerelle piétonne de la rue Louis-d'Affry et relate un dommage subi par un automobiliste suite à un jet de projectile lancé depuis l'ouvrage.

Le postulat demande de sécuriser la passerelle pour éviter que les usagers ne puissent lancer de gros objets sur la chaussée inférieure.

Réponse

Lors de l'octroi du permis de construire de la passerelle délivré le 21 septembre 1999, le Préfet avait écarté un préavis défavorable de la Commission des biens culturels qui estimait que la construction de l'ouvrage portait atteinte au caractère de l'entrée du quartier de Gambach ainsi qu'à l'Université de Miséricorde et à la Tour-Henri.

La mise en place d'éléments de protection sur l'ouvrage représenterait une mesure lourde ayant pour conséquence un impact visuel marqué dont l'atteinte urbanistique ne manquerait pas d'être évoquée lors de la mise à l'enquête publique en référence au permis de construire initial. De plus, une telle mise en place impliquerait des coûts élevés d'investissement et d'entretien.

Depuis la mise en service de la passerelle le 21 septembre 2000, aucune plainte n'a été enregistrée ni transmise que ce soit à la Ville ou à la Police cantonale concernant des accidents ou des dommages consécutifs à des projections d'objets depuis l'ouvrage.

Conclusion

Sans vouloir minimiser le cas rapporté dans le présent postulat, il ressort qu'il semble isolé et qu'il pourrait se produire sur n'importe quel autre passage de ce type. De plus, au caractère économiquement peu supportable des mesures à prendre, la proposition s'affiche clairement à l'encontre des principes défendus par la Commission des biens culturels.

En conséquence et pour les motifs évoqués, le Conseil communal renonce à couvrir la passerelle et décide de laisser l'ouvrage dans son état actuel."

Mme Cécile Thiémard (DC/VL) remercie le Conseil communal de sa réponse.

"J'ai toutefois le mérite d'avoir posé cette question, parce que cette passerelle présente trois dangers. Compte tenu des quelque 2'000 élèves qui débarquent du train chaque matin en Gare de Fribourg, la fréquentation de cette passerelle est très forte, surtout à ce moment-là. Il y a ensuite la hauteur de cette passerelle. Enfin, le revêtement glissant du sol de l'ouvrage, particulièrement en temps de pluie, doit être impérativement amélioré. J'escompte bien que vous entrepreniez quelque chose. Pour le reste, je prends acte de votre décision."

Le postulat n°85 est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

24. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 86 de Mme Andrea Burgener Woffray (PS) et de MM. Oliver Collaud (Verts), Pierre-Olivier Nobs (PCSO), Stanislas Rück (PDC), Pascal Wicht (UDC) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 41 cosignataires, demandant la construction du nouveau CO de langue allemande en une étape

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 86 de Mme A. Burgener Woffray et de MM. O. Collaud, P.-O. Nobs, S. Rück, P. Wicht et T. Zwald, ainsi que de 41 cosignataires, lui demandant la construction du nouveau CO de langue allemande en une étape.

Les postulants sont intervenus auprès du Conseil communal dans le but de l'inviter à réaliser la construction du nouveau CO de langue allemande en une seule étape, leur objectif étant de réduire les coûts, de diminuer la durée du chantier, de minimiser dans la mesure du possible les perturbations au bon fonctionnement des écoles, et d'offrir aux clubs des équipements sportifs dans un délai raisonnable.

Le texte transmis évoquait, de plus, le report du chantier d'une année, afin de prendre en compte les contraintes financières dues aux autres investissements, notamment la réalisation des infrastructures pour l'introduction de la deuxième année d'école enfantine.

Réponse

Le Conseil communal a reconnu le bien-fondé de ces préoccupations dans le cadre de sa séance du 20 décembre 2010, et a pris de façon immédiate les mesures requises afin d'évaluer la capacité de donner une suite favorable à cette proposition.

Dans le message du crédit d'étude, soumis au Conseil général le 26 septembre 2011, il était très clairement mentionné que la réalisation de l'édifice se ferait en une seule opération, et non plus en deux étapes, comme imaginé précédemment dans le plan directeur des écoles.

Pour rappel, en page 4 du message, il était notamment écrit que le coût de la réalisation du bâtiment serait de 55 millions de francs, soit un coût sensiblement inférieur (gain de 3 millions de francs par rapport à une construction en deux étapes).

Le texte renseignait également le Conseil général sur le fait que les ressources financières de la Ville imposaient un report de la réalisation de la DOSF pour la rentrée 2016 et non pas pour la fin de l'année 2014, comme initialement prévu dans le plan directeur. Ce décalage est indispensable si l'on entend supporter les coûts générés par la réalisation des écoles enfantines du Botzet et de la Heitera.

Enfin, pour rappel, la planification associée à la réalisation du projet DOSF en une seule opération telle que décrite dans le message du crédit d'études, mentionnait le calendrier prévisionnel suivant pour les phases à venir :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - avant-projet, projet définitif, enquête publique | d'octobre 2011 à septembre 2012 |
| - devis général 60 % offres rentrées | de septembre à décembre 2012 |
| - demande de crédit d'ouvrage | de janvier à avril 2013 |

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 86 de Mme Andrea Burgener Woffray (PS) et de MM. Oliver Collaud (Verts), Pierre-Olivier Nobs (PCSO), Stanislas Rück (PDC), Pascal Wicht (UDC) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 41 cosignataires, demandant la construction du nouveau CO de langue allemande en une étape (suite)

- *préparation à l'exécution* de juillet à septembre 2013
- *chantier* d'octobre 2013 à juillet 2016
- *mise en service* août 2016"

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) pense pouvoir exprimer la satisfaction de tous ceux qui ont soutenu ce postulat.

"Nous remercions le Conseil communal. Ce postulat, avec toutes les actions qui l'ont accompagné, reposait sur le souci commun de tous les partis. Il s'est agi d'un bon exercice de démocratie et de partage des idées. On peut en tirer la conclusion : Ende gut; alles gut."

Le postulat n° 86 est ainsi liquidé.

000

25. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 87 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 5 cosignataires demandant l'aménagement d'un nouveau terrain de football au Schoenberg dans le secteur du pont de la Poya

M. Thierry Steiert, Directeur des Sports, résume le rapport

ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 87 de M. R. Weibel et de 5 cosignataires lui demandant l'aménagement d'un nouveau terrain de football au Schoenberg dans le secteur du pont de la Poya."

Réponse

1. Introduction

Le quartier du Schoenberg compte aujourd'hui près de 10'000 habitants issus de plus de 80 nationalités.

Lors de l'aménagement additionnel de ce secteur de la ville, le Conseil communal a imaginé la présence d'une zone verte et de détente à l'intention de la population. C'est ainsi que la place de sport a été mise à disposition des habitants en 1983. Cette décision tenait également compte de la présence du FC Schoenberg, club fondé en 1979.

Le développement positif et réjouissant de cette partie de la ville a favorisé la croissance d'un club de football devenu, avec les années, très attractif à tel point, et ce constat n'est pas unique en ville de Fribourg, qu'il est contraint de refuser des enfants intéressés à la pratique du football. Ce sport, vecteur exemplaire d'intégration remplit là un rôle important et les personnes en charge du fonctionnement du FC Schoenberg déploient, sans compter, énergie, enthousiasme et patience.

2. Situation actuelle

Pour la saison 2011-2012, le FC Schoenberg est composé des équipes suivantes :

- *Equipe 'fanion' : 4^{ème} ligue*
- *Mouvement junior : 10 équipes totalisant près de 150 enfants*

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 87 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 5 cosignataires demandant l'aménagement d'un nouveau terrain de football au Schoenberg dans le secteur du pont de la Poya (suite)

Il est dès lors évident de constater qu'un seul terrain, de plus non homologué en raison des gabarits disponibles, ne peut satisfaire les attentes des sportifs et le développement général du club.

Suite à ce constat, plusieurs solutions ou pistes ont été avancées et sont en discussion, notamment avec le comité du FC Schoenberg. Cela dit et compte tenu du fait qu'une surface de jeu occupe 7'000 m², il s'avère que les endroits susceptibles d'accueillir une nouvelle place de football ne sont pas légion.

M. Weibel fait mention du secteur situé en dessous du pont de la Poya. Ce lieu a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions, notamment du service des Sports et de la Direction de l'Edilité conscients de l'insuffisance manifeste de terrains de sports au Schoenberg, bien avant le dépôt du présent postulat. Ainsi, le plan d'investissement 2012 – 2016 annonce un montant de 3,5 millions de francs pour la construction de deux terrains (naturels ou/et synthétiques) à l'horizon de 2016.

Le Conseil communal va poursuivre ses réflexions notamment dans le cadre de la révision du PAL (plan d'aménagement local) afin de trouver les meilleures synergies possibles en termes d'aménagement du territoire de même qu'entre les différents utilisateurs tout en privilégiant le quartier du Schoenberg.

Il convient de préciser qu'avant la réalisation d'une telle infrastructure, quelques étapes essentielles restent encore à franchir, comme l'achat du terrain et l'estimation des coûts de son aménagement en fonction de sa situation. Il est dès lors trop tôt pour en établir le calendrier avec davantage de précisions.

Enfin, la réponse du Conseil communal au postulat n° 9 déposé par le Conseiller général J.-N. Gex - postulat demandant au Conseil communal d'analyser les installations pour la pratique du football afin de répondre aux besoins des clubs et de proposer un calendrier pour les premières mesures urgentes - apportera une explication complémentaire à celui-ci."

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"Nous remercions le conseil communal d'avoir étudié, entre autres, le site du terrain de football que nous avons suggéré - déjà bien avant le dépôt de notre postulat – et de continuer d'examiner des variantes pour la construction de ces deux terrains à l'horizon de 2016. Il n'empêche que nous estimons que là, on est en train de rater une occasion. Le postulat visait une éventuelle réalisation plus rapide de ces terrains pour profiter des synergies avec les travaux en cours autour du pont de la Poya, ne serait-ce que pour économiser des moyens importants. Si, de manière générale, nous sommes les premiers à exiger la prise en considération des intérêts des générations futures, nous proposons de planifier aussi pour les générations vivantes : la jeunesse s'envole plus vite que l'on croit."

Le postulat n° 87 est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

26. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 88 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 6 cosignataires demandant d'exiger des CFF d'utiliser la dénomination Fribourg et Freiburg à la Gare

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, donne connaissance du rapport ci-après du Conseil communal :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 88 de M. R. Weibel et de 6 cosignataires lui demandant d'exiger des CFF l'utilisation de la dénomination Fribourg/Freiburg à la Gare.

Réponse

Le 12 décembre 2010, les CFF ont supprimé la dénomination Freiburg dans les messages par haut-parleurs dans les trains, justifiant cette mesure par l'harmonisation des messages avec les panneaux de toutes les gares de Suisse.

Suite à une intervention du Conseil d'Etat, les CFF ont accepté de modifier le nouveau message, à condition que les panneaux soient également modifiés en Fribourg/Freiburg. Interpellé à ce sujet par le Conseil d'Etat, le Conseil communal a accepté la nouvelle dénomination Fribourg/Freiburg, la ville de Fribourg étant la capitale d'un canton bilingue. Suite à l'intervention dans ce sens du Conseil d'Etat auprès des CFF, ces derniers ont proposé trois variantes possibles, qui ont fait l'objet d'un courrier de la Direction de l'économie et de l'emploi au Conseil communal, daté du 23 décembre 2011. Ces trois variantes seront examinées sous les angles techniques et financiers, afin de permettre au Conseil communal de procéder dans le courant de l'année au choix de la meilleure d'entre elles en toute connaissance de cause.

Il en résultera évidemment une dépense supplémentaire non prévue au budget. Cela signifie que si cette dépense est engagée en cours d'année, elle entraînera une décision ad hoc tant de la Commission financière, en tant qu'autorité de préavis, que du Conseil général."

M. Rainer Weibel (Verts) s'exprime ainsi :

"Difficile de faire autrement que de remercier le Conseil communal d'avoir donné au Conseil d'Etat sa permission généreuse de demander aux CFF-SBB de monter dans la Gare de Fribourg mise en service le 4 septembre 1862, un panneau bilingue Fribourg/Freiburg.

Der 150-jährige Krieg um ein zweisprachiges Bahnhofsschild hat sich gelohnt. Und lässt uns hoffen, dass die kommenden Generationen im Verlauf der nächsten 150 Jahre erreichen, dass der Gemeinderat uns Deutschschweizer nicht nur als unter- oder un-kritische Masse, sondern als bedeutende angestammte sprachliche Minderheit im Sinn von Art. 6 Abs. 3 2. Satz der Kantonsverfassung anerkennt. Es sei denn, dass diese Generationen nur noch englisch sprechen und das Bahnhofsschild dann einheitlich mit „Fryburg mit Y-grecque“ angeschrieben werden kann, - wie in unserer Schwesterstadt in Pennsylvania, die von keinen solchen Sorgen belastet ist, weil sie keinen Bahnhof hat. Und auch nur Bahnhof versteht."

Le postulat n° 88 est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

27. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 89 de M. Pius Odermatt (PS) et de 22 cosignataires demandant d'élaborer un concept pour les procédures liées à des questions juridiques pour les grands ouvrages publics

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après :

"En séance du 1^{er} mars 2011, le Conseil général a décidé de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 89 de M. P. Odermatt et de 22 cosignataires lui demandant d'élaborer un concept pour les procédures liées à des questions juridiques pour les grands ouvrages publics.

Par ce postulat, les auteurs, prenant en exemple le cas de la salle de spectacle, demandent au Conseil communal d'élaborer un concept et des procédures standards pour minimiser les coûts totaux des projets en incluant les coûts des conseils juridiques. Ce concept devrait notamment:

- *porter sur les mesures préventives dans la gestion de projets, le cahier des charges des architectes et ingénieurs, l'implication d'autres spécialistes et du maître de l'ouvrage, l'utilisation des contrats types standard SIA, etc.;*
- *définir les procédures sur l'engagement et les appels d'offre des mandats juridiques;*
- *fixer les compétences et les seuils maximaux d'engagement;*
- *définir les responsabilités et les procédures par rapport à la gestion des mandats et des coûts provenant des conseils juridiques;*
- *prévoir la mise en place d'un système de controlling et de reporting sur les projets et les mandats, incluant leurs coût/bénéfices.*

Réponse

A l'instar du Canton, les communes fribourgeoises sont soumises aux dispositions légales sur les marchés publics. Tous les marchés passés par la Ville de Fribourg sont, par définition, des marchés publics. Les différentes procédures à suivre pour l'attribution d'un marché sont définies en fonction du type de marché (services, fournitures et construction) et de la valeur financière de celui-ci.

Pour la Ville de Fribourg, la très grande majorité des marchés est soumis à la procédure d'adjudication de gré à gré et ne pose pas de problème particulier. Pour les autres procédures, la Ville de Fribourg suit les recommandations qui figurent dans le Guide romand des marchés publics. Ce dernier contient un certain nombre de standards qui représentent les bases nécessaires pour une grande majorité de procédures. L'élaboration du cahier des charges reste toutefois de la responsabilité de l'adjudicateur étant donné que chaque marché est différent.

Dans ses recommandations pour la planification des procédures, le Guide romand des marchés publics (annexe I1) souligne l'importance d'une bonne planification qui est un des éléments importants pour le succès d'une procédure d'attribution d'un marché public. En effet, si elle est bien préparée, réaliste et respectée, l'exécution du marché pourra démarrer dans les temps. La planification fait partie intégrante de la phase de préparation de la procédure. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'adjudicateur qui devra également mener une réflexion sur les différentes étapes de la procédure, jusqu'à et y compris la signature du contrat, et le temps que chacune nécessitera. Il est tout d'abord essentiel de laisser suffisamment de temps pour les prises de décisions. Ce sera en premier lieu pour la mise en route de la procédure, et surtout pour la préparation et l'élaboration des documents de l'appel d'offres. Trop souvent, les adjudicateurs s'imaginent qu'ils pourront rapidement lancer leur procédure, mais oublient

Séance du 5 mars 2012

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 89 de M. Pius Odermatt (PS) et de 22 cosignataires demandant d'élaborer un concept pour les procédures liées à des questions juridiques pour les grands ouvrages publics (suite)

que les documents d'appel d'offres et cahier des charges sont coutumièrement préparés par des mandataires externes et qu'ils doivent faire plusieurs fois l'objet d'amendements. Il convient également de ne pas sous-estimer le temps nécessaire pour l'obtention de toutes les approbations tant de la part de la hiérarchie, que des services juridiques ou encore d'autres services touchés par le marché mis en concurrence'.

Fort de l'expérience de la salle de spectacle, le Conseil communal, respectivement la Direction de l'Edilité, par le truchement du Service d'urbanisme et d'architecture, ont déjà pris des mesures permettant de mieux appréhender certaines procédures plus complexes. Dans les faits, la stratégie a consisté à réorganiser le secrétariat général de l'Edilité, opportunité offerte par le départ à la retraite de l'ancien secrétaire. Les responsabilités administratives de son successeur devaient être augmentées de compétences juridiques à l'interne. Cette adaptation s'imposait du fait de la complexité des dossiers à traiter par l'Edilité désormais.

Un cahier des charges a été rédigé selon ce principe afin de nommer un candidat à même d'offrir aux services du Génie civil et d'Urbanisme et d'architecture ainsi qu'au besoin, aux autres secteurs, des compétences et un savoir-faire susceptibles de renforcer les prestations juridiques liées aux activités de la Direction de l'Edilité.

Dans le courant de l'année 2011, le Conseil communal a ainsi engagé un juriste expérimenté en droit public, en particulier en droit de la construction, qui a remplacé le secrétaire de l'Edilité. Les procédures de projet ont été adaptées de façon à ce que le juriste soit désormais sollicité lors des phases déterminantes dans diverses procédures, telles que les demandes de permis de construire concernant des cas sensibles, les procédures de planification (modifications du plan d'affectation des zones et adoption de plans d'aménagement de détail) ou de procédures de marchés publics en vue de l'adjudication de mandats ou de travaux.

Enfin, les services sollicitent très régulièrement les associations professionnelles telles que la société des ingénieurs et des architectes (SIA) en amont des procédures dans le but de leur soumettre les cahiers des charges (ex : règlement et programme de concours d'architecture) ou de mandat d'études parallèles, d'obtenir leur avis et d'ajuster les documents si besoin.

Les mesures déjà mises en place doivent ainsi permettre au Conseil communal de limiter l'attribution de mandats juridiques externes à des cas exceptionnels pour lesquels il n'y a pas lieu de prévoir un concept standard tel que souhaité par les signataires du postulat."

M. Pius Odermatt (PS) remercie le Conseil communal de cette réponse complète et détaillée.

"Les mesures énumérées montrent que le Conseil communal a tiré les enseignements des litiges juridiques douloureux et onéreux liés à la construction de la salle de spectacle. Je profite de l'occasion pour rappeler à tous les juristes présents parmi nous qu'un bon juriste ne remplacera jamais une bonne gestion d'un projet."

Le postulat n° 89 est ainsi liquidé.

Séance du 5 mars 2012

28. Décision quant à la transmission

A. DE LA PROPOSITION

- n° 6 de Mme Christa Mutter (Verts), de M. Xavier Ganioz (PS) et de Mme Gisela Kilde (DC/VL), ainsi que de 25 cosignataires, demandant l'introduction d'un concept de subventions aux associations, fondations et autres organisations à but non lucratif avec un système de conventions pluriannuelles

Discussion sur la forme

Le Président précise ce qui suit :

"Avant de traiter de la transmission de cet objet, il nous appartient de nous pencher sur sa qualification. Lors de sa séance du 8 février 2012, le Bureau a examiné la recevabilité de cet objet et est arrivé à la conclusion unanime qu'il ne s'agit pas d'une proposition, étant donné qu'il relève du domaine de la gestion des affaires communales qui n'est pas de la compétence du Conseil général, mais du Conseil communal. En revanche, le Bureau estime que cet objet peut être qualifié de postulat.

Les auteurs se rallient-ils à cette qualification ?"

Mme Christa Mutter (Verts) fait la déclaration qui suit :

"Nous nous rallions à cette qualification, même si nous regrettons le peu de cas qui est fait de la compétence budgétaire du Conseil général."

Discussion sur le fond

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, préavis favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, de ce postulat.

Mme Christa Mutter (Verts) remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de ce postulat, pour étude.

"Nous rappelons que pour les associations touchées par des suppressions de subventions, il s'agit souvent d'une décision lourde de conséquences et brutale, alors que les incidences financières pour la Ville de Fribourg ne sont pas très grandes. C'est pourquoi, nous proposons d'adopter un concept de subventionnement et de conclure des contrats pluriannuels avec les associations qui accomplissent un travail important pour notre cité et souvent bénévolement."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° IV, ancienne proposition n° 6, de Mme Christa Mutter, de M. Xavier Ganioz et de Mme Gisela Kilde, ainsi que de 25 cosignataires.

Séance du 5 mars 2012

Décision quant à la transmission (suite)

B. DES POSTULATS

- n° 33 de Mme Marine Jordan (PS) et de M. Pius Odermatt (PS), ainsi que de 28 cosignataires, demandant l'aménagement des berges de la Sarine

Le Président précise ce qui suit :

"Lors de la séance au cours de laquelle ce postulat a été déposé, le Conseil général a décidé, dans le cadre du budget 2012, d'octroyer un crédit de 50'000 francs pour le programme 'au fil de la Sarine (Nature en ville)'. De l'avis du Bureau, le présent postulat est trop proche du projet présenté par le Conseil communal pour être considéré comme un objet distinct, de tel sorte qu'il apparaît comme irrecevable. En effet, au terme de l'article 20 de la loi sur les communes 'seul le Conseil communal peut proposer au Conseil général de traiter à nouveau un objet qui a donné lieu à une décision de ce dernier dans les trois ans qui précèdent'. Les auteurs contestent-ils l'irrecevabilité de leur postulat ?"

Herr Pius Odermatt (SP) erklärt :

"Effektiv ist uns hier ein Lapsus passiert und wir ziehen das Postulat zurück."

Le postulat n° 33 est ainsi liquidé.

- n° 34 de M. Stanislas Rück (DC/VL) et de 30 cosignataires demandant au Conseil communal d'examiner les possibilités de stimuler l'implantation ou le maintien de commerces de qualité en ville par un concept d'incitation générale et d'allégement fiscaux ciblés et limités dans le temps

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, préavise favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, de ce postulat.

M. Stanislas Rück (DC/VL) déclare ce qui suit :

"Le pont de la Poya entraînera un changement des comportements de consommation des habitants de notre ville. Pour faire face à la concurrence des grands centres d'achats de la périphérie, un plan d'incitation est nécessaire. Le développement de la rue de Lausanne depuis sa mise en zone piétonne montre à quel point l'implantation de nouveaux commerces de qualité est difficile et longue.

Les commerces de proximité font partie intégrante d'une ville en vie, d'une ville qui fait envie. A quoi est-ce que je pense ?

Les cantons font des fleurs aux grandes entreprises de ce monde pour qu'elles viennent planter leur tente sur les vertes prairies de chez nous. La Ville ne pourrait-elle pas offrir un bouquet de pâquerettes aux commerçants assidus et inventifs qui s'installent et résistent dans les belles rues de notre cité et qui contribuent ainsi à sa vitalité ? Ce que je propose d'étudier n'est pas un arrosage général, mais un soutien ciblé et limité dans le temps, une aide au démarrage, un encouragement à l'investissement et à la prise de risques, en faveur de celui qui prend une initiative. Avec le commerce, c'est comme avec la mayonnaise : pour qu'elle

Séance du 5 mars 2012

Décision quant à la transmission (suite)

prenne, les ingrédients doivent être en bon équilibre. A partir d'une certaine densité et d'une certaine variété du tissu commercial, les choses démarrent toutes seules.

C'est dans ce sens que je vous encourage à examiner tous les volets de l'imposition et des émoluments communaux, de l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice, jusqu'aux contributions immobilières, de la taxe pour l'utilisation du domaine public jusqu'à la taxe non-pompier."

Le Président précise que le Conseil communal ne pourra évidemment répondre à ce postulat que dans les limites de ses compétences.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 34 de M. Stanislas Rück et de 30 cosignataires.

ooo

29. Réponse à la question n° 45 de M. Stanislas Rück (DC/VL) relative à l'état des accès piétons des parkings publics souterrains

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, s'exprime dans les termes ci-après :

"La problématique de la sécurité, de la propreté et de la praticabilité des accès piétons aux parkings publics souterrains exposée dans la question de M. S. Rück, à laquelle on se réfère pour les détails, fait principalement référence aux accès piétons du parking des Alpes, jugés comme étant 'tortueux, sinistres, sales, mal odorants et mal éclairés'. (cf. procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011, p. 449).

Ce constat est également partagé par le Conseil communal.

L'origine de ce problème se trouve certainement dans les dispositions et les prescriptions à respecter émises lors de la construction. En effet, ce parking a été construit au début des années 1990 dans des circonstances peu favorables. Or, force est de constater que la question des accès piétons ne revêtait, à cette époque, pas la même sensibilité qu'actuellement. Il importe également de relever que ce parking est au bénéfice d'un statut privé et qu'il est par conséquent difficile pour l'autorité communale d'intervenir lorsque les prescriptions et autres dispositions prévues par le permis de construire ont été respectées, comme c'est le cas en l'espèce.

Dans le prolongement d'une réflexion amenée par le Parking des Alpes afin d'en améliorer les accès, une relation a été établie entre ce dossier et le travail en cours relatif au plan directeur de la Ville historique et plus précisément, à l'aspect 'places de stationnement'. Dans ce sens, un représentant du CA du 'Parking des Alpes Fribourg SA' a été associé au groupe de travail constitué par le Conseil communal, afin de traiter le dossier du plan directeur suite à la consultation publique de l'été 2010.

Séance du 5 mars 2012

Réponse à la question no 45
de M. Stanislas Rück (DC/VL)
relative à l'état des accès
piétons des parkings publics
souterrains (suite)

Pour information, l'état du dossier du plan directeur de la Ville historique consiste à analyser des solutions de remplacement pour les places de parc en surface afin de libérer l'espace à destination de places urbaines, d'espaces ou de zones de rencontre et de rues piétonnes. L'hypothèse de travail actuellement vérifiée par le groupe susmentionné consiste à développer un parking public en sous-sol dans le secteur du Bourg. Des contacts sont ainsi en cours avec le Service des Biens Culturels, le Service archéologique de l'Etat, des représentants des sociétés de parking du secteur, des mandataires spécialisés dans ces questions ainsi qu'avec les services de la Ville les plus intéressés (Service d'urbanisme, Service de la mobilité).

Il faut souligner la belle collaboration qui prévaut actuellement entre l'ensemble des membres du groupe de travail susmentionné dans le but de trouver une solution qui saurait favoriser la requalification des espaces publics dans le secteur du Bourg avec une offre satisfaisante en places publiques attractives et judicieusement situées notamment pour les résidents et clients.

En conclusion, le Conseil communal ne peut que regretter la situation actuelle des accès piétons au parking des Alpes. Il tient à assurer, en revanche, qu'une attention particulière à la qualité des accès piétons des nouvelles infrastructures est prêtée à l'heure actuelle."

M. Stanislas Rück (DC/VL) remercie le Conseil communal.

"Je constate que ça continue à sentir mauvais."

ooo

30. Divers

A. NOUVEAU POSTULAT

- n° 35 de M. Thomas Zwald (PLR), au nom du groupe libéral-radical, ainsi que de 13 cosignataires, demandant l'évaluation de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare par un bureau indépendant

M. Thomas Zwald (PLR) résume le postulat ci-après :

"En février de cette année, le Conseil communal a présenté une expertise du service de la Mobilité 'Mise en sens unique de l'avenue de la Gare – Expertise après 1 an'. Cette expertise a pour but de faire le bilan, mesures et valeurs techniques à l'appui, afin de dépassionner le débat et de le concentrer sur des faits. Elle conclut que la charge globale de trafic au centre-ville a en effet diminué sans report dans les quartiers voisins. En matière d'hygiène d'air et du bruit, l'expertise arrive également à des conclusions positives, malheureusement sans chiffre à l'appui. L'expertise ne fait par contre pas mention de plusieurs éléments, notamment de l'impact de la mise en sens unique sur l'économie locale ou de l'éviction de certaines routes de l'analyse.

Le document et ses conclusions ne constituent pas une surprise. Personne n'attendait un résultat différent du service qui a proposé la mesure en question. Si le Conseil communal avait vraiment voulu dé-

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

passionné le débat, il aurait mandaté un bureau indépendant avec une évaluation neutre et complète de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare. Un tel procédé aurait également respecté les principes de la bonne gouvernance.

Au vu de l'importance de la mesure et de ses implications dans le quotidien des citoyennes et citoyens de la Commune de Fribourg, nous demandons au Conseil communal de mandater un bureau externe afin de procéder à une évaluation neutre de l'impact de la mise en sens unique de l'avenue de la Gare, intégrant également une analyse économique de ladite mesure."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 36 de MM. Georges Rhally (DC/VL) et Pierre Kilchenmann (DC/VL), ainsi que de 23 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'un partenariat public-privé (PPP) entre la Ville de Fribourg et le Groupe E avec le soutien de l'Etat de Fribourg pour la réalisation d'un réseau de fibre optique sur le territoire communal

M. Georges Rhally (DC/VL) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre sur pied un partenariat public-privé (PPP) entre la Ville de Fribourg et le Groupe E avec le soutien de l'Etat de Fribourg pour la réalisation d'un réseau de fibre optique (FTTH) sur le territoire de la Commune de Fribourg.

Le secrétariat de la Commission fédérale de la concurrence (ComCo) a communiqué ses conclusions concernant la coopération dans le domaine de la fibre optique (FTTH) dans le canton de Fribourg. Ce rapport critique plusieurs dispositions contractuelles prévues dans le projet fribourgeois. L'Etat de Fribourg, qui envisage de soutenir financièrement le projet, souhaite vivement que les partenaires trouvent rapidement des solutions afin de concrétiser sans plus tarder ce projet très important pour notre canton (actualités du 22 février 2012 sous www.fr.ch)

Afin de trouver une solution répondant aux revendications de la ComCo en matière de position dominante qu'auraient le Groupe E et Swisscom dans le canton, la Commune de Fribourg dispose d'une opportunité unique. En proposant un partenariat public-privé (PPP) entre la Ville de Fribourg et le Groupe E pour la réalisation d'un réseau à fibre optique sur le territoire de la commune de Fribourg, celle-ci deviendrait l'acteur facilitateur pour le réseau de fibre optique dans tout le canton. L'Etat de Fribourg ne pourrait que soutenir cette démarche.

Raccorder la ville de Fribourg en priorité à la fibre optique constitue un élément-cadre pour permettre à toute l'agglomération sans exception de poursuivre son développement. D'une part, il s'avère essentiel pour l'attractivité de la cité que toute la population ait accès à cette technologie d'avenir, et d'autre part, investir dans un tel projet apparaît décisif en termes d'attractivité économique et technologique."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

- n° 37 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 18 cosignataires demandant au Conseil communal un programme d'amélioration et d'assainissement des passages piétons en ville

Mme Elena Strozzi (Verts) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal un programme d'amélioration et d'assainissement des passages piétons en ville.

La fin de l'année 2011 a été marquée en Suisse par plusieurs accidents mortels sur des passages piétons. Déjà en 2010, 20 personnes y avaient perdu la vie et 270 y avaient été grièvement blessées. Les années précédentes ont également présenté un bilan tout aussi triste. Fribourg a été pour le moment 'épargné' probablement plus par chance qu'en raison de l'état de ses passages piétons...

Je remercie le TCS de son analyse publiée à la fin de 2011 et cite son communiqué de presse du 6 décembre 2011 : 'Le passage pour piétons le plus mal noté ('très insuffisant') se trouve à Fribourg au carrefour de la rue de Lausanne et de la rue Pierre-Aeby. Malgré sa longueur et sa situation à un endroit mal visible, ce passage n'est pas signalé; il est insuffisamment marqué, à peine éclairé, mal entretenu et donc difficile à percevoir. Les autres passages pour piétons examinés à Fribourg ont également reçu en majorité des mentions insuffisantes...'

Bien que l'exemple extrême cité dans cette étude du TCS ait été mal choisi, et que peut-être les critères d'évaluation doivent être élargis (besoins réels des piétons même), il faut se rendre à l'évidence que l'état général des passages piétons en ville de Fribourg est moins bon que dans beaucoup d'autres villes de Suisse. Une réflexion plus large et complète sur la sécurité de l'ensemble des passages piétons est nécessaire et urgente.

Améliorer la sécurité ne signifie pas la mise en place de feux ou autres astuces qui ne tiennent pas compte des exigences des piétons, mais la mise en place de vraies mesures telles qu'une bonne signalisation ou marquage, l'installation d'îlots, une bonne visibilité (même et surtout la nuit),... Les bons exemples existent : il faut simplement les 'importer' à Fribourg !"

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 38 de M. Claude Schenker (DC/VL), au nom du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral, ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal de tout mettre en œuvre pour que les institutions au sein desquelles il est représenté, lorsqu'elles sont majoritairement financées par les deniers publics et qu'elles sont employeurs, appliquent les échelles de traitement des collectivités publiques

M. Claude Schenker (DC/VL) résume le postulat ci-après :

"Nous demandons que le Conseil communal mette tout en œuvre pour que les institutions au sein desquelles il est représenté, lorsqu'elles sont majoritairement financées par les deniers publics et qu'elles sont employeurs, appliquent les échelles de traitement des collectivités publiques.

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

Suite à la révélation du salaire du Directeur de la Fondation Equilibre et Nuithonie, le groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral estime qu'une institution majoritairement financée par les deniers publics doit, lorsqu'elle conclut un contrat de travail, s'en tenir aux échelles de traitement des collectivités publiques. Aussi le Conseil communal est-il invité à faire rapport sur la situation prévalant sous l'angle salarial dans de telles institutions au sein desquelles il est représenté et à prendre toutes mesures utiles pour que ses représentant(e)s s'engagent en ce sens."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 39 de M. Thomas Zwald (PLR), au nom du groupe libéral-radical, ainsi que de 19 cosignataires, demandant la réactualisation du plan directeur des écoles de la ville de Fribourg

M. Thomas Zwald (PLR) résume le postulat ci-après :

"En séance du 21 décembre 2010, le Conseil communal présentait le plan directeur des écoles de la ville de Fribourg. Ce document propose une vision globale portant sur les cycles d'orientation et les écoles primaires et enfantines de la ville d'une part, et sur les travaux d'extension et de transformation impliquant des coûts d'investissement durant la période 2011-2015 d'autre part. Au moment de l'élaboration du plan directeur, le coût était estimé à 59 millions de francs environ.

Mais comme le rappelait déjà le Syndic dans son intervention, le plan directeur est évidemment appelé à évoluer. Considérant l'importance prépondérante du dossier des infrastructures scolaires sous l'angle des finances publiques et de l'attractivité de notre ville, le Conseil général, mais également les citoyens, doivent connaître cette évolution.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de réactualiser le plan directeur des écoles de la ville de Fribourg dans les plus brefs délais."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 40 de Mme Marina Flores (UDC) et de 19 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier des méthodes permettant d'améliorer l'éclairage devant l'entrée de la Gare et de proposer des solutions

Mme Marina Flores (UDC) résume le postulat ci-après :

"Avec ce postulat, nous demandons au Conseil communal d'étudier des méthodes permettant d'améliorer l'éclairage devant l'entrée de la Gare et de proposer des solutions.

Aujourd'hui, cette zone est très mal éclairée, humide et tapissée de chewing-gums. Son toit en plastique sale et corrodé ne laisse que peu pénétrer la lumière du jour ou l'éclairage public de la place de la Gare.

De nuit surtout, la différence entre l'intérieur de la Gare bien éclairée et la place devant l'entrée mal éclairée est frappante.

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

Pour les visiteurs et touristes qui arrivent le soir avec le train, l'expérience peut être perturbante. Pour les usagers réguliers, le peu d'éclairage est une irritation permanente et une menace subjective. En outre, les espaces mal éclairés au centre-ville favorisent les rassemblements nocturnes et la consommation tardive d'alcool. Un trafic de drogue peut créer des actes de violence. Augmenter l'éclairage nous semble une solution."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 41 de Mme Christa (Verts) et de M. Stanislas Rück (DC/VL), ainsi que de 19 cosignataires demandant au Conseil communal de présenter une étude pour la coordination des projets en cours dans le secteur de la Gare, entre l'Université de Miséricorde, le site de Cardinal, la route des Arsenaux et la place de la Gare

Mme Christa Mutter (Verts) résume le postulat ci-après :

"Le Conseil communal est prié de présenter une étude pour la coordination des projets en cours dans le secteur de la Gare, entre l'Université de Miséricorde, le site de Cardinal, la route des 'Arsenaux et la place de la Gare.

L'étude devrait tenir compte des projets des CFF de développement de la Gare à l'horizon 2020 respectivement 2025 décrits dans la question au Conseil d'Etat et des études des CFF en cours en 2012 : introduction des trains de 400 m de long, déplacement d'aiguillages ou des quais, nouveau passage souterrain ou passerelle au sud-ouest, éventuel quai supplémentaire.

Elle devrait renseigner sur la coordination avec les projets suivants : site du Cardinal, projet Boxal, projet de la Tour Henri, chemin 'TransAgglo', place de la Gare et secteur Gare routière-Arsenaux. Elle devrait donner des informations sur la répartition des responsabilités de coordination et d'exécution des projets."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLE QUESTION

- n° 46 de Mme Dominique Jordan Perrin (PS) relative au salaire et aux tâches dévolues au Directeur d'Equilibre-Nuithonie

Mme Dominique Jordan Perrin (PS) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Nous aimerions poser quelques questions au Conseil communal sur le salaire et les tâches dévolues au Directeur d'Equilibre - Nuithonie.

Comme vous l'avez certainement lu dans la presse locale il y a quelques jours, le salaire du Directeur d'Equilibre-Nuithonie s'élève à 208'000 francs par an (soit 16'000 francs brut par mois, en comptant 13 salaires).

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

Inutile de rappeler qu'aucun salaire d'employé de la Commune de Fribourg n'atteint ce niveau (selon le rapport de gestion de la Ville). Un tel niveau de rémunération équivaut, dans la grille des employés du Canton de Fribourg, à un salaire de professeur d'université ou de médecin. Le salaire d'un chef de service de l'Etat se situe en fin de carrière en dessous de 200'000 francs, tout comme celui d'un directeur d'institution culturelle.

Si l'on compare le salaire du Directeur d'Equilibre-Nuithonie avec ceux d'autres directeurs des milieux culturels de Suisse romande, on note que celui-ci se situe au niveau de Genève (selon l'"Hebdo"). Or, l'on sait que le coût de la vie dans le canton de Fribourg est sans commune mesure avec celui de Genève, notamment en termes de dépenses pour le logement.

Relevons également que l'on attend d'une personne ayant un statut de cadre de haut niveau qu'elle ne compte pas ses heures de travail, mais qu'elle vise à atteindre ses objectifs professionnels. La notion d'heures de travail par jour ou par semaine n'a aucun sens lorsque l'on navigue dans ces eaux-là, tant dans le secteur public que dans le privé d'ailleurs.

La Fondation Equilibre-Nuithonie, employeur dudit Directeur, est financée en grande partie par Coriolis infrastructures, l'autre partie provenant de 'sponsors' publics et privés, et des recettes des théâtres. C'est Coriolis qui est le moteur du système, et qui permet de mettre sur orbite la Fondation: sans Coriolis, pas de 'sponsors', et donc pas de spectacles ! C'est bien le secteur public, donc les contribuables des cinq communes de Coriolis, qui sont à l'origine du salaire du Directeur d'Equilibre-Nuithonie. En tant que citoyenne et contribuable de la Commune qui est la principale contributrice à Coriolis Infrastructures, voici mes questions :

- 1. Sur quelles bases, sur quelle grille des salaires se fonde la rétribution du Directeur d'Equilibre-Nuithonie, considérant que le niveau de cette rétribution ne correspond à rien de ce qui existe tant au niveau de l'administration publique (communale et cantonale) et se situe dans le 'top du top' du secteur culturel en Suisse romande ?*
- 2. Est-ce que la formule choisie actuellement du cumul des fonctions (direction des deux théâtres) pour une seule personne est la solution optimale en termes d'efficacité ? Ne pourrait-on pas envisager de revoir à terme cette formule en renforçant l'équipe de direction, en nommant par exemple un directeur suppléant, comme on le fait généralement dans le management, public ou privé ? Une telle solution n'est pas forcément plus coûteuse, elle vise plutôt à redistribuer les cartes - ou à redistribuer les espèces sonnantes et trébuchantes - au sein de l'équipe chargée du management.*

Au-delà de ces questions, nous nous réjouissons d'ores et déjà d'être tenus informés par les représentants de la Ville de Fribourg au sein de la Fondation Equilibre-Nuithonie sur l'évolution future de cet objet, notamment lors de l'examen des comptes et du budget de la Ville."

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

- n° 47 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative au salaire du Directeur de la salle de spectacle du Grand Fribourg

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime comme suit :

"Chaque année, la Ville de Fribourg verse 22,50 francs par habitant, soit environ 750'000 francs à titre de contribution au fonctionnement des salles de spectacle du Grand Fribourg. Ce montant se subdivise en 10 francs pour chaque salle et 2,50 francs pour les frais d'entretien. Les autres communes intéressées font de même. Dès lors le secteur public assure en grande partie la sécurité financière de l'ensemble culturel évoluant sous la dénomination 'Fondation Equilibre et Nuithonie'. De ce fait, il n'y a même pas lieu de se poser la question de la transparence de la gestion d'un tel organisme. Elle devrait aller de soi.

Un rapide tour d'horizon des échelles de traitements 2012 à l'Etat de Fribourg, voire même au niveau fédéral démontre que les salaires de ce niveau sont particulièrement rares. Il est intéressant de constater qu'ils sont tout aussi peu courants dans l'économie privée du canton. Sans vouloir opposer économie et culture, il faut malgré tout rappeler que la culture ne vit que grâce à l'économie et que dans aucun pays du monde, la culture ne permet à elle seule à une population de manger à sa faim.

Justifier un salaire de 208'000 francs en déclarant travailler 14 heures par jour laisse rêveur. Si chacun d'entre nous est appelé à certaines occasions à des engagements hors normes, personne n'ignore que 14 heures de travail efficace et rentable se soldent très rapidement par l'épuisement et le redouté 'burn out'.

Il est grave de constater, à la lecture de la presse, que de nombreux responsables à tous les niveaux des organismes publics touchés de près ou loin par les activités de la Fondation semblaient être dans l'ignorance du salaire de 208'000 francs. Le seul moyen d'éviter de miner la confiance des citoyennes et des citoyens contribuables dans les structures de gestion touchant le domaine public est la confiance. Comme nous le savons tous, il ne saurait y avoir de confiance sans transparence.

Mes questions sont les suivantes :

1. *Le Conseil communal était-il au courant des décisions salariales des responsables de la Fondation ?*
2. *Les pouvoirs publics qui financent la Fondation ont-ils un moyen de contrôle sur la gestion des fonds publics versés à la Fondation ? Rappelons, s'il faut le faire, qu'il s'agit encore et toujours de l'argent du contribuable.*
3. *Si aucun moyen de contrôle n'existe actuellement ne serait-il pas judicieux voire indispensable qu'une sorte de 'Commission financière' composée par les communes impliquées dans le financement de la Fondation ait la responsabilité de contrôler ses activités ? Et là, je pense exclusivement au fonctionnement et non à la programmation.*
4. *Les organes responsables des communes qui financent la Fondation sont-ils suffisamment informés par le Préfet, dans son rôle de président de Coriolis infrastructures et de membre de la Fondation Equilibre et Nuithonie ?"*

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 48 de M. Thomas Zwald (PLR) relative au refus d'autoriser exceptionnellement le parcage dans la cour de l'école du Jura à l'occasion des championnats cantonaux de tir sportif à air comprimé

M. Thomas Zwald (PLR) interroge le Conseil communal dans les termes ci-après :

"Dans un article paru dans 'La Liberté' du 18 février 2012, on apprend que la Police locale a refusé d'octroyer une autorisation exceptionnelle de parcage dans la cour de l'école du Jura en faveur de la société de tir organisant les championnats cantonaux de tir sportif à air comprimé. Ce refus suscite les questions suivantes :

1. *Est-ce que le règlement de stationnement de la ville de Fribourg exclut de manière catégorique l'octroi d'autorisations exceptionnelles de parcage à l'occasion de manifestations sportives, culturelles et autres ?*
2. *Si oui, le Conseil communal ne juge-t-il pas opportun d'assouplir le règlement de stationnement afin de garantir l'attractivité de la ville comme site de manifestations ?*
3. *Si non, sur quelle disposition se base l'octroi des autorisations exceptionnelles et quelle est la pratique de la Police locale ?"*

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, précise ce qui suit :

"Il convient, en premier lieu, de signaler que l'article auquel se réfère M. T. Zwald contient des erreurs et présentait les faits de manière incomplète. Une rectification a été publiée par le quotidien.

Les faits se résument comme suit. Le club de tir de la ville de Fribourg a organisé au mois de février 2012 une finale au petit calibre. Cette finale a eu lieu dans le stand installé dans l'abri de protection civile du Jura. Selon les organisateurs, environ 300 tireurs venant de tout le canton ont participé à cette manifestation. Ces tireurs ne sont pas tous venus en même temps, mais sur trois jours de vendredi à dimanche. Pour les besoins de cette manifestation, le club a demandé de pouvoir utiliser la cour de récréation de l'école du Jura pour le parcage des voitures. Je précise que la cour de récréation est celle qui se trouve à l'avant de l'école, et non pas la cour sise à l'arrière de l'école et qui est dotée de cases de stationnement.

La Police locale a rejeté cette requête, en relevant que cette place n'est pas affectée au stationnement. Une demande de reconsidération a été adressée au Directeur de la Police locale, lequel a répondu par la négative, en reprenant de manière circonstanciée les éléments décisionnels.

Il a notamment souligné que les tireurs pouvaient parquer leur véhicule le long de l'avenue du Général-Guisan, dont la partie inférieure permet le parcage durant toute la journée pour un tarif modique. Il a aussi rappelé que les tireurs qui le souhaitent pouvaient amener leur

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

équipement jusqu'à l'entrée de l'abri PC, puis aller parquer ailleurs ensuite. Il a d'ailleurs été constaté que durant la durée de la manifestation, le secteur de l'avenue du Général-Guisan était quasiment vide sur le tronçon inférieur, les places de la partie supérieure ayant été bien utilisées notamment par des tireurs.

Les questions soulevées appellent les réponses suivantes :

Ad. 1 Réponse : non.

Ad. 2 Cette question est sautée, puisque la réponse à la question précédente était non.

Ad. 3 En principe, le stationnement est autorisé sur les places affectées à cet usage et non ailleurs. Autoriser le parage sur des places non affectées à cet usage constitue une entorse au système légal, notamment à la législation sur l'aménagement du territoire. Néanmoins, des exceptions justifiées sont envisageables. La pratique de la Police locale s'inspire en cela de la jurisprudence du Tribunal cantonal qui est extrêmement restrictive. On peut citer comme exemple : l'utilisation du parc de la Poya exceptionnellement autorisée par la Préfecture dans le cadre de la Coupe Davis qui a attiré près de 8'000 personnes dans le secteur.

Le cas présent ne répondait aucunement aux critères fixés par le Tribunal cantonal, compte tenu notamment du nombre de participants et du nombre de places de parc à disposition dans le périmètre. Les arguments avancés par le club de tir ne peuvent être qualifiés que d'abusifs."

M. Thomas Zwald (PLR) est satisfait de cette réponse, dans la mesure où celle-ci a été bien préparée. "J'ai aussi donné à M. T. Steiert l'occasion de bien la préparer. Il me semble que c'est le but de l'opération.

Pour le reste, ces critères définis par le Tribunal cantonal mériteraient peut-être une fois une discussion. Force m'est aussi de constater qu'une manifestation organisée par une société locale ne bénéficie pas du même traitement que la Coupe Davis. Peut-être est-il plus attractif d'accorder une exception pour la Coupe Davis, surtout si l'on reçoit des billets gratuits pour y assister. Les données ne sont peut-être pas tout à fait les mêmes pour une société locale qui participe à la vie de notre cité et dont les membres sacrifient bénévolement leur temps de loisirs pour organiser une manifestation !

Toutefois, je ne conteste pas la réponse en tant que telle. J'en prends acte. Merci de cette réponse immédiate.

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, rappelle ce qui suit :

"La Commune met gratuitement à disposition de ce club les infrastructures et installe également gratuitement le stand dans cet abri PC. Des prestations importantes sont ainsi fournies gracieusement à ce club, comme à toutes les sociétés membres de l'Union des sociétés sportives de la ville de Fribourg."

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

- n° 49 de M. Claude Schenker (DC/VL) relative à la fin du bail de l'Auberge de jeunesse en 2017

M. Claude Schenker (DC/VL) s'exprime dans les termes ci-après :

"Dès l'annonce dans le bulletin '1700' de la fin du bail de l'Auberge de jeunesse en 2017, j'avais l'intention de déposer un postulat pour en connaître les motifs et demander au Conseil communal de tout faire pour aider à reloger, dans un emplacement adéquat proche du centre ville, cette institution indispensable. Aussi ai-je été heureux de lire le communiqué de presse du 16 février 2012. Mais il demeure pour moi une interrogation lorsque j'y lis dans le dernier paragraphe que 'les Auberges de jeunesse suisses sont confiantes que [la Ville de Fribourg] trouvera une solution en temps voulu permettant de poursuivre l'activité sans interruption en 2017.'

Mes questions :

- 1) *Est-ce que vraiment la Ville de Fribourg s'est engagée à trouver elle-même une solution ?*
- 2) *Si oui, l'a-t-elle fait par écrit, en quels termes et pour quels motifs ? N'a-t-elle pas résilié le bail dans le délai ordinaire ?*
- 3) *Concrètement, quelle suite la Ville va-t-elle donner pour trouver une solution ? A-t-elle déjà des vues ou des idées pour d'autres emplacements appartenant à elle ou à des tiers ?"*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, répond comme suit à ces trois questions :

- "1. *Oui, la Ville de Fribourg s'est engagée, en collaboration avec les représentants des Auberges de jeunesse suisses à trouver une solution. Nous avons eu avec cette association des échanges tout à fait cordiaux et constructifs. Nous tenons – je peux très clairement l'affirmer ici – à ce que l'Auberge de jeunesse reste en ville de Fribourg. Nous ferons tout pour qu'elle y reste.*
2. *Y a-t-il eu un engagement écrit en ce sens ? Nous avons fait paraître un communiqué de presse. Il me semble qu'il s'agit là d'un engagement tout à fait conséquent. En revanche, la Ville ne s'est pas engagée à trouver elle-même une solution, mais à trouver une solution en partenariat avec les Auberges de jeunesse. Il s'agit de deux choses un petit peu différentes. Pour le reste, nous avons résilié le bail dans le délai ordinaire.*
3. *Actuellement, nous avons deux ou trois solutions qui se dessinent. Nous ne les avons pas encore concrétisées pour l'instant. Nous nous sommes engagés avec les représentants des Auberges de jeunesse à éviter une cassure entre le terme du bail actuel en 2017 et la solution à trouver pour la suite. C'est sans doute aussi la préoccupation que traduit votre première question. Il se peut même que la solution intervienne avant ce terme de 2017, si on trouve effectivement la solution assez rapidement."*

M. Claude Schenker (DC/VL) est parfaitement satisfait de cette réponse.

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

- n° 50 de M. Stanislas Rück (DC/VL) relative aux distributeurs à billets dans le quartier du Bourg et la Basse-Ville

M. Stanislas Rück (DC/VL) s'exprime comme suit :

"J'ai constaté que le bancomat installé à la Maison de Ville a été supprimé. Il ne reste dès lors plus qu'un bancomat dans le quartier du Bourg, sur la place de la Grenette. En montant vers les Places, on trouve le prochain au début de la rue de Romont. En descendant en Basse-Ville, on le trouve à l'ancienne caserne de la Planche-Supérieure.

Les distributeurs de billets sont des points d'irrigation du commerce, surtout si, comme c'est le cas au marché, les achats se paient comptants.

Est-ce que le Conseil communal ne pourrait pas encourager les banques de la place à entretenir un réseau d'automates à billets équilibré incluant la rue de Lausanne, le Bourg et la Basse-Ville ? Les touristes, les commerçants et les Fribourgeois comme moi, qui préfèrent faire leurs achats en ville, vous en seraient reconnaissants."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, s'exprime comme suit :

"Il est clair que le Conseil communal partage – même si c'est dit en termes diplomatiques – la mauvaise humeur de M. S. Rück au sujet de cette disparition. Pourquoi ?

Lorsqu'il a pris connaissance de la volonté de la BCF de supprimer ce distributeur à billets, il lui a adressé un courrier pour lui demander de reconsidérer sa décision, ou à tout le moins de la reporter d'une année en raison du fait que le contrat de location qui lie la BCF à la Commune arrive à son terme en décembre 2012. Malheureusement, la réponse de la BCF a été négative pour des considérations financières certes, mais également parce que selon elle, le maintien d'un seul bancomat dans le quartier est largement suffisant.

Dans ces circonstances, le Conseil communal a pris contact avec une autre banque de la place afin de trouver un successeur à ce bancomat.

Voilà la première réaction du Conseil communal, dont je ne peux pas vous dire maintenant si elle aura ou non une issue positive."

M. Stanislas Rück (DC/VL) est satisfait de cette réponse.

- n° 51 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative à la constitution de la commission de l'intégration

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) s'exprime comme suit :

"La Ville de Fribourg a mis au concours le poste de délégué à l'intégration. Le groupe socialiste s'en réjouit. Dans ce contexte, voici ma question : quand la commission à l'intégration, ou mieux une commission à la cohésion sociale qui est souhaitée depuis longtemps, sera-t-elle créée pour soutenir l'action de ce délégué à l'intégration ?"

Séance du 5 mars 2012

Divers (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond ce qui suit :

"Vous me demandez en quelque sorte de me livrer à l'exercice de la boule de cristal. J'aimerais juste vous dire qu'en fonction de la stratégie adoptée par le Conseil communal, le poste de délégué à l'intégration a été mis au concours récemment. Dans l'hypothèse favorable, cette personne pourrait être opérationnelle dès cet été 2012. Je ne peux pas vous dire quand précisément elle pourra commencer à travailler à la Commune. Il faudra ensuite qu'elle prépare à l'intention du Conseil communal un plan d'action. Le Conseil communal devra alors examiner ce plan d'action.

Dès lors, j'imagine – mais là je m'engage sans filet et j'espère que mes collègues ne m'en voudront pas – qu'une proposition allant dans le sens de ce que vous souhaitez pourra être faite au plus tôt au printemps 2013."

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) remarque :

"Le dicton qui dit que tous les chemins mènent à Rome peut parfaitement s'appliquer à ce dossier. Pour notre part, nous avons estimé au sein de notre groupe qu'il serait sans doute préférable de constituer cette commission à la cohésion sociale avant la création de ce poste, afin que cette commission puisse entourer le futur délégué. Le Conseil communal a décidé l'inverse. Nous le regrettons."

Aucune autre intervention n'étant annoncée, le Président clôt la séance, en souhaitant à toutes et tous une belle fin d'hiver et un beau début de printemps.

Il est 23.10 heures.

Fribourg, le 20 mars 2012
AP/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville :

Oliver COLLAUD

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI